

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR2300128 "VALLEE DE L'EURE"

Tome 1 : Etat des lieux et objectifs de développement durable



Validé en Comité de pilotage le 6 juin 2014



Document d'objectifs du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure

Suivi administratif :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie - Direction Départementale des Territoires de l'Eure

Maître d'ouvrage :

Conseil départemental de l'Eure

Rédaction du document d'objectifs :

Rédaction / Coordination / Cartographie : Astrid Venables, responsable de projet Natura 2000

Contribution au diagnostic écologique : Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie, Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, Groupe Mammalogique Normand, Groupe Ornithologique Normand, bureau d'étude Nicolas Moulin Entomologiste, Michel Joly, Observatoire Batracho-Herpétologique Normand, Société Française d'Odonatologie, Office pour les Insectes et leur Environnement, DREAL de Haute Normandie, Conservatoire National Botanique de Bailleul, Ville d'Evreux, Grand Evreux Agglomération, Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Contribution au diagnostic socio-économique : Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, Chambre d'Agriculture de l'Eure, DREAL de Haute Normandie, Fédération des Chasseurs de l'Eure, Office National des Forêts, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, COFOROUEST, Forêts Gestion, UNICEM Normandie, Chambre de commerces et de l'Industrie de l'Eure, Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Eure, Fédération Française de randonnée pédestre, Comité départemental du tourisme de l'Eure, services techniques du Département de l'Eure.

Remerciements

Nous tenons à remercier l'ensemble des acteurs qui ont participé à la révision et la rédaction du document d'objectifs, en particulier :

- Mesdames et messieurs les maires des communes du site Natura 2000, ainsi que leurs adjoints et membres de leur conseil municipal,
- Mesdames et messieurs les présidents des communautés de communes, communauté d'agglomération, et Pays du site Natura 2000,
- La DREAL de Haute Normandie et la DDTM de l'Eure,
- L'ensemble des partenaires techniques de la révision du document d'objectifs,
- L'ensemble des propriétaires et exploitants agricoles, ayant contribué à la révision du document d'objectifs et/ou ayant participé aux groupes de travail et réunions d'information.

SOMMAIRE

PARTIE A : CADRE DE LA RÉVISION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	5
1. CADRE GENERAL DU DISPOSITIF NATURA 2000	5
1.1. NATURA 2000 A L'ECHELLE EUROPEENNE	5
1.2. NATURA 2000 A L'ECHELLE NATIONALE	5
1.2.1. La mise en œuvre du dispositif Natura 2000 par l'Etat français	5
1.2.2. La Loi DTR et les changements dans la mise en œuvre de Natura 2000	6
1.2.3. L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000	6
1.3. NATURA 2000 A L'ECHELLE LOCALE	7
1.3.1 Le comité de pilotage	7
1.3.2 L'élaboration du document d'objectif (Docob)	8
1.3.3 La mise en œuvre du document d'objectifs via les outils de contractualisation Natura 2000	9
1.4. LA MISE EN ŒUVRE DE NATURA 2000 SUR LE SITE DE LA "VALLEE DE L'EURE"	10
1.4.1. Désignation du site Natura 2000	10
1.4.2. Cadre de la révision du document d'objectifs	10
1.4.3. L'organisation des comités de pilotage du site	10
1.4.4. La mise en place des groupes de travail	11
1.4.5. Le projet d'extension du site Natura 2000 de la "Vallée de l'Eure"	11
2. PRESENTATION GENERALE DU SITE NATURA 2000 DE LA "VALLEE DE L'EURE"	13
2.1. PRESENTATION GEOGRAPHIQUE	13
2.1.1. Localisation	13
2.1.2. Les vallées de l'Eure et de l'Iton (<i>source : Atlas des paysages de la Haute-Normandie</i>)	14
2.1.2.1. La vallée de l'Eure	14
2.1.2.2. La vallée de l'Iton	14
2.1.3 Climat	14
2.1.4. Géologie et pédologie (<i>source : M. JOLY</i>)	15
2.2. CONTEXTE ADMINISTRATIF	15
2.2.1. Territoires administratifs	15
2.2.2. Nature du foncier	17
2.2.3. Occupation du sol	18
2.3. LES MESURES DE PROTECTION EXISTANTES ET INVENTAIRES DE LA BIODIVERSITE	19
2.3.1. Les mesures de protection	19
2.3.1.1. Forêts soumises au Régime Forestier	19
2.3.1.2. Forêts de protection	20
2.3.1.3. L'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)	20
2.3.1.4. Les sites classés et sites inscrits	21
2.3.2. Les inventaires et sites volontaires de préservation de la biodiversité	21
2.3.2.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	21
2.3.2.2. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)	23
2.3.2.3. Les sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie	24
2.3.3. Les sites Natura 2000 proches	25
2.3.3.1. Le site Natura 2000 "La Vallée de l'Eure, de Maintenon à Anet et vallons affluents" (ZSC) (FR2400552)	25
2.3.3.2. Le site Natura 2000 "La Vallée de l'Iton au lieu-dit "Le Hom" (ZSC) (FR2302010)	25
PARTIE B : DIAGNOSTICS SOCIO-ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE DU SITE NATURA 2000 DE LA "VALLEE DE L'EURE"	27

1. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	27
1.1. L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	27
1.1.1. Les schémas, contrats d'aménagement, et documents de gestion durable du territoire	27
1.1.1.1. Le Schéma Régional d'Aménagement Durable du Territoire (SRADT) de la Haute-Normandie	27
1.1.1.2. Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER)	27
1.1.1.3. Le Contrat 276	27
1.1.1.4. Les contrats de territoire 2014 - 2020	28
1.1.1.5. La Stratégie Régionale de la Biodiversité (SRB)	28
1.1.1.6. Le Schéma Régionale de Cohérence Ecologique (SRCE)	28
1.1.1.7. Le Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers (DGEAF) de l'Eure	29
1.1.2. Aménagement et urbanisme	29
1.2. LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES DU TERRITOIRE	31
1.2.1. L'industrie et l'artisanat (<i>source CCIE et CMA27, 2014</i>)	31
1.2.2. Les carrières	33
1.2.3. Les projets routiers	35
1.2.4. La sylviculture	35
1.2.4.1. Caractéristiques générales des forêts haut-normandes et euroises	35
1.2.4.2. Les outils de gestion durable des forêts	36
1.2.4.3. La sylviculture sur le territoire de la vallée de l'Eure (<i>sources : Forêt Gestion, COFOROUEST, CRPF</i>)	38
1.2.4.4. Caractérisation de la propriété forestière sur le site Natura 2000	38
1.2.4.5. Les pratiques sylvicoles sur le site Natura 2000	40
1.2.5. L'agriculture	43
1.2.5.1. Contexte agricole sur les communes du site Natura 2000	43
1.2.5.2. Les pratiques agricoles sur le site	46
1.2.6. Les activités cynégétiques (<i>source : FDC 27</i>)	49
1.2.6.1. Description des activités cynégétiques sur le site Natura 2000	49
1.2.6.2. Les différents types de chasse pratiqués	50
1.2.6.3. La régulation des espèces classées nuisibles	51
1.2.6.4. Les enjeux	51
1.2.7. Le tourisme	51
1.2.8. Les activités de loisirs	52
1.2.8.1. La randonnée pédestre et les manifestations sportives pédestres (<i>sources : FF randonnée pédestre et CDT 27</i>)	52
1.2.8.2. Le cyclotourisme et les activités cyclistes	53
1.2.8.3. La pratique des véhicules à moteur	53
1.2.8.4. Autres activités sportives et de loisirs	54
2. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	55
2.1. METHODOLOGIES D'INVENTAIRES	55
2.1.1. Recueil des données et synthèse bibliographique faune-flore	55
2.1.1.1. Données Faune	55
2.1.1.2. Données Flore	56
2.2. LES HABITATS NATURELS DU SITE ET LEUR ETAT DE CONSERVATION	57
2.2.1. Présentation écologique du site et des habitats naturels	57
2.2.1.1. Les milieux pelousaires et prairiaux	57
2.2.1.2. Les milieux rocheux	58
2.2.1.3. Les milieux préforestiers et forestiers	58
2.2.1.4. Les milieux aquatiques	59
2.2.1.5. Les milieux anthropiques	59
2.2.2. Présentation des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site et de leur état de conservation	63
2.2.3. Analyse de l'évolution des surfaces occupées par les habitats d'intérêt communautaire	95
2.2.4. Synthèse de l'état de conservation des habitats naturels sur l'ensemble du site	96

2.3. LA FLORE	99
2.3.1. La flore remarquable du site (<i>sources : CBNBL, CENHN, M. JOLY</i>)	99
2.3.2. Les espèces exotiques envahissantes	106
2.4. LA FAUNE	107
2.4.1. La faune remarquable du site	107
2.4.1.1. Les mammifères	107
2.4.1.2. Les amphibiens	117
2.4.1.3. Les reptiles	119
2.4.1.4. Les oiseaux (<i>source : GONm, CENHN</i>)	120
2.4.1.5. Les insectes (<i>source : CENHN</i>)	121
2.4.2. La faune exotique envahissante (<i>source : CENHN</i>)	133
PARTIE C : DEFINITION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	134
1. SYNTHESE DES FACTEURS AYANT UNE INFLUENCE SUR LES HABITATS ET LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	134
2. LA METHODE DE DEFINITION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	134
2.1. RAPPEL DE LA DEMANDE DE LA DIRECTIVE "HABITATS"	134
2.2. METHODOLOGIE DE DEFINITION DES OBJECTIFS	134
3. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE PAR HABITAT ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	135
3.1. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE PAR HABITAT DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE	135
3.2. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE PAR ESPECE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE	141
3.3. PROPOSITIONS DE GESTION EN FAVEUR DES ESPECES DE L'ANNEXE IV DE LA DIRECTIVE	143
4. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE TRANSVERSAUX	143
5. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE PAR THEMATIQUE ET INDICATEURS ASSOCIES	147
5.1. OBJECTIFS RELATIFS AU GENIE ECOLOGIQUE OU ASSIMILE	147
5.1.1. Habitat aquatique	147
5.1.2. Habitats d'intérêt communautaire de pelouses	147
5.1.3. Habitats d'intérêt communautaire prairiaux ou assimilés	148
5.1.4. Habitat rocheux	149
5.1.6. Enjeux relatifs aux chauves-souris d'intérêt communautaire et au Lucane Cerf-volant	149
5.1.7. Enjeux relatifs aux papillons d'intérêt communautaire	150
5.2. OBJECTIFS RELATIFS AUX MILIEUX FORESTIERS ET A LA SYLVICULTURE	150
5.3. OBJECTIFS RELATIFS A L'AGRICULTURE	151
5.4. OBJECTIFS RELATIFS A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	151
5.5. OBJECTIFS RELATIFS AUX ACTIVITES DE LOISIRS	152
5.6. OBJECTIFS RELATIFS A LA SENSIBILISATION, A L'ANIMATION ET AU SUIVI DU DOCOB	152
5.7. OBJECTIFS RELATIFS AU SUIVI DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	153
BIBLIOGRAPHIE	157

PARTIE A : CADRE DE LA RÉVISION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

1. Cadre général du dispositif Natura 2000

1.1. Natura 2000 à l'échelle européenne

Les fondements du dispositif Natura 2000 reposent sur deux textes réglementaires adoptés par l'ensemble des États membres de l'Union Européenne : la directive "Oiseaux" (1979) et la directive "Habitat-Faune-Flore" (1992).

La directive 92/43/CEE, dite directive "Habitat, Faune, Flore" a pour objet la préservation de la diversité biologique, en visant au maintien d'espèces et d'habitats naturels reconnus comme étant représentatifs de la biodiversité européenne.

Adoptée le 21 mai 1992 par le Conseil des ministres européens, cette directive prévoit la constitution « d'un réseau écologique européen cohérent de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), dénommé Natura 2000 » qui doit permettre d'assurer la conservation d'habitats naturels, d'espèces animales et végétales sauvages, rares ou menacés au niveau européen. Au même titre que la désignation des ZSC, des Zones de Protection Spéciale (ZPS) sont désignés au titre de la directive "Oiseaux".

Les ZPS et ZSC concourent, sous l'appellation commune de sites "Natura 2000", à la formation du réseau écologique européen Natura 2000. L'objectif de ce réseau est de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur ces espaces naturels dans le but de conserver la biodiversité.

La directive "Habitat, Faune, Flore" répond à l'objectif de développement durable, car elle vise à préserver le patrimoine naturel européen, tout en valorisant les territoires à l'échelle locale, l'objectif étant de concilier les enjeux de préservation de la biodiversité et les enjeux socio-économiques, culturels et régionaux. En effet, la sauvegarde de la biodiversité peut requérir le maintien ou l'encouragement d'activités humaines. L'objectif n'est donc pas de faire de ces sites des "sanctuaires de nature" où un règlement fixerait des interdictions et où toute activité humaine serait proscrite. Ainsi, le réseau Natura 2000 est appelé à devenir un outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une utilisation durable de l'espace.

1.2. Natura 2000 à l'échelle nationale

1.2.1. La mise en œuvre du dispositif Natura 2000 par l'Etat français

Sur l'ensemble du territoire français, un inventaire validé par le Muséum National d'Histoire Naturelle a conduit à la définition des sites français présentant des habitats et des espèces d'intérêt communautaire au titre de la directive "Habitat, Faune, Flore" de 1992. Ces sites ont été par la suite proposés à la Commission européenne pour leur intégration dans le futur réseau Natura 2000.

Chaque Etat membre est responsable de l'application de la directive européenne "Habitat, Faune, Flore" sur son territoire. Cette directive lie intrinsèquement tout Etat membre destinataire du dispositif Natura 2000 aux instances européennes quant à l'obligation de résultat de bon état de conservation des sites Natura 2000 à atteindre, tout en laissant aux instances nationales le choix quant aux moyens mis en œuvre pour y parvenir.

Afin de répondre aux exigences de cette directive européenne, l'Etat français a transposé les directives "Oiseaux" et "Habitats" en droit national par voie d'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001. Deux décrets, visant réciproquement à décrire les étapes de la procédure de désignation des sites (n°2001-1031 du 8 novembre 2001), et de la gestion des sites (n°2001-1216 du 20 décembre 2001) ont été publiés en application de cette ordonnance, et intégrés au Code rural.

Plusieurs arrêtés et circulaires sont parus pour préciser les modalités d'élaboration du document d'objectifs, de gestion des sites et de l'évaluation des incidences.

Toutes les dispositions relatives à Natura 2000 sont insérées dans le code de l'environnement (articles L414-1 à L414-7 et articles R-414-1 à R-414-26 du code de l'environnement) et trouvent également écho dans le code forestier et le code général des impôts.

L'Etat français privilégie dans le cadre de la mise en place du dispositif Natura 2000 sur son territoire une démarche contractuelle et concertée par la mise en place d'outils de gestion contractuelle sur le territoire, et a choisi d'élaborer, pour chaque site désigné, un plan de gestion appelé document d'objectifs (DOCOB).

1.2.2. La Loi DTR et les changements dans la mise en œuvre de Natura 2000

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux, dite loi "DTR" a induit plusieurs changements dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000 :

- elle stipule que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ont la possibilité de prendre la présidence des comités de pilotage et d'assurer le portage de l'animation ;
- elle met en place un nouvel outil de contractualisation : la charte Natura 2000 ;
- elle précise également que lorsque les propriétés non bâties d'un site Natura 2000 font l'objet d'un engagement de gestion contractuelle par le propriétaire conformément aux actions définies dans le DOCOB, celui-ci peut demander une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFNB).

Les décrets n°2006-922 du 26 juillet 2006 et n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatifs à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement précisent ces changements.

1.2.3. L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000

Les projets susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur un site Natura 2000 ou à proximité doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation des milieux et des espèces d'intérêt européen à l'origine de la désignation du site. Il s'agit de prévenir d'éventuels dommages causés à ces sites en démontrant que le projet n'entraîne aucune incidence notable sur les habitats et les espèces, et ainsi de s'inscrire dans une gestion équilibrée et durable des territoires en conservant une activité économique et sociale en accord avec les enjeux de conservation du site.

Initialement, les études d'incidences étaient obligatoires pour tout projet soumis à autorisation ou approbation dans le site Natura 2000 ou à proximité immédiate.

Les évolutions législatives portant sur la responsabilité environnementale et la transposition dans le droit français de certaines dispositions communautaires ont amené à la définition de 3 listes des documents de planification, programmes ou projets d'activité, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages, d'installations, de manifestations et d'interventions dans le milieu naturel ou le paysage,

soumis à autorisation / approbation administrative ou non soumises à évaluation des incidences dans ou à proximité d'un site Natura 2000, en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement :

- la liste dite nationale, établie sur l'ensemble du territoire par le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 ;
- la 1^{ère} liste locale établie au niveau départementale par le préfet au titre de l'article R414-20 du code de l'environnement, et qui vient compléter la liste nationale ;
- la 2^{ème} liste locale, établie au niveau départemental par le préfet, définit les activités non encadrées administrativement et soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Ces listes sont disponibles auprès de l'animateur de chaque site Natura 2000, et consultables sur les sites internet de la DREAL de chaque région et des préfetures de chaque département concerné.

Le dépôt d'un Plan Simple de Gestion (PSG) ou d'une demande d'autorisation de coupe administrative en l'absence de PSG par les propriétaires forestiers concernés par le zonage Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Cependant, la disposition des articles L.122-7 et 8 du Code forestier permet aux propriétaires forestiers de disposer d'une Garantie de Gestion Durable (GGD) et d'être ainsi dispensés d'évaluation des incidences.

L'évaluation des incidences n'est également pas exigée si le projet est implanté sur le territoire d'une commune dotée à la date du dépôt de la demande d'un document d'urbanisme approuvé (PLU/POS, carte communale) ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences et prévoyant de tels projets.

1.3. Natura 2000 à l'échelle locale

Au niveau régional, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et les Directions Départementales des Territoires et de la Mer assurent le suivi et la coordination des sites régionaux intégrant le réseau Natura 2000.

34 sites Natura 2000 ont ainsi été désignés en Haute-Normandie, dont 18 sites Natura 2000 sont situés tout ou partie dans le département de l'Eure.

1.3.1 Le comité de pilotage

Pour chaque site Natura 2000 désigné par l'Etat et validé par l'Europe, un comité de pilotage, instance officielle de concertation, est composé par l'Etat, élit en son sein un président, et désigne une structure animatrice, qui assurera l'une et/ou l'autre des étapes de la "vie" du site Natura 2000 :

- la rédaction / révision du document d'objectifs (mission de l'opérateur) ;
- la mise en œuvre du document d'objectifs (mission de l'animateur)

La composition du comité de pilotage est arrêtée par le préfet de département après avis de la DREAL et de la DDTM. Il doit obligatoirement comprendre :

- les représentants des collectivités locales et de leurs groupements concernés et les collectivités territoriales ;
- les représentants des propriétaires ;
- les représentants des exploitants de biens ruraux ;
- les représentants des acteurs socio-économiques locaux (chasse, tourisme) ;
- les associations de protection de la nature.

Cette composition peut être élargie à tous les autres gestionnaires et usagers ayant des enjeux ou un intérêt majeur sur le site, ainsi qu'à toute personne ou organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

1.3.2 L'élaboration du document d'objectif (Docob)

La structure animatrice a en charge l'élaboration / la révision du document d'objectifs, ainsi que l'animation, le suivi et sa mise en œuvre via la mise en place d'outils de gestion contractuels sur le site Natura 2000 concerné.

Le document d'objectifs est élaboré / révisé en concertation avec l'ensemble des représentants des acteurs locaux, afin de prendre en compte les aspirations des parties prenantes qui vivent et / ou exercent une activité sur le site concerné (habitants, élus, groupes socio-professionnels, etc.).

C'est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe ainsi les objectifs à atteindre pour la conservation du patrimoine naturel européen présent dans les limites du site, et peut également proposer des objectifs destinés à assurer la sauvegarde des activités humaines du site qui sont nécessaires à la conservation de la biodiversité. Ces objectifs sont ensuite déclinés en mesures de gestion à mettre en œuvre.

Le DOCOB se compose généralement de trois parties :

1. Un rapport présentant les diagnostics écologique et socio-économique

- Description de l'état de conservation et des exigences écologiques des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site, cartographie des milieux naturels et des espèces d'intérêt communautaire ;
- Analyse du contexte socio-économique local, identification des acteurs et des usages, des pratiques et de leurs perspectives d'évolution.

2. La définition des objectifs de développement durable

- Comparaison du diagnostic avec les conditions nécessaires à la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ;
- Définition des conditions du maintien des activités favorables à la conservation de ces habitats et espèces.

3. Les mesures de gestion ou programme d'actions

- Traduction des objectifs indiquant les priorités retenues par des propositions d'actions concrètes aux gestionnaires du territoire ;
- Evaluation du coût de chacune de ces actions et prévision des modalités de financement ;
- Définition des outils techniques et des modalités d'animation, de sensibilisation, de formation, nécessaires pour mettre en œuvre le plan d'actions ;
- Mise en place des cahiers des charges "types" applicables aux contrats Natura 2000 précisant, pour chaque mesure contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés, la nature, le mode de calcul, et le montant de la contrepartie financière ;
- Mise en place d'un programme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Une fois réalisé, le document d'objectifs est validé par le comité de pilotage puis par arrêté préfectoral d'approbation (acte réglementaire).

A la fin des six premières années de mise en œuvre, le document d'objectifs est révisé si nécessaire par le comité de pilotage. Cette révision est conduite dans les mêmes conditions que celles de son élaboration.

1.3.3 La mise en œuvre du document d'objectifs via les outils de contractualisation Natura 2000

Suite à la validation du document d'objectifs, les mesures de gestion et de conservation permettant d'atteindre les objectifs définis sont mises en œuvre dans le cadre de contrats Natura 2000, des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, ou de la Charte Natura 2000, mais peuvent également faire l'objet d'autres mesures financées par des programmes tiers (programme de l'Agence de l'Eau, des collectivités, ...).

La structure animatrice désignée en comité de pilotage est responsable du suivi, de l'animation, et de la mise en œuvre du DOCOB. Elle a aussi pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles. Elle assure l'animation, l'information, la sensibilisation l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers.

Les différents outils de gestion contractuelle pouvant être mis en place sur les sites Natura 2000 sont les suivants :

Le contrat Natura 2000 relève d'une démarche volontaire. Cet engagement est conclu entre l'Etat et le propriétaire (ou mandataire, ou tout ayant droit) d'une parcelle incluse dans le site Natura 2000 et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion proposées par le document d'objectifs. Il porte donc sur la conservation ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site.

Pour en bénéficier, le propriétaire (ou mandataire ou ayant-droit) doit en faire la demande. Le contrat Natura 2000 contient des engagements donnant lieu au versement d'une contrepartie financière et fixe le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie. Il comprend des mesures d'accompagnement qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière et précise les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements. Il a une durée minimale de cinq ans renouvelable. Il existe deux types de contrats : ceux spécifiques aux milieux forestiers et ceux pour les milieux ouverts non agricoles.

Les Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) sont l'outil de contractualisation des actions Natura 2000 dans le domaine agricole. Elles prennent la succession des Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAET). Le principe est la mise en place de mesures d'incitation financière basées sur le volontariat des exploitants agricoles qui acceptent, moyennant une compensation financière, de souscrire à des contrats de gestion comprenant des mesures favorables aux espèces et aux habitats naturels.

La charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site sans qu'il soit nécessaire de mettre en place un accompagnement financier. Elle est constituée d'une liste d'engagements portant sur tout ou partie du site et correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des habitats naturels et des espèces. Ces engagements sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas le versement d'une contrepartie financière. La signature d'une charte Natura 2000 permet toutefois d'être exonéré de la part communale de la taxe foncière sur le patrimoine non bâti, de la même façon que pour les contrats Natura 2000 ou les Mesures Agro-Environnementales.

Les activités réalisées dans le cadre de contrats ou de charte Natura 2000 sont dispensées d'évaluation des incidences.

D'autres actions, dites "**Actions complémentaires**", sont d'ordre volontaire et peuvent également être conduites dès lors qu'elles visent les objectifs de conservation du site.

1.4. La mise en œuvre de Natura 2000 sur le site de la "Vallée de l'Eure"

1.4.1. Désignation du site Natura 2000

Le site Natura 2000 "FR2300128 Vallée de l'Eure" a été désigné dès 1998 en tant que proposition de site d'intérêt communautaire au titre de la directive "Habitat, Faune, Flore" de 1992, et après consultation officielle des communes et de leurs groupements en 2006, a été désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation par l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008.

Etabli sur les coteaux calcaires de ses deux versants, ce site présente des milieux calcaires exceptionnels et des espèces associées ayant justifié sa désignation, à savoir :

- des pelouses sèches abritant de nombreux insectes, dont certains sont d'intérêt communautaire, et une flore patrimoniale (site à orchidées remarquables), quelques prairies de fauche et landes à Genévriers issues d'anciens pâturages ovins calcaires ;
- des habitats forestiers composés de hêtraies-chênaies à Lauréole ou jacinthe des bois et forêts de ravins ;
- des habitats rocheux de type éboulis, des grottes non exploitées, fréquentées par des chauves-souris d'intérêt communautaire.

Désigné au départ sur 2829 ha, la rédaction du DOCOB entre 2002 et 2005 a été l'occasion d'ajustements de périmètre, en diminuant la surface des zones désignées sans enjeux sur 158 ha , et en augmentant la surface des forêts de ravins sur 30 ha. Il s'étend actuellement sur 2696 ha.

1.4.2. Cadre de la révision du document d'objectifs

A l'époque de la désignation du site, un premier comité de pilotage avait été constitué le 30 mars 2005, et l'Etat, alors responsable de l'animation du site, avait mandaté le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie (CRPF) et le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN) pour la rédaction du document d'objectifs en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. Le premier document d'objectifs du site, rédigé en 2004, a été approuvé par le comité de pilotage du 30 mars 2005. Il apparaissait donc nécessaire de procéder à la révision de ce document.

Depuis 2005, l'Etat avait donc confié, par voie de convention annuelle, l'animation des milieux ouverts du site au CENHN, et au CRPF le suivi et l'animation du DOCOB auprès des propriétaires forestiers.

En 2013, contrairement à de nombreux sites Natura 2000 dans l'Eure, le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure n'était donc pas animé par une collectivité territoriale, comme le suggère le Code de l'environnement (article L414-2).

En application de la loi Développement des Territoires Ruraux (DTR) de 2005 mise en place dans le but de faciliter l'animation et de permettre aux collectivités de se saisir des enjeux environnementaux qui touchent leur territoire, le Département de l'Eure a donc été désigné, lors du comité de pilotage du 11 janvier 2013, maître d'ouvrage pour la révision et l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000.

1.4.3. L'organisation des comités de pilotage du site

L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2009 définit la liste des représentants composant le comité de pilotage. Le comité de pilotage rassemble des structures regroupées selon 3 collèges représentants :

- les administrations de l'Etat et autres administrations publiques et organismes ;
- les collectivités territoriales et syndicats ;
- les professionnels, associations, et usagers.

Dans le cadre de la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, portée par le Département de l'Eure, un premier comité de pilotage a été réuni le 6 juin 2014, afin de valider les diagnostics écologiques et socio-économiques, ainsi que les objectifs de développement durable du site Natura 2000.

Un deuxième comité de pilotage, réuni le 22 septembre 2015, a notamment pour objet la validation des mesures de gestion redéfinies (contrats, Charte Natura 2000, actions complémentaires).

1.4.4. La mise en place des groupes de travail

Afin d'associer le plus grand nombre d'acteurs au travail de la mise à jour du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, plusieurs groupes de travail thématiques ont été constitués, regroupant les élus, acteurs et partenaires du site.

Ces instances sont restreintes aux acteurs de territoire concernés par chaque thématique, facilitant le travail collectif. Les réunions permettent de recueillir les observations des parties, et de présenter en détail l'état d'avancement de la démarche.

Ainsi plusieurs groupes de travail se sont réunis pour la révision du document d'objectifs, ayant pour objectifs la mise à jour des diagnostics écologiques et socio-économiques, la définition des objectifs de développement durable, et la définition des mesures de gestion :

- Le groupe de travail technique relatif à la mise à jour du diagnostic écologique en "milieux ouverts";
- Le groupe de travail technique relatif à la mise à jour du diagnostic en "milieux forestiers";
- Le groupe de travail technique relatif à la mise à jour du diagnostic socio-économique ;
- Le groupe de travail à destination des élus et relatif à l'aménagement du territoire ;
- Le groupe de travail technique relatif à la définition des Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC)
- Le groupe de travail technique relatif à la définition des autres mesures de gestion (contrats Natura 2000, Charte Natura 2000, actions complémentaires), et à la définition des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs

1.4.5. Le projet d'extension du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure

Suivant la circulaire DNP/SDEN n°2008-1 relative à l'évolution du réseau Natura 2000 (hors marin), des inventaires plus précis et les concertations menés à l'occasion de la révision du document d'objectif peuvent conduire à prendre en compte des secteurs voisins d'un site abritant des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Opérée en concertation étroite avec les acteurs du site, la révision du document d'objectif du site Natura 2000 de la "Vallée de l'Eure" a ainsi fait l'objet de la mise en place d'une concertation visant à proposer, suivant un argumentaire appuyé, des extensions du périmètre du site Natura 2000, ce dans un but d'améliorer la cohérence, tant en terme de gestion que d'intérêt écologique pour le site.

Cette concertation a impliqué en 2014 et 2015 la mise en place d'un comité technique avec les acteurs proposant les extensions, ainsi que la rencontre avec les maires des communes concernées par le périmètre d'extension, et la mise en place de 3 réunions publiques d'information à destination de l'ensemble des propriétaires concernés par la démarche.

Après leur validation en comité de pilotage du site, les périmètres d'extension seront soumis à la procédure de consultation des communes, avant proposition au Ministère du Développement Durable et à la Commission européenne.

2. Présentation générale du site Natura 2000 de la "Vallée de l'Eure"

2.1. Présentation géographique

2.1.1. Localisation

Le site Natura 2000 de la "Vallée de l'Eure" se situe en région Haute-Normandie dans le département de l'Eure. Il s'étend sur 2696 ha, morcelé en de nombreux secteurs répartis tout le long de la **vallée de l'Eure**, de Montaure à Mesnil-sur-l'Estrée, ainsi que sur la partie de la **vallée de l'Iton**, en aval d'Evreux jusqu'à Amfreville-sur-Iton.

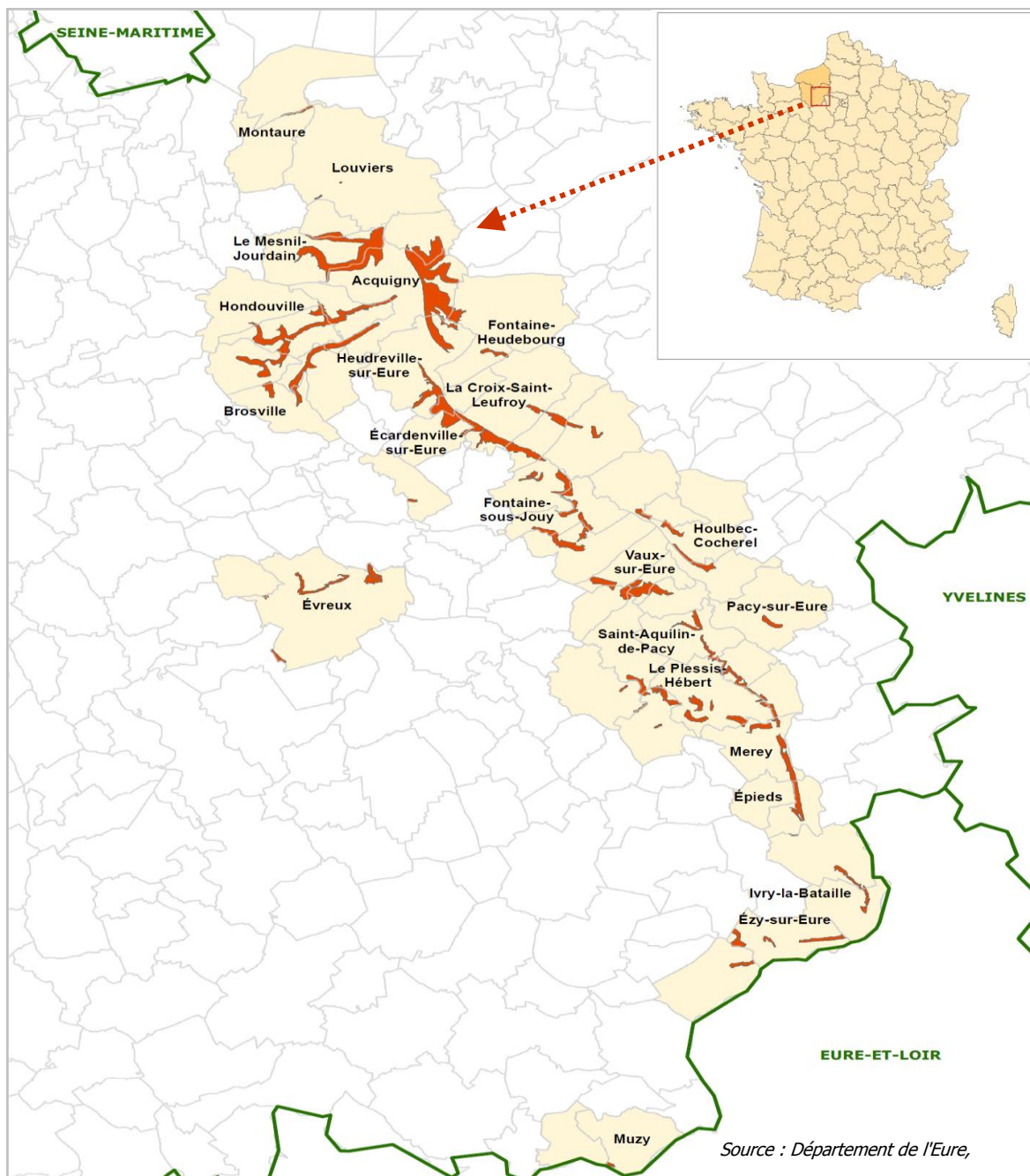


Figure 1 : Situation géographique du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure

2.1.2. Les vallées de l'Eure et de l'Iton (source : Atlas des paysages de la Haute-Normandie)

2.1.2.1. La vallée de l'Eure

De largeur moyenne de 2 km, la vallée de l'Eure s'affiche, après la Vallée de la Seine, comme la plus large vallée de la Haute-Normandie. Prenant sa source dans le Perche, l'Eure s'écoule sur près de 70 km en Haute-Normandie depuis Saint-Georges-Motel jusqu'à sa confluence avec la Seine à Pont-de-l'Arche. De Maintenon à Louviers, la vallée de l'Eure s'étend sur une centaine de kilomètres, orientée globalement sud-sud-est au nord-nord-ouest. A partir de Dreux, les expositions sont plus variées, et la vallée de l'Eure crée une entité de coteaux orientés nord-est et sud-ouest, avec des pentes fortes pouvant aller jusqu'à 40°.

Les versants de la vallée sont le domaine de diverses activités humaines, qui caractérisent une vallée à la fois urbaine, rurale, et industrielle.

L'agriculture est l'activité qui gère encore le plus d'espaces dans la vallée, tant dans la plaine alluviale que sur les coteaux. Le paysage agricole s'est fortement simplifié au cours des dernières décennies au profit d'une agriculture intensive, avec la présence de grandes parcelles cultivées entourées de bois. Le bas des coteaux, autrefois couvert de vignes et de fruitiers, est aujourd'hui dévolu à l'espace agricole de grandes cultures, ou à l'urbanisation.

Face à ce choix d'une agriculture intensive, et de l'abandon progressif des pratiques agricoles extensives, de nombreuses prairies autrefois pâturées ou plantées de vergers sont aujourd'hui colonisées par les boisements, spontanés ou enrésinés. Le paysage de la vallée se referme ainsi sur certains secteurs, notamment là où les coteaux sont raides, comme à Heudreville-sur-Eure.

Autour des villes de la vallée comme Pacy-sur-Eure, Ezy-sur-Eure et Ivry-la-Bataille, l'emprise de l'urbanisation s'amplifie, investissant les prairies de la vallée tout comme les pentes des coteaux.

2.1.2.2. La vallée de l'Iton

Séparant les plaines du Neubourg et de Saint-André, la vallée de l'Iton s'étend depuis la Bonneville-sur-Iton jusqu'à sa confluence avec l'Eure à Amfreville-sur-Iton. La vallée de l'Iton crée ainsi une entité de coteaux orientés nord-ouest et sud-est. C'est une vallée sinueuse, qui se distingue nettement des grandes vallées rectilignes du département comme les vallées de l'Eure ou de la Risle.

Les prairies, champs cultivés, et vergers qui ponctuent encore les pentes témoignent de la ruralité de la vallée. Les coteaux offrent des pentes qui varient d'un versant à l'autre, ainsi qu'une dynamique de reboisement naturel qui évolue encore aujourd'hui. En effet, des prairies trop raides ou des vergers abandonnés cèdent la place à des boisements spontanés qui ferment peu à peu le cadre de la vallée.

2.1.3 Climat

Le climat de la Haute-Normandie est de type tempéré et océanique, caractérisé par une faible variabilité des précipitations, de températures relativement douces, et d'une prédominance des vents d'Ouest.

Sous l'influence du climat du bassin parisien, le sud de l'Eure contraste avec cette tendance, son climat étant soumis à un régime d'influence méridionale. Il se caractérise en effet par de faibles précipitations (500 à 600 mm/an) et d'importants contrastes de température.

Le plateau de Saint-André de l'Eure présente en effet une particularité climatique qui se traduit par un fort déficit hydrique en été, et spécifiquement en automne, puisque la pluviométrie n'atteint localement que 550 mm/an.

Lorsque l'exposition des coteaux calcaires est au sud, le rayonnement solaire est amplifié par l'effet de pente, leur conférant un caractère chaud et sec.

Les coteaux de la vallée de l'Eure se répartissent sur un gradient de sécheresse-humidité présentant des conditions de plus en plus sèches en descendant vers le sud de la vallée. L'existence de micro-climats stationnels arides, combinés à l'existence d'un sol peu épais limitant l'humidité, accentuent le caractère xéro-thermophile de la végétation sur les pelouses les plus rases, comme c'est le cas à Ezy-sur-Eure. La végétation des pelouses xériques et des lisières ensoleillées est ainsi marquée par une flore calcicole remarquable d'espèces méridionales ou médio-européennes présentes sur le site en limite d'aire de répartition. Les coteaux des vallées de l'Eure et de l'Iton représentent ainsi la zone la plus riche en espèces floristiques méridionales de Normandie.

2.1.4. Géologie et pédologie (source : M. JOLY)

La région Haute-Normandie repose sur d'épaisses strates de craie. Situé à l'ouest du Bassin Parisien, les sols à substrat crayeux du sud de l'Eure se sont constitués à l'issue des différentes transgressions marines du Secondaire (Crétacé), et des fortes érosions dues aux gels et dégels du Tertiaire, aboutissant à la formation d'argile à silex par altération et remaniement des substrats crayeux affleurants. Plus de 90% du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure est ainsi sous influence du substrat de craie blanche à silex, le reste représentant les colluvionnements des forêts de ravin et les placages éoliens des limons sur les forêts de plateaux.

La vallée de l'Eure présente localement, et surtout en rive droite, la particularité de pentes taillées dans les couches plus récentes, des sables yprésiens et calcaire lutétien tertiaire, mais surtout sur une base crayeuse. Paradoxalement, la craie est peu visible, généralement masquée par des formations superficielles : d'abord l'argile à silex, résultat de l'altération de la craie durant les longues périodes d'émersion de l'ère tertiaire, ensuite le loess, ou limon éolien apporté par les vents sous climat périglaciaire lors des périodes froides du Quaternaire.

Si la fertile couverture limoneuse a conduit à défricher les plateaux pour l'agriculture, les bords des plateaux en sont le plus souvent dépourvus, et sur l'argile à silex se développent des sols acides : des luvisols plus ou moins dégradés, parfois des podzols ocriques, occupés par l'habitat d'intérêt communautaire de la chênaie atlantique à Houx.

La craie affleure cependant sur les versants des vallées de l'Eure et de l'Iton, plus ou moins gélifractée et formant des caténas de sols calcimorphes, depuis les régosols et les rendosols des hauts de pentes jusqu'aux calcosols et calcisols plus épais de bas de pente. C'est sur ces pentes que se trouvent les habitats de pelouses sèches sur calcaire et la Hêtraie-chênaie à Lauréole.

Les nombreux vallons secs, très souvent dissymétriques, offrent un contraste remarquable entre leurs versants exposés au Nord et à l'Est, à la pente douce, au sol riche sur colluvions et donc cultivés, et les versants adspendant vers le Sud et l'Ouest, où la craie a été mise à nu par les alternances gel-dégel des périodes froides.

Certains de ces vallons ont subi un surcreusement en profonds ravins abritant l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire de la Frênaie de ravin à Scolopendre.

2.2. Contexte administratif

2.2.1. Territoires administratifs

Le site Natura 2000 de la "Vallée de l'Eure", qui s'étendait initialement sur 63 communes, a subi des modifications de son périmètre suite à la consultation des différentes commissions locales mises en place lors de la rédaction du DOCOB en 2004-2005.

Après consultation officielle des communes et de leurs groupements en 2006, 53 communes et 9 communautés de communes étaient donc concernées par le périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure.

L'historique des ajustements de périmètre du site et les différentes extractions sur SIG ont fait apparaître plusieurs anomalies cartographiques mineures, liées notamment à une épaisseur du trait du contour trop grossière. Dans le cadre de la révision du document d'objectifs en 2014, cette épaisseur de trait a été corrigée sur quelques secteurs où elle se trouvait être trop grossière, et impactait sur une intégration biaisée de certaines communes dans le site (Arnières-sur-Iton et Gravigny).

Tableau 1 : Liste des communes du site et leurs superficies

Code INSEE	Communes Natura 2000 Vallée de l'Eure	Surface communale en hectares	Surface concernée par Natura 2000 en hectares	Pourcentage de la superficie communale intégrant le réseau Natura 2000
27003	Acquigny	1786,31	454,54	25,45 %
27005	Ailly	1568,58	28,86	1,84%
27014	Amfreville-sur-Iton	543,39	66,21	12,18%
27025	Autheuil-Authouillet	1172,92	23,07	1,97%
27076	Boisset-les-Prévanches	743,97	41,66	5,60%
27081	Boncourt	413,98	22,55	5,45%
27118	Brosville	720,38	38,33	5,32%
27123	Caillouet-Orgeville	788,47	29,84	3,79%
27124	Cailly-sur-Eure	329,65	51,27	15,55%
27127	Canappeville	1045,08	3,09	0,30%
27140	Chambray	845,63	12,37	1,46%
27190	Croisy-sur-Eure	393,70	25,14	6,39%
27193	Croth	1052,20	19,07	1,81%
27211	Écardenville-sur-Eure	673,66	77,68	11,53%
27220	Épieds	483,41	1,07	0,22%
27229	Évreux	2641,15	90,84	3,44%
27230	Ézy-sur-Eure	893,58	63,14	7,07%
27231	Fains	376,01	32,53	8,65%
27250	Fontaine-Heudebourg	404,06	17,46	4,32%
27254	Fontaine-sous-Jouy	733,05	72,25	9,86%
27273	Gadencourt	389,83	21,97	5,64%
27278	Garennes-sur-Eure	1054,74	21,16	2,01%
27312	Hardencourt-Cocherel	496,27	29,71	5,99%
27335	Heudreville-sur-Eure	1430,16	137,48	9,61%
27339	Hondouville	699,14	145,02	20,74%
27342	Houetteville	683,49	70,96	10,38%
27343	Houlbec-Cocherel	1172,93	35,57	3,03%
27353	Irreville	559,92	45,31	8,09%
27355	Ivry-la-Bataille	778,42	20,17	2,59%
27358	Jouy-sur-Eure	976,21	58,83	6,03%
27191	La Croix-Saint-Leufroy	1511,98	102,33	6,77%
27321	La Haye-le-Comte	332,94	21,17	6,36%
27666	La Vacherie	765,41	59,58	7,78%
27099	Le Boulay-Morin	549,88	4,46	0,81%
27171	Le Cormier	1056,49	8,38	0,79%

27403	Le Mesnil-Jourdain	1041,86	227,02	21,79%
27465	Le Plessis-Hébert	1178,71	89,79	7,62%
27375	Louviers	2707,06	2,23	0,08%
27397	Ménilles	582,76	22,48	3,86%
27400	Merey	866,62	83,38	9,62%
27406	Mesnil-sur-l'Estrée	583,38	0,58	0,10%
27412	Montaure	1016,34	8,74	0,86%
27423	Muzy	909,48	4,76	0,52%
27429	Neuilly	468,86	45,58	9,72%
27448	Pacy-sur-Eure	1350,92	20,00	1,48%
27451	Parville	451,97	1,39	0,31%
27456	Pinterville	594,01	78,35	13,19%
27501	Rouvray	250,25	2,22	0,89%
27510	Saint-Aquilin-de-Pacy	848,92	46,57	5,49%
27611	Saint-Vigor	656,85	53,94	8,21%
27648	Tostes	1223,40	3,46	0,28%
27674	Vaux-sur-Eure	287,99	55,53	19,28%

Ainsi en 2015, le site concerne 52 communes, et 8 communautés de communes:

- la communauté d'agglomération « Seine-Eure » (CASE) ;
- la communauté d'agglomération « des Portes de l'Eure » (CAPE) ;
- la communauté de communes de « la Porte Normande » (CCPN)
- la communauté d'agglomération « Grand Evreux Agglomération » (GEA) ;
- la communauté de communes « Eure-Madrie-Seine » (CCEMS) ;
- la communauté de communes du « Pays du Neubourg » ;
- la communauté de communes « Rurales du Sud de l'Eure » ;
- la communauté d' « Agglomération du Pays de Dreux ».

2.2.2. Nature du foncier

Le type de propriété recensé sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure a été identifié selon un traitement de données réalisé par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN). Ces données sont extraites des fichiers fonciers (MAJIC III), mis à jour au 1^{er} janvier 2011.

Il a été pris en compte pour ce traitement les parcelles dont le barycentre se trouve dans le périmètre du site Natura 2000.

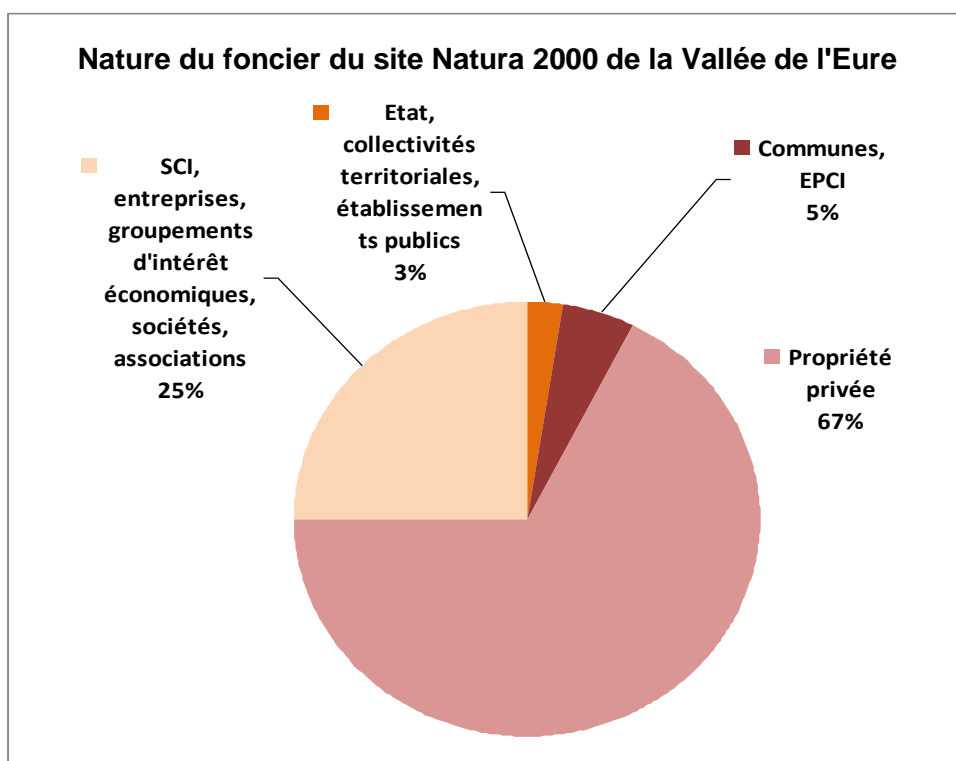


Figure 2 : Nature du foncier du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure

L'étude cadastrale a permis d'identifier 4441 parcelles cadastrales dont le barycentre se trouve dans le périmètre du site Natura 2000.

2.2.3. Occupation du sol

L'étude de l'occupation du sol du site a été réalisée à partir du Mode d'Occupation du Sol (MOS) haut-normand, qui a été constitué à partir de la BD Ortho 2009. La nomenclature du MOS se décline en 4 niveaux, dont les deux premiers sont exposés ici dans le cadre de l'analyse du MOS du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure :

Tableau 2 : Mode d'occupation du sol du site Natura 2000

MOS Niveau 1	MOS Niveau 2	Surface (ha)
Forêts et milieux semi-naturels	Forêts, bois, bosquets, espaces ouverts	2095,75
	Milieux à végétation herbacée et/ou arbustive	251,96
Territoires agricoles	Cultures permanentes	9,35
	Prairies	184,44
	Terres arables	102,51
Territoires artificialisés	Espaces verts artificialisés non agricoles	1,4
	Mines, décharges, dépôts et chantiers	1,16
	Zones industrielles et commerciales, réseaux de communication et grands équipements	1,72
	Zones urbanisées et bâties	37,34
Surfaces en eau	Eaux continentales	0,17
Surface totale (ha)		2685,8

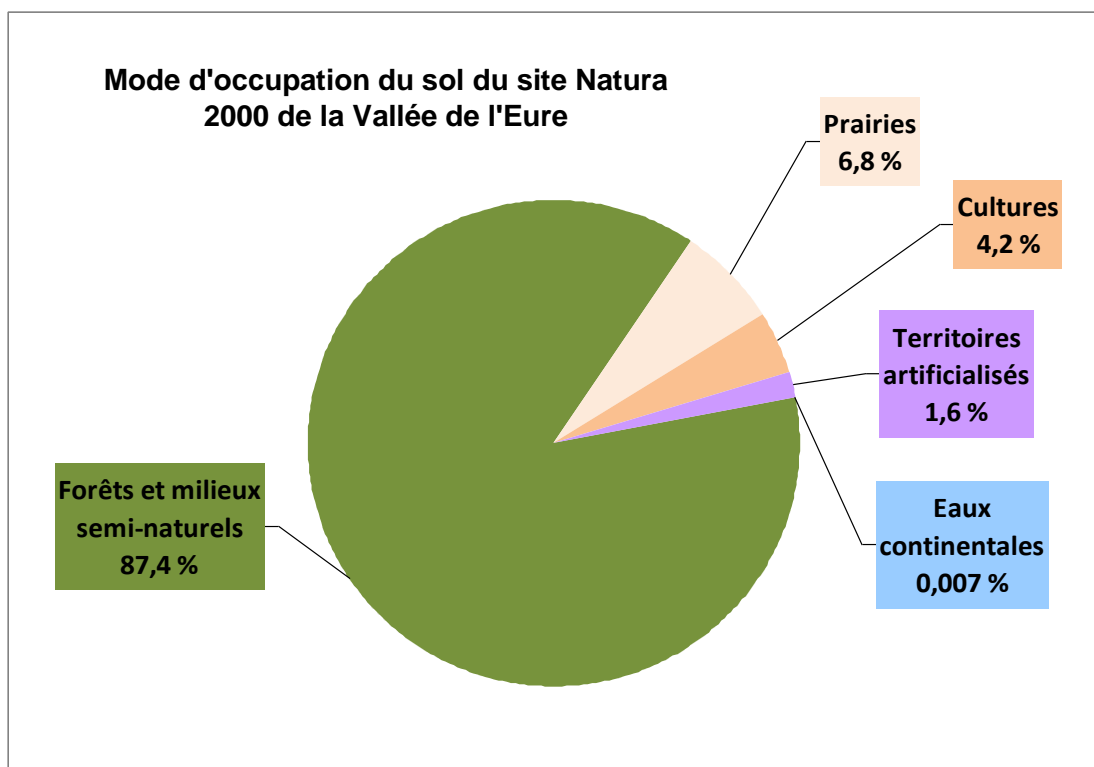


Figure 3 : Mode d'occupation du sol du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure

2.3. Les mesures de protection existantes et inventaires de la biodiversité

2.3.1. Les mesures de protection

2.3.1.1. Forêts soumises au Régime Forestier

Le régime forestier est l'ensemble des règles de gestion définies par le Code forestier et mises en œuvre par l'Office National des Forêts (ONF). Il est applicable aux forêts appartenant à l'État, aux collectivités territoriales ou à des établissements publics et d'utilité publique.

Il existe en Haute-Normandie 88 forêts soumises au Régime forestier, dont 7 sont incluses dans le périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure sur près de 99 hectares.

Tableau 3 : Forêts soumises au Régime Forestier

Type de propriété	Nom Forêt soumise au RF	Communes concernées	Superficie de la forêt soumise au RF en N2000 (ha)
Etat	Domaine de la Chesnaye	Boisset-les-Prévanches / Caillouet-Orgeville / Le Cormier	41,63
	La Ronce	Jouy-sur-Eure / Fontaine-sous-Jouy	35,84
	Bord - Louviers	Louviers / Montaure	1,69

Communes	Brosville	Brosville	1,4
	Ecardenville-sur-Eure	Ecardenville-sur-Eure / Autheuil-Anthouillet	2,2
	Evreux - La Madeleine	Evreux	10,96
	Evreux - Saint-Michel	Evreux	5,16

Ainsi :

- 79 hectares des forêts soumises au régime forestier sont la propriété du Ministère de la Défense et du Ministère de l'Agriculture ;
- 19,7 hectares des forêts soumises au régime forestier sont des propriétés communales.

2.3.1.2. Forêts de protection

Les forêts de protection visent à préserver les espaces boisés, afin d'équilibrer l'aménagement du territoire, de préserver les paysages et d'éviter le grignotage et le morcellement des forêts, essentiellement dans les vallées soumises à fortes pressions d'urbanisation et à des concentrations d'activités économiques importantes.

L'article L. 411-1 du Code Forestier prévoit ainsi de classer en forêt de protection pour cause d'utilité publique :

- les forêts dont la conservation est reconnue nécessaire notamment au maintien des terres sur les pentes, à la défense contre les érosions et les envahissements des eaux et des sables ;
- les bois et forêts quels que soient leurs propriétaires, situés à la périphérie des grandes agglomérations, ainsi que dans les zones où leur maintien s'impose soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population.

Trois forêts de protection sont présentes en Haute-Normandie, et occupent 0,8% du territoire régional (10 000 hectares).

"La forêt d'Evreux et ses massifs périphériques" est classée en forêt de protection par le décret du 3 juillet 2007 paru au Journal officiel de la république française. D'une surface totale de 2184 hectares, 19 hectares de la forêt d'Evreux sont classés en forêt de protection et intégrés au site Natura 2000, au lieu-dit "Bois de Saint-Michel", et "les Vaux".

2.3.1.3. L'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)

L'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) est un arrêté pris par le préfet pour protéger un habitat naturel abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales protégées et menacées. L'APPB fixe le périmètre de protection et les espèces protégées concernées par l'arrêté, et doit également définir des mesures d'interdiction en vue de prévenir des actions ou des activités susceptibles de modifier et de détruire les habitats ou de déranger les espèces protégées (exemples d'interdictions : débroussaillage, prélèvement, brûlage et broyage de végétaux, extraction de matériaux, VTT, escalade, camping, bruit...).

Il existe en région Haute-Normandie 12 sites soumis à APPB. La forêt communale d'Evreux est concernée ainsi par un APPB qui couvre une surface de 1,40 ha, à proximité de la zone industrielle de la

Madeleine. Cet arrêté a été pris le 30 décembre 1993 pour la protection de l'Airelle rouge (*Vaccinium vitis idae*), espèce rarissime en Haute-Normandie.

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope ne créent pas de servitude d'utilité publique. Il fixe des prescriptions ou des interdictions pour limiter l'impact des activités humaines sur les biotopes nécessaires aux espèces protégées. Le PLU doit donc prévoir un zonage et un règlement compatibles avec cette réglementation préfectorale. Le plus souvent, les APPB sont classés en zone N.

2.3.1.4. Les sites classés et sites inscrits

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ".

Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

➤ Les sites classés dans le site Natura 2000

Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni sa gestion ni sa valorisation.

Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutive du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci en fonction de la nature des travaux est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.

Le site classé intégré au périmètre du site Natura 2000 de la "Vallée de l'Eure" est "le Vallon de Becdal", sur une surface de 230 hectares, situé sur les communes d'Acquigny et le Mesnil-Jourdain.

➤ Les sites inscrits dans le site Natura 2000

Un site inscrit est désigné afin de conserver les qualités du paysage. L'inscription impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site.

Le site Natura 2000 de la "Vallée de l'Eure" ne présente pas de site inscrit dans son périmètre.

2.3.2. Les inventaires et sites volontaires de préservation de la biodiversité

2.3.2.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs du patrimoine naturel évoqué ci-dessus.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I recensent les secteurs de très grande richesse patrimoniale (milieux rares ou très représentatifs, espèces protégées...) et sont souvent de superficie limitée.
- Les ZNIEFF de type II définissent les ensembles naturels homogènes dont la richesse écologique est remarquable. Elles sont souvent de superficie assez importante et peuvent intégrer des ZNIEFF de type 1.

Les ZNIEFF ne sont pas opposables aux tiers et ne constituent pas un outil réglementaire. Cependant, les collectivités territoriales sont amenées à prendre en compte ces zonages dans leurs documents d'urbanismes (POS, PLU,...), particulièrement pour les ZNIEFF de type 1. Le classement en zone N est souvent le plus approprié. Elles sont également à prendre en compte lors d'études d'impact réalisées pour les projets d'aménagement soumis à autorisation.

L'inventaire de Haute Normandie a été révisé en 2011 pour les nouvelles ZNIEFF, dites de "deuxième génération".

On compte ainsi sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure :

- 43 ZNIEFF de type I ;
- 6 ZNIEFF de type II.

Les tableaux 4 et 5 présentent les ZNIEFF de type I et les ZNIEFF de type II intégrées au périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure :

Tableau 4 : Liste des ZNIEFF de type I

Code national	Nom ZNIEFF de type I
230004488	LE GAMBOUT, LE ROQUET, LA GRANDE VALLÉE ET LA VALLÉE AUX ÂNES, LA CÔTE DU ROULE, LA VALLÉE
230004507	LE BOIS DES PLAISIRS, LE BOIS DE VAUX, LA VALLÉE COQUELINE
230004519	LES PERRUCHES
230004520	LES COURTILS
230004521	LES COTEAUX DE MENILLES
230004530	LES COTEAUX DE L'EURE, LE VAL BICOT
230009095	LA MARE SAINT-LUBIN
230009115	LA CÔTE DE BECDAL, LE FOND DU VALLON
230009117	LA CÔTE BEAUMÉ
230009118	LE BOIS DU FILS, LE BOIS HION
230009120	LES COTEAUX DES TRAQUECINS
230009123	LES GRANDES CÔTES
230009126	LA CÔTE DES FOURNEAUX, LES COTEAUX DE LA GARENNE
230009127	LA CÔTE SAINT-DENIS
230009129	LES COTEAUX DE LA CÔTE FROIDE ET DES MARCEAUX
230009132	LES COTEAUX DE GARENNES-SUR-EURE À IVRY-LA-BATAILLE
230009135	LA FORÊT DU PUIS DES FORGES, LA CROIX DES VIGNES
230009140	LE BOIS DU MESNIL - LA CÔTE DE L'ESTRÉE
230009149	LA CÔTE SAINT-SAUVEUR ET LE BOIS DE SAINT-MICHEL
230009150	LE BOIS DE MORSENT - LA VALLÉE DE MORAND
230014545	LA CÔTE DE LA ROCHE ET LA FOSSE AU RENARD
230015804	LA CÔTE BIGOT
230015806	LES COUTUMELLES
230016036	LE BOIS DU MOULIN, LA CÔTE DES FREMILLEUX
230016039	MENILLES OU LES COTEAUX DES LONDAINES, LA CÔTE AUX CHALOTS
230016042	LES BLANCHÈRES
230016043	LA CÔTE BLANCHE, LA CÔTE AUX BRUNOTS
230030886	LE BOIS DES PLANCHES, LE HOM ET LA CÔTE DU HOM
230030894	LE VALLON DE LA VALLÉE TREMPÉE

230030929	LA VALLÉE DE L'EURE D'ACQUIGNY À CAILLY-SUR-EURE
230030947	LES PELOUSES ET LES BOISEMENTS DE LA VALLÉE DU MESNIL
230030949	LES COTEAUX D'ARGENCE-CENSURIÈRE À NÉTREVILLE
230030952	LE BOIS DES RUYAUX
230030953	LA CHÉNAIE
230030954	LA CÔTE À MOULIN
230030955	LES COTEAUX DE MEREY
230030956	LE BOIS DU BOSC-ROGER
230030957	LE BOIS DE GARENNES-SUR-EURE
230031025	LES COTEAUX DE SAINT-AQUILIN-DE-PACY À GADENCOURT
	LES COTEAUX DE BIMOREL
230031029	LA CÔTE DU BOIS DE LA FOYE
230031030	LE COTEAU DU VAL MORIN
230031188	LA CAVITÉ DES MOULINS DE MERREY

Tableau 5 : Liste des ZNIEFF de type II

Code national	Nom ZNIEFF de type II
230000816	LA FORÊT D'EVREUX
230000825	LA FORÊT D'IVRY
230009093	LA FORÊT DE BORD, LA FORÊT DE LOUVIERS, LE BOIS DE SAINT-DIDIER
230009110	LA VALLÉE DE L'EURE D'ACQUIGNY À MENILLES, LA BASSE VALLÉE DE L'ITON
230009125	LE BOIS DE GARENNES, LA FORÊT DE MEREY, LE VAL DAVID
230031129	LA VALLÉE DE L'AVRE

2.3.2.2. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Par l'article L142-1 du code de l'urbanisme, les départements peuvent mettre en place une politique de protection des espaces naturels sensibles (ENS).

Le schéma départemental des ENS, validé en session départementale du 25 juin 2003, est l'outil opérationnel et concret de la politique ENS.

Il présente 23 sites prioritaires et 16 sites secondaires (soit 6.000 ha) répondant aux critères d'éligibilité définis en 2002 à savoir : intérêt et/ou fragilité des biotopes, intérêt du patrimoine biologique en place ou potentiel, valeur paysagère du site, potentialité d'accueil du public, opportunité de gestion et d'aménagement, représentativité du milieu naturel au niveau départemental et régional ou international.

Les objectifs principaux de cette politique du Département de l'Eure sont :

- permettre une meilleure connaissance du patrimoine naturel du département,
- participer à la gestion des milieux naturels dans un souci d'expression optimale des potentialités écologiques,
- mener des actions de sensibilisation et de pédagogie à l'environnement.

Le Département de l'Eure a choisi de ne pas se lancer dans une politique d'acquisition mais plutôt dans une politique de partenariat avec les différents propriétaires.

Lors de la session des 12 et 13 janvier 2005, le Département instaure la TDENS au taux de 0.75% (en deçà de la moyenne nationale située à 1.05%). L'objectif du Département est double : d'une part se donner les moyens de mettre en œuvre une politique espaces naturels sensibles innovante et

dynamique, et d'autre part, ne pas alourdir la pression fiscale qui pèse sur les eurois. Il est précisé la volonté de ne pas se lancer dans une politique d'acquisition mais plutôt dans une politique de partenariat avec les différents propriétaires, notamment publics. Aucune zone de préemption n'est donc définie.

La session du 15 juin 2005 précise les conditions d'applications de la TDENS, en définissant deux types d'exonération en plus des exonérations réglementaires. Sont exonérés :

- Les locaux à usage d'habitation principales édifiés pour leur compte ou à titre de prestation de services par les organismes mentionnés à l'article L141.2 du code de la construction et de l'habitation et par les sociétés d'économies mixte définies par la loi n°85-597 du 7 juillet 1983 ou celle à capitaux publics majoritaires réalisant des locaux à usage d'habitation principale financée à titre prépondérant au moyen de prêts ouvrant droit au bénéfice des dispositions prévues au titre V du livre III du code de la construction et de l'habitation,
- Les locaux artisanaux dans les communes de moins de 2000 habitants.

Enfin, conformément à la loi de finance rectificative 2010, lors de sa réunion du 17 octobre 2011, l'Assemblée plénière a instauré la part départementale de la taxe d'aménagement au taux de 2,5% avec 0,5% au profit du CAUE et 2% au profit des milieux naturels et de la ressource en eau (nouvelle dépense éligible aux recettes de la part ENS de la taxe départementale). Cette décision est effective depuis le 1er mars 2012.

Revu au fil de l'eau, le schéma comprend désormais 53 sites, dont 11 ENS sont intégrés au site Natura 2000 de la "Vallée de l'Eure" sur 281,5 hectares :

- 9 sites correspondent à des milieux ouverts en coteaux calcaires ;
- 2 sites sont en forêt.

Tableau 6 : Liste des Espaces Naturels Sensibles

Type d'ENS	Nom de l'ENS	Commune	Surface ENS en Natura 2000 (ha)
Milieux ouverts en coteau calcaire	Le Domaine du Parc	Acquigny, Pinterville	8,39
	Les coteaux d'Ezy	Ezy-sur-Eure	7,62
	Le Bois Ricard	Heudreville-sur-Eure	15,08
	Le château et les coteaux d'Ivry La Bataille	Ivry-la-Bataille	7,96
	Les côtes pelées	Jouy-sur-Eure	4,45
	Les Huches	La Croix-Saint-Leufroy	3,73
	Les Côtes de l'Estrée	Muzy	3,11
	Le Fournet	Saint-Aquilin-de-Pacy	2,65
	Site d'Évreux	Évreux	66,28
Forêt	Bois de Saint Michel	Évreux	3,72
	Plateaux et coteaux d'Arnières/Iton	Évreux	11,63

2.3.2.3. Les sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie

En Haute-Normandie, le Conservatoire d'Espaces Naturels a pour missions :

- l'amélioration des connaissances scientifiques du patrimoine naturel,

- la protection des milieux naturels remarquables grâce à l'acquisition de terrain ou la signature de conventions de gestion avec des partenaires publics ou avec des propriétaires,
- la gestion de milieux naturels grâce à des actions de restauration et d'entretien afin de favoriser la biodiversité,
- la valorisation des sites et la sensibilisation du grand public.

Ainsi, sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, le conservatoire intervient sur 100 hectares répartis en 7 sites de coteaux calcaires, tous classés en Espace Naturel Sensible (ENS), ainsi que sur la Mare Saint-Lubin à Louviers (non classée en ENS).

2.3.3. Les sites Natura 2000 proches

Deux sites Natura 2000 désignés au titre de la directive Habitats existent à proximité immédiate du site de la Vallée de l'Eure.

2.3.3.1. Le site Natura 2000 "La Vallée de l'Eure, de Maintenon à Anet et vallons affluents" (ZSC) (FR2400552)

Le site Natura 2000 "La Vallée de l'Eure, de Maintenon à Anet et vallons affluents" (FR2400552), situé dans la région Centre, dans le département de l'Eure et Loir, a été désigné en 2011 au titre de la Directive Habitat. Occupant une surface de 683 hectares, ce site Natura 2000 est contigu au site Natura 2000 de la "Vallée de l'Eure". Il vise à conserver 8 habitats, dont les plus remarquables sont les pelouses calcaires et les fonds de vallée humides, et 8 espèces d'intérêt communautaire.

Ce site Natura 2000 concourt pour partie à la préservation et la gestion des mêmes habitats naturels et/ou espèces d'intérêt communautaire que ceux inventoriés sur le site de la Vallée de l'Eure, à savoir :

- les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire (H6210) ;
- les formations à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires (H5130) ;
- les landes sèches européennes (H4030) ;
- les prairies de fauche de basse altitude (H6510) ;
- les hêtraies à Houx (H9120) ;
- les hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (H9130) ;
- les Grottes à chauve-souris (H8310) ;
- les espèces de chauve-souris inscrites à la Directive Habitats.

Les objectifs de développement durable établis sont notamment :

- maintenir les pelouses calcaires, les landes et les prairies ;
- exploiter de manière raisonnée le milieu boisé ;
- conserver les lieux d'hivernage des chauves-souris et leur qualité.

2.3.3.2. Le site Natura 2000 "La Vallée de l'Iton au lieu-dit "Le Hom" (ZSC) (FR2302010)

D'une surface de 31 ha, le site Natura 2000 de "La Vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom" (FR2302010) a été désigné en 2011 pour protéger une espèce d'amphibien dont le site représente l'unique station connue en Normandie et dans tout le grand Ouest : le crapaud Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

Situé en fond de vallée, dans le lit majeur de l'Iton, le site comprend des prairies pâturées, des friches et des boisements humides en marge des zones habitées du hameau Le Hom sur la commune de la Vacherie. Ce site Natura 2000 jouxte ainsi les coteaux calcaires du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure dans la vallée de l'Iton sur un linéaire d'environ 2 km. Les objectifs de développement durable

inscrits dans le document d'objectifs de ce site sont liés au maintien et au suivi de la population de Sonneurs, ainsi qu'à la préservation des habitats naturels prairiaux et éléments paysagers associés.

Les coteaux du site Natura 2000 de la "Vallée de l'Eure" sur la commune de la Vacherie étant fréquentés par le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) en période d'hivernage, il est important de veiller à maintenir les habitats naturels intra-forestiers en bon état de conservation.

PARTIE B : DIAGNOSTICS SOCIO-ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE DU SITE NATURA 2000 DE LA VALLEE DE L'EURE

1. Diagnostic socio-économique

1.1. L'aménagement du territoire

1.1.1. Les schémas, contrats d'aménagement, et documents de gestion durable du territoire

1.1.1.1. Le Schéma Régional d'Aménagement Durable du Territoire (SRADT) de la Haute-Normandie

Approuvé par le conseil régional en décembre 2006, le SRADT fixe les orientations fondamentales à moyen terme de développement durable du territoire de la Haute-Normandie. Il est élaboré et approuvé par le conseil régional après avis des conseils généraux des départements concernés et du conseil économique et social régional (CESR).

Le SRADT de Haute Normandie, approuvé en décembre 2006, prépare la réflexion sur les grands programmes régionaux. Il comprend :

- un diagnostic de la région présentant l'évolution économique, sociale et environnementale sur 20 ans ;
- une charte régionale qui définit les orientations fondamentales à 10 ans du développement durable du territoire et fixe à cet effet les principaux objectifs d'aménagement et d'équipement en cohérence avec les politiques de l'Etat et des différentes collectivités territoriales.

L'objectif de préservation, de reconquête et de valorisation du patrimoine naturel de Haute-Normandie s'intègre ainsi dans la priorité de "recherche d'un nouvel équilibre environnemental" évoquée dans l'axe 8 du SRADT.

1.1.1.2. Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER)

La mise en œuvre du SRADT se fait notamment par le Contrat de Plan Etat - Région (CPER), qui, pour la période 2007-2013, a défini les priorités d'action sur le territoire haut normand.

Ainsi en Haute-Normandie, une fiche du CPER concerne plus spécifiquement la gestion et la restauration des milieux naturels dans les sites Natura 2000, à savoir la fiche n° 5.1 : " Gérer et restaurer les milieux naturels".

La mise en œuvre du nouveau CPER 2014-2020 doit permettre de concrétiser et poursuivre les actions engagées, et d'intégrer la transition écologique et énergétique dans les domaines de contractualisation retenus.

1.1.1.3. Le Contrat 276

La mise en œuvre du SRADT se fait également par le contrat 276, qui décline les actions que la Région Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime et le Département de l'Eure s'engagent à mener conjointement dans le cadre des orientations du SRADT, au-delà des engagements conclus avec l'Etat dans le cadre du contrat de plan Etat-Région.

Parmi les actions du contrat 276 2007 - 2013, l'action C3 "soutien aux structures chargées de l'information et de la sensibilisation au développement durable et à la gestion des milieux naturels" a

pour objectifs notamment de gérer les espaces sensibles, maintenir la biodiversité, et développer les outils de connaissance de la biodiversité.

1.1.1.4. Les contrats de territoire 2014 - 2020

Le contrat de territoire est signé à l'échelle des Pays et des agglomérations. Il est conclu entre un territoire et ses partenaires financiers, qui élaborent un programme d'actions cohérent avec le projet de développement du territoire - dont le contrat assure la mise en œuvre - et les orientations stratégiques des partenaires.

L'accompagnement des stratégies locales de préservation des milieux naturels peut s'intégrer ainsi dans les enjeux prioritaires de construction du projet de territoire 2014 - 2020.

1.1.1.5. La Stratégie Régionale de la Biodiversité (SRB)

Parallèlement à la mise en œuvre du SRADT, et conformément aux orientations du Grenelle de l'Environnement, la Région Haute-Normandie s'est engagée en 2011 aux côtés de l'Etat à promouvoir conjointement une Stratégie Régionale de la Biodiversité (SRB). Cette stratégie se décline à travers 5 axes, dont notamment :

- l'amélioration de la connaissance et sa diffusion via la mise en place de l'Observatoire de la Biodiversité de Haute-Normandie ;
- la constitution d'un réseau écologique par la création d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) – trame verte et bleue.

De nombreuses actions sont ainsi initiées et/ou programmées, tant en matière de préservation de la biodiversité, que de rétablissement des continuités écologiques.

1.1.1.6. Le Schéma Régionale de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le constat avéré que la fragmentation des habitats naturels est une des causes de la régression de la biodiversité a conduit à la constitution d'un réseau écologique à l'échelle nationale, se traduisant par la création du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Décliné à l'échelle de chaque région, l'enjeu de constitution d'un réseau écologique haut-normand est d'autant plus important dans la mesure où la Haute-Normandie est la 3^{ème} région la plus fragmentée de France (après l'Ile-de-France et le Nord-Pas de Calais).

L'élaboration du SRCE haut-normand tend à répondre à la nécessité de trouver le juste équilibre entre développement urbain, développement économique et préservation de la biodiversité. Il n'a pas vocation à créer de nouveaux espaces naturels préservés, mais d'apporter les éléments nécessaires à une meilleure prise en compte des corridors écologiques dans les projets d'aménagement du territoire en application de la doctrine Eviter / Réduire / Compenser.

Le SRCE, qui devrait être adopté définitivement à l'automne 2014, a une portée réglementaire, et doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, les collectivités devront intégrer cette nouvelle problématique au bénéfice de la qualité environnementale du territoire mais aussi de la qualité du cadre de vie de ce territoire, les corridors écologiques pouvant être générateurs d'aménités paysagères et sociales.

Ces corridors écologiques, pour être effectifs, doivent s'appuyer sur :

- l'identification sur le territoire communal d'espaces de liberté pour les espèces qui ont souvent pour support les réseaux de haies et de mares, d'espaces verts et de cours d'eau quand ils sont présents sur le territoire ;

- la nature de la gestion de ces espaces qui, à l'instar de ce que porte le Département sur ses bords de routes depuis 2009, nécessite la mise en œuvre de techniques adaptées

1.1.1.7. Le Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers (DGEAF) de l'Eure

Le Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers (DGEAF) est un document de porter à connaissance et d'analyse qui identifie les grands enjeux correspondant aux espaces agricoles, naturels et forestiers du département et formule, sous la forme d'orientations, des recommandations visant à concilier la préservation de ces espaces, le développement des activités qui leur sont liées et la réalisation d'autres projets d'intérêt général.

Il met à la disposition des acteurs et partenaires concernés les données sur l'état des lieux, le diagnostic, les tendances et les enjeux en matière d'agriculture, de forêt, des milieux naturels, de faune sauvage, de chasse... des différentes zones du département.

Les orientations issues de ces études sont de nature à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels dans la perspective de rendre vivant le rôle de l'agriculture et de la sylviculture dans l'économie locale, régionale et nationale et de pérenniser l'attractivité et le caractère rural et naturel de la campagne euroise.

Le DGEAF doit être consulté lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) et du schéma départemental des carrières.

1.1.2. Aménagement et urbanisme

Le site Natura 2000 est concerné par plusieurs types de documents d'urbanismes, documents publics, plans, schémas, programmes et cartes qui cadrent l'aménagement et l'urbanisme à l'échelle d'un territoire ou d'un Pays :

- **Le schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** : c'est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale. Il constitue le document de référence sur lequel doit s'appuyer le développement d'un territoire à l'échelle des communautés de communes ou des Pays. Il affiche en effet une spatialisation des activités économiques, de l'habitat, des transports, et des communications qui répond aux objectifs de développement durable du territoire ;
- **Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)** : c'est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme au niveau communal ou éventuellement intercommunal. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite "loi SRU".
- **La carte communale** : c'est un document d'urbanisme simplifié dont peut se doter une commune qui ne dispose pas d'un plan local d'urbanisme.

L'article L 121-1 du code de l'urbanisme précise les objectifs que doivent viser les documents d'urbanisme, à savoir :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et à la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et rural ;
- une utilisation économe et équilibrée de l'espace (naturel, urbain et périurbain, rural), la préservation de la qualité environnementale et des sites remarquables.

La quasi-totalité du territoire du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure est couvert par un document de planification :

- toutes les communes du site Natura 2000 sont intégrées à un Schéma de Cohérence Territoriale, qui sont au nombre de 7 sur le territoire : le SCoT Seine-Eure Forêt de Bord, le SCoT du GEA, le SCoT du Pays du Neubourg (en cours d'élaboration), le SCoT Eure Madrie Seine, le SCoT de la CAPE, le SCoT du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton (en cours de révision) et le SCoT de l'Agglomération du Pays de Dreux (en cours d'élaboration) ;
- sur les 52 communes des sites, seule 1 commune ne possède pas de documents d'urbanismes.

Le tableau suivant met en évidence les principaux objectifs des 4 SCoT du territoire majoritairement concernés par le périmètre du site Natura 2000. On notera que pour chacun de ces quatre SCoT : le développement maîtrisé de l'urbanisation, le développement de l'activité économique et la préservation de l'environnement sont des axes importants, conformément aux exigences réglementaires.

Tableau 7 : Les principaux objectifs des différents SCoT

	<u>Les principaux objectifs du SCoT (orientations du PADD)</u>
SCoT Seine-Eure Forêt de Bord	<p>Le SCoT Seine-Eure Forêt de Bord a été arrêté le 13 octobre 2010. Les principales orientations du PADD sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diversifier les moteurs de croissance économique ; - Garantir la constitution de pôles d'équilibre visant à enrayer le phénomène de périurbanisation ; - Protéger et mettre en valeur les richesses environnementales et patrimoniales.
SCoT Eure Madrie Seine	<p>Le SCoT Eure Madrie Seine a été arrêté le 18 décembre 2007 et consolidé le 20 octobre 2009. Les principales orientations du PADD sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'attractivité du territoire ; - Organiser un développement urbain respectueux du territoire (maîtriser l'étalement urbain, programmer une offre foncière adaptée aux besoins de logements et nouvelles entreprises...) ; - Valoriser le cadre de vie et l'environnement.
SCoT GEA	<p>Le SCoT du GEA a été approuvé le 10 juin 2004, et est en cours de révision depuis le 30 juin 2011. Les principales orientations du PADD sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la dynamique territoriale en construisant notamment une identité territoriale par le paysage ; - Accompagner et maîtriser le développement du territoire, notamment par la maîtrise de l'extension urbaine et le maintien des conditions nécessaires au développement local et de l'espace rural ; - Protéger et mettre en valeur le cadre de vie, en protégeant et valorisant les espaces naturels, et en diminuant les nuisances liées aux activités économiques.

SCoT CAPE	<p>Le SCoT de la CAPE a été arrêté le 15 novembre 2010. Les principales orientations du PADD sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une dynamique de développement économique pérenne ; - Lutter contre le changement climatique et adapter le territoire à une société "post-carbone" ; - Préserver la biodiversité et protéger les milieux, les ressources, le patrimoine et les paysages.
------------------	--

La loi Grenelle de juillet 2010 revisite en profondeur le code de l'urbanisme, en spécifiant aux auteurs des PLU, à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme, de les concevoir "dans le respect des objectifs de développement durable".

L'article 253 de la loi Grenelle de juillet 2010 précise que l'objectif de développement durable doit répondre de façon concomitante et cohérente aux cinq finalités du cadre national de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux.

1.2. Les activités socio-économiques du territoire

1.2.1. L'industrie et l'artisanat (source CCIE et CMA27, 2014)

Le territoire des vallées de l'Eure et de l'Iton est marqué par le caractère à la fois industriel, rural, et urbain de ces vallées. L'ensemble du site est desservi par des axes autoroutiers et nationaux, du fait de la proximité de l'autoroute A13 au Nord (Louviers) et à l'Est du site (Gaillon), et de la continuité de l'axe N154 tout au long de la Vallée de l'Eure (accès au site via les échangeurs à Louviers, Acquigny, Evreux, etc.).

D'après l'analyse de l'activité économique du site Natura 2000 et de ses environs réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industries de l'Eure (CCIE), les zones d'activités économiques du territoire n'intersectent pas directement le périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure.

Il apparaît en effet qu'aucune Zone d'Activité Economique (ZAE) n'est présente dans le périmètre strict du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure. Cependant, 12 ZAE, existantes ou en projet, sont situées dans une zone de 500 mètres autour du zonage Natura 2000, représentant une surface d'emprise sur le site Natura 2000 de 103,52 ha, dont 39,3 ha sont en projet.

Parallèlement, il a été identifié que seulement 2 entreprises isolées sont implantées à l'intérieur strict du périmètre du site Natura 2000, à savoir SA Pisciculture de l'Eure à Acquigny, et Akaoma Consulting academy à Jouy-sur-Eure. La topographie du site ne permet pas en effet une implantation facilitée des ZAE ou entreprises sur les coteaux.

681 entreprises sont cependant situées à proximité immédiate du site (zone tampon de 500 mètres autour du site), dont :

- 50 entreprises ont plus de 10 salariés ;
- 10 entreprises ont plus de 100 salariés.

L'ensemble de ces entreprises représente un total de près de 4000 emplois.

L'observatoire d'analyse concerne les 10 entreprises de plus de 100 salariés présentes dans et aux abords du site Natura 2000. Il comprend ainsi :

- les grandes surfaces de vente ;
- les commerces de centre-ville des plus grosses communes de l'Eure ;
- les entreprises localisées en zone d'activité ;
- les entreprises en milieu diffus de plus de 10 salariés ;

- les entreprises en milieu diffus soumises à ICPE ;
- les entreprises en milieu diffus représentant les secteurs d'activité suivants : architecture et ingénierie, santé humaine, collecte et traitement des eaux usées, collecte, traitement et élimination des déchets, dépollution et autres services de gestion des déchets, industries chimiques et pharmaceutiques, pêche et aquaculture, recherche & développement scientifique.

Le tableau suivant présente la localisation ainsi que le type d'activité économique (zones d'activités, entreprises) identifiés dans l'analyse des activités économiques situées dans un périmètre de 500 mètres autour du site Natura 2000 :

Tableau 8 : Zones d'activité économique et entreprises du site

Commune concernée	Nombre de zones d'activités aux abords du site Natura 2000	Nombre d'entreprises aux abords du site Natura 2000
Evreux - Cambolle	3 tranches existantes (38 ha) et 1 en projet de développement	3 entreprises de plus de 50 salariés
Hondouville	/	2 entreprises de plus de 100 salariés
Acquigny	2 tranches existantes (21 ha)	1 entreprise de plus de 100 salariés
Pacy-sur-Eure	2 tranches existantes (18,3 ha) et une zone d'activité en projet (18,5 ha)	1 entreprise de plus de 100 salariés
Pacy-sur-Eure / Croisy-sur-Eure	/	2 entreprises de plus de 100 salariés
La Croix-Saint-Leuffroy	1 tranche existante (1,6 ha)	/
Fains	1 tranche en projet (1,3 ha)	/
Breuilpont	1 tranche existante (5,3 ha)	/
Ezy-sur-Eure	1 tranche existante (13,1 ha)	/
Mesnil-sur-l'Estrée	/	1 entreprise de plus de 100 salariés

La vocation économique des vallées de l'Eure et de l'Iton se traduit par la présence de grands pôles d'activité économique situés à proximité immédiate du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, dans les secteurs Evreux-Cambolle et Hondouville. Les principaux secteurs d'activité représentés sont l'industrie, la papeterie/imprimerie, le BTP, et le commerce. Ces pôles présentent des zones d'activités économiques et/ou des entreprises conséquentes, à savoir principalement les zones d'activités du secteur Cambolle à Evreux, l'entreprise SCA TISSUE France à Hondouville, et le secteur de Pacy-sur-Eure, avec la présence de l'entreprise SAS Schneider-Toshiba, la portée économique de ces deux entreprises étant mondiale.

Les activités à portée économique locale concernent les communes de la Croix-Saint-Leuffroy, Fains, Breuilpont, Ezy-sur-Eure et Mesnil-sur-l'Estrée. Les zones artisanales et entreprises sur ces communes représentent les secteurs du bâtiment, de l'artisanat, et du commerce.

Les entreprises présentes dans ou à proximité du site soumises à autorisation ICPE doivent ainsi, selon l'article R. 414-19 du code de l'environnement, que leur territoire couvre ou que leur localisation

géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000, faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le site s'il est susceptible d'affecter ce dernier de façon notable.

Toutefois, il faut distinguer deux cas :

- celui des installations soumises à autorisation ou à déclaration qui, en tant que projets soumis à étude ou notice d'impact, doivent faire l'objet d'une évaluation, que le projet soit ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000 ;
- celui des installations soumises à enregistrement qui ne doivent faire l'objet d'une évaluation que si elles « *sont localisées en site Natura 2000* ».

Le territoire des vallées de l'Eure et de l'Iton compte par ailleurs plus de 2480 artisans se répartissant dans plus de 200 domaines d'activités liées au commerce, à la construction, la fabrication, les installations, divers travaux, etc. (source Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Eure, 2014).

1.2.2. Les carrières

En 2004, la vallée de l'Eure représentait 0,3 % de la production du département en matériaux alluvionnaires (6000 tonnes).

En 2014, elle compte **3 exploitations de matériaux** en activité. L'activité d'extraction de granulats de roche meuble et de calcaire est réalisée à proximité du périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure sur 3 sites de production présents sur les communes d'**Acquigny, Fontaine-sous-Jouy, et Garennes-sur-Eure**.

Le tableau suivant présente le bilan de la situation (caractéristiques de l'exploitation, situation administrative à l'égard des législations, réaménagements prévus) des 3 carrières à proximité du site, autorisées au regard de la législation dans l'Eure :

Tableau 9 : Bilan de situation des trois carrières à proximité du site

Nom exploitant	Commune de l'exploitation	Echéance	Surface totale exploitée	Type de carrière	Remise en état prévue	Mesures compensatoires
Lafarge Granulats Seine Nord (LGSN)	Acquigny	16/07/2015	Environ 20 ha	Alluvionnaire, en eau à ciel ouvert	Remblaiement partiel, remodelage du front de taille, mouvements de terre, reverdissement	Création d'un espace à vocation naturelle, notamment pour les oiseaux nicheurs
TERRYN	Fontaine-sous-Jouy	14/03/2016	Environ 4,6 ha	Marne crayeuse, à ciel ouvert	Remblaiement partiel, mouvements de terre, reverdissement	/
MEAC	Garennes-sur-Eure	13/07/2034	Environ 6,6 ha	Marne, à ciel ouvert	Reprofilage des fronts de taille avec banquettes intermédiaires et plantations	Vocation écologique du réaménagement

Les exploitations des carrières sont soumises au régime d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées). Les règles d'exploitations des carrières sont spécifiques :

- elles sont autorisées pour une durée définie et renouvelable ;
- elles sont autorisées pour une zone définie en superficie comme en profondeur ;
- la production annuelle est limitée à un tonnage défini lors de l'autorisation ;
- l'exploitation doit suivre un phasage qui est défini dans l'arrêté d'autorisation et fixe le sens et le rythme d'évolution ;
- le site doit être remis en état en fin de vie selon un plan défini par l'arrêté d'autorisation ;
- l'exploitation est soumise à l'obligation de constituer des garanties financières auxquelles il sera fait appel pour réaliser la remise en état en cas de défaillance de l'exploitant.

Tout projet soumis à autorisation ICPE, même s'il est situé à l'extérieur d'un site Natura 2000 doit également faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le site s'il est susceptible d'affecter ce dernier de façon notable.

Toute ouverture de carrière suppose par ailleurs d'être autorisée par arrêté préfectoral précisant :

- les modalités techniques d'exploitation sur le site concerné,
- les obligations à respecter en matière de protection de l'environnement,
- les mesures à prendre pour assurer la santé et la sécurité du personnel,
- les dispositions relatives au réaménagement des terrains après exploitation.

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Eure (SDC)

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) est un document réalisé par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (Formation "Carrière") qui recense les ressources géologiques exploitables disponibles dans le département, les contraintes environnementales, et définit des orientations concernant la gestion et les modalités d'exploitation des ressources. Le SDC de l'Eure a été révisé en 2008 et est actuellement en cours d'enquête publique.

La préservation de la biodiversité et des milieux naturels constitue un enjeu fort du SDC dans le département de l'Eure. Le **site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure** s'intègre notamment dans un zonage à enjeux environnementaux forts, où la sensibilité des habitats et des espèces est prise en compte. L'ouverture de carrière ne peut être autorisée que sous réserve que le projet ne porte pas atteinte à l'intérêt patrimonial du site.

La révision du SDC a par ailleurs mis en avant deux secteurs de la Vallée de l'Eure présentant des gisements de granulats dont l'exploitation est intéressante :

- le secteur "Eure aval", partie de la Vallée de l'Eure située en aval de la confluence avec l'Iton ;
- le secteur Pacy-sur-Eure, partie de la vallée située entre l'amont de Pacy-sur-Eure et la confluence avec l'Iton.

Les enjeux de l'exploitation des ressources sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure restent faibles compte-tenu de la nature des sols calcaires (coteaux calcicoles / grottes), peu exploités dans la région.

A noter la mise en place au niveau national depuis 2004 et sous l'égide de l'UNICEM, de la "Charte Environnement des Industries de Carrières" afin de s'assurer de la mise en place de bonnes pratiques environnementales et de répondre aux enjeux du développement durable des territoires.

Ainsi, toute entreprise de carrières adhérent à cette charte s'engage à :

- maîtriser ses impacts environnementaux (ensemble de bonnes pratiques pour respecter au mieux le cadre de vie des riverains et les écosystèmes),
- mettre en œuvre une concertation constructive, pendant toute la vie de la carrière, du projet initial jusqu'au réaménagement final, afin de mettre en cohérence les attentes et les objectifs des autres acteurs du territoire,
- développer sa compétence environnementale.

1.2.3. Les projets routiers

L'analyse des projets routiers pouvant impacter le site Natura 2000 a été effectuée.

Il en est ressorti qu'un projet routier en cours de réalisation se situe à proximité immédiate du site : la déviation Sud-ouest d'Evreux (RN 13), notamment au niveau du Bois du Roi.

Sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, le projet a pour objectif de poursuivre la déviation d'Evreux initiée au Sud-est de l'agglomération. Cette déviation va traverser la forêt d'Evreux où se trouvent différentes cavités à chauve-souris.

Le début des travaux a été initié en 2014. Dans le cadre de la dérogation liée aux espèces protégées (AP du 28 juillet 2014), il est prévu notamment des mesures en faveur des espèces et des habitats de la Directive Habitats, Faune, Flore.

1.2.4. La sylviculture

1.2.4.1. Caractéristiques générales des forêts haut-normandes et euroises

Les forêts de la Haute-Normandie couvrent 18,3% du territoire, soit 226 000 ha, dont près de 14 000 hectares de forêts se situe en site Natura 2000, soit 6% de la surface forestière de la région (données IFN, 2002).

L'Eure constitue le département le plus boisé de la Haute-Normandie et de la Normandie, puisque la forêt euroise couvre une superficie totale de près de 126 400 hectares (environ 0,81 % de la forêt métropolitaine). Les forêts de Haute-Normandie sont constituées à 85% de feuillus, en majorité du chêne et du hêtre, et à 15% de résineux.

Les 3/4 des surfaces appartiennent à des propriétaires privés, les forêts publiques étant majoritairement domaniales et gérées par l'Office National des Forêts (ONF).

Elles ont des vocations multi-fonctionnelles car elles conjuguent :

- la production de bois destiné au sciage (fabrication d'emballages, de charpentes et de menuiseries), à une utilisation énergétique (bûches et bois en plaquettes ou granulés pour chaudières), ou à la fabrication de panneaux à particules.
- la protection de la biodiversité, des sols, de l'eau et de l'air, des vestiges archéologiques ;
- les attentes sociétales par l'accueil du public, les activités cynégétiques, et les enjeux paysagers.

En 2011, l'Inventaire Forestier National (IFN) a produit un découpage du territoire correspondant à la notion de Sylvo Eco Régions (SER), déterminant de vastes zones géographiques où les facteurs de production forestière et les types d'habitats forestiers sont homogènes. La Haute-Normandie est concernée par 5 SER. Le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure s'intègre ainsi dans le SER des "Plateaux de l'Eure".

L'état sanitaire des forêts normandes :

Certaines essences de la région présentent un état sanitaire incertain en 2013, notamment le Frêne, touché par la chalarose, et le Chêne pédonculé, touché par les phénomènes de dépérissements.

Au vu des études menées par la communauté scientifique sur l'impact du changement climatique sur les végétations, il semble les symptômes de dépérissements dans les peuplements forestiers tendent à augmenter. Le Hêtre est une essence particulièrement menacée par les effets du changement climatique, particulièrement sur les sites comme les coteaux du site Natura 2000 de la vallée de l'Eure, où les sols sont peu profonds et à faible réserve hydrique.

La gestion des peuplements doit donc intégrer des stratégies de substitution de ces essences (source: Pôle interrégional Nord-Ouest de la santé des forêts de la DRAAF – SRAI Centre).

1.2.4.2. Les outils de gestion durable des forêts

Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) 2012 – 2016 de la Haute-Normandie

Prévu par le code forestier, le PPRDF a été établi dans l'objectif d'améliorer la production et la valorisation économique du bois tout en respectant les conditions de gestion durable des forêts. Piloté par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), un comité d'élaboration composé des principaux partenaires de la filière bois de Haute-Normandie a été mis en place en 2011. Le PPRDF a ainsi été approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2012.

Le PPRDF dresse un état des lieux des caractéristiques de la forêt haut-normande et de la gestion forestière actuelle des bois.

Il établit également des priorités d'actions pour la période 2012 – 2016 selon 3 axes, à savoir :

- Dynamiser la gestion durable des forêts, en ciblant les forêts qui ne bénéficient pas de gestion sylvicoles, et en redynamisant la gestion des forêts privées gérées en suivant des stratégies locales de développement forestier ;
- Mettre en valeur la place de la forêt dans le territoire, notamment par une meilleure prise en compte des enjeux forestiers par les acteurs de l'aménagement du territoire et dans les documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme, en conformité avec le SRCE ;
- Communiquer et informer sur la forêt sous ses multiples composantes et sur la filière, en apportant à la population sur les différentes fonctions de la forêt, qu'elles soient d'ordre écologique, paysager, culturel, mais également socio-économique dans le cadre de son intégration dans une filière économique durable.

Les orientations régionales forestières (ORF)

La gestion durable des forêts est inscrite dans la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001. Elle "*garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économique, écologique et sociale pertinentes, aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes.*" (Art. 1).

Les orientations régionales forestières, approuvées par le Ministre en charge des forêts, et élaborées par la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers, traduisent au niveau de la région administrative les objectifs de la politique forestière relevant de la compétence de l'Etat en matière de développement durable (article L121-1 du Code forestier). Elles concernent les forêts publiques et privées, ainsi que tous les acteurs de la filière forêt-bois (propriétaires et gestionnaires forestiers, exploitants forestiers, industriels et transformateurs du bois).

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)

Ce document-cadre à valeur réglementaire est également approuvé par le Ministre en charge des forêts, et élaboré par la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers.

Il fixe et définit les règles de gestion opérationnelles applicables, et permet d'agréer les documents de gestion forestière lorsque ces règles de gestion sont appliquées, ou le cas échéant de refuser l'agrément lorsque les consignes ne sont pas respectées.

Les documents de gestion des forêts

Elaborés par les propriétaires ou leurs gestionnaires, les Documents de Gestion Durables (DGD) sont approuvés par une autorité administrative (valeur réglementaire), et doivent être conformes aux documents-cadres définis au niveau régional.

- Les forêts relevant du Régime forestier (domaniales, communales, collectivités)

L'**aménagement forestier** (Art R. 133-2 et suivants du Code forestier), est un document rédigé par l'Office National des Forêts (ONF), valable de 10 à 25 ans, obligatoire pour la forêt publique dès qu'elle relève juridiquement du régime forestier (forêts domaniales, forêts communales, forêts des collectivités). Le code forestier attribue à ce document la valeur d'une **garantie de gestion durable**. L'aménagement forestier comprend une analyse décrivant la composition de la forêt et ses différentes fonctions, ainsi que des objectifs hiérarchisés assignés à la gestion forestière et déclinés en actions concrètes.

- Les forêts privées

Les Documents de Gestion Durable sont de trois types :

- Le **Plan Simple de Gestion (PSG)** : approuvé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), ce document est obligatoire pour les propriétés de plus de 25 ha, pour les forêts de plus de 10 ha d'un seul tenant bénéficiant d'une aide publique ou les forêts pour lesquelles le propriétaire forestier a bénéficié du dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement forestier (DEFI-forêt). Il présente les objectifs assignés à la forêt et définit le programme d'exploitation des coupes et des travaux à effectuer pour une période de 10 à 20 ans ;
- Le **Plan Simple de Gestion (PSG) Volontaire** : établi volontairement par les propriétaires qui présentent des surfaces de propriété d'au moins 10 ha ;
- Le **Règlement Type de Gestion (RTG)** et le **Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)** : documents de gestion durables mis en place pour les forêts ayant des surfaces de moindre importance.

Dans les sites Natura 2000, les DGD ne suffisent pas à offrir aux propriétaires une garantie de gestion durable des forêts. Il leur est alors demandé, soit de faire agréer leur PSG au titre des articles L. 122-7 et L. 122-8 du Code forestier (ancien L. 11), soit de signer une charte ou un contrat Natura 2000. Les DGD ainsi conformes au DOCOB sont considérés comme garantie de gestion durable (GGD).

La Charte Forestière de Territoire (CFT) du Grand Evreux Agglomération (GEA)

Introduites par la loi d'orientation forestière de juillet 2001, les chartes forestières de territoire s'intègrent dans les outils de stratégie locale de développement forestier. Elles permettent, à l'échelle d'un territoire, de mettre en place par une approche intégrée une concertation et un plan d'action visant à favoriser la gestion durable des forêts en abordant les aspects économiques, environnementaux, et sociaux.

Présentant près de 30% de son territoire couvert en espaces boisés, la communauté d'agglomération d'Evreux a ainsi choisi d'inscrire à son contrat d'agglomération 2008 – 2010 l'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire (CFT), ce dans un souci de mieux intégrer la forêt et la filière bois à ses politiques d'aménagement et de développement durable du territoire.

Les éléments de diagnostics des espaces boisés et de la filière bois ont conduit à la détermination des enjeux et à l'élaboration du programme d'actions de la Charte Forestière de Territoire du Grand Evreux Agglomération (GEA), programme qui se décline en 12 fiches synthétiques, dont notamment :

- Fiche action 1 : Dynamiser la gestion des espaces boisés sur le territoire de l'Agglomération ;
- Fiche action 3 : Participer à des projets d'expérimentation (afin d'appréhender les effets du changement climatique sur le territoire) ;
- Fiche action 5 : Améliorer les connaissances et assurer la préservation des milieux naturels ;
- Fiche action 6 : Préserver et reconstituer une trame verte à travers l'Agglomération.

1.2.4.3. La sylviculture sur le territoire de la vallée de l'Eure (sources : Forêt Gestion, COFOROUEST, CRPF)

Les surfaces boisées recouvrent une partie importante de la superficie totale du site Natura 2000, puisqu'elles représentent environ **1972 ha, soit près de 74 % de la superficie totale du site.**

Les forêts se composent principalement (source : IFN) :

- **à 75 % d'un mélange de résineux et de feuillus ;**
- **environ 15 % de feuillus purs et de mélange de feuillus ;**
- **environ 5 % de résineux purs et d'un mélange de résineux ;**
- **à moins de 1 % de peupleraies, jeune peuplement, coupe rase, incident (tempête, chablis) ou lande ligneuse.**

La production de bois (bois de chauffage, bois énergie, bois d'œuvre) représente un tissu économique important sur le secteur de la vallée de l'Eure, notamment via l'approvisionnement des unités de transformation localisées au niveau de la Seine, à proximité immédiate du site de la vallée de l'Eure et avec l'influence de la ceinture parisienne dont la demande en bois d'énergie et bois de chauffage est importante (comm. pers 2014)

La gestion forestière générale pratiquée sur le secteur de la vallée de l'Eure va différer en fonction de la topographie du milieu, définissant des zones à enjeu de production variables (comm. pers. 2014) :

- **Secteurs en pentes faibles ou sur plateaux** : ce sont des secteurs à fort enjeu de production. Les peuplements forestiers sont menés en taillis avec réserve, avec mise en place essentiellement de coupes d'éclaircies avec régénération naturelle. Les taillis avec réserves peuvent également être orientés vers une futaie sur souches productrice de bois d'œuvre. Lorsque les taillis sont conservés, des coupes sont réalisées sur les peuplements de type coudriers ou prunelliers. Sur les habitats les plus acides, la gestion est de type irrégulière avec mise en place de régénération naturelle. Les grands secteurs de production se localisent prioritairement au niveau des plateaux ;
- **Secteurs de fortes pentes** : ils présentent un enjeu de production faible du fait des facteurs limitant la croissance des bois sur ces secteurs (faible épaisseur de sol, d'où faible rétention d'eau et faible enracinement). Les coûts de mobilisation élevés, ainsi que les difficultés d'ouverture de pistes en vue de l'exploitation des bois, freinent ainsi la gestion des forêts de pente. Elles sont donc mises en attente dans les différents plans de gestion sylvicoles;
- **Secteurs de fond de vallon** : la gestion des forêts de fond de vallons est de type irrégulier. La récolte de vieux bois est pratiquée, et la régénération naturelle est favorisée.

1.2.4.4. Caractérisation de la propriété forestière sur le site Natura 2000

Il apparaît que la répartition foncière de la forêt en Natura 2000 est telle que (calculs réalisés sur la base de 2688,25 ha de périmètre du site Natura 2000) (source : CRPF et DREAL HN) :

- **64 % (1716 ha) du site Natura 2000 est en forêt privée ;**

- **2,9 % (78,7 ha) du site appartient à l'Etat** (41 ha forêts appartiennent notamment au Ministère de la Défense, et environ 37 ha appartiennent au Ministère de l'Agriculture) ;
- **0,7 % (19,6 ha) du site est en forêt communale.**

Les forêts intégrées au périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure sont donc majoritairement privées.

Le graphique suivant présente la répartition par tranche de superficie du nombre de propriétés forestières privées dans le site Natura 2000, ainsi que de la moyenne de surface de propriété pour chaque classe :

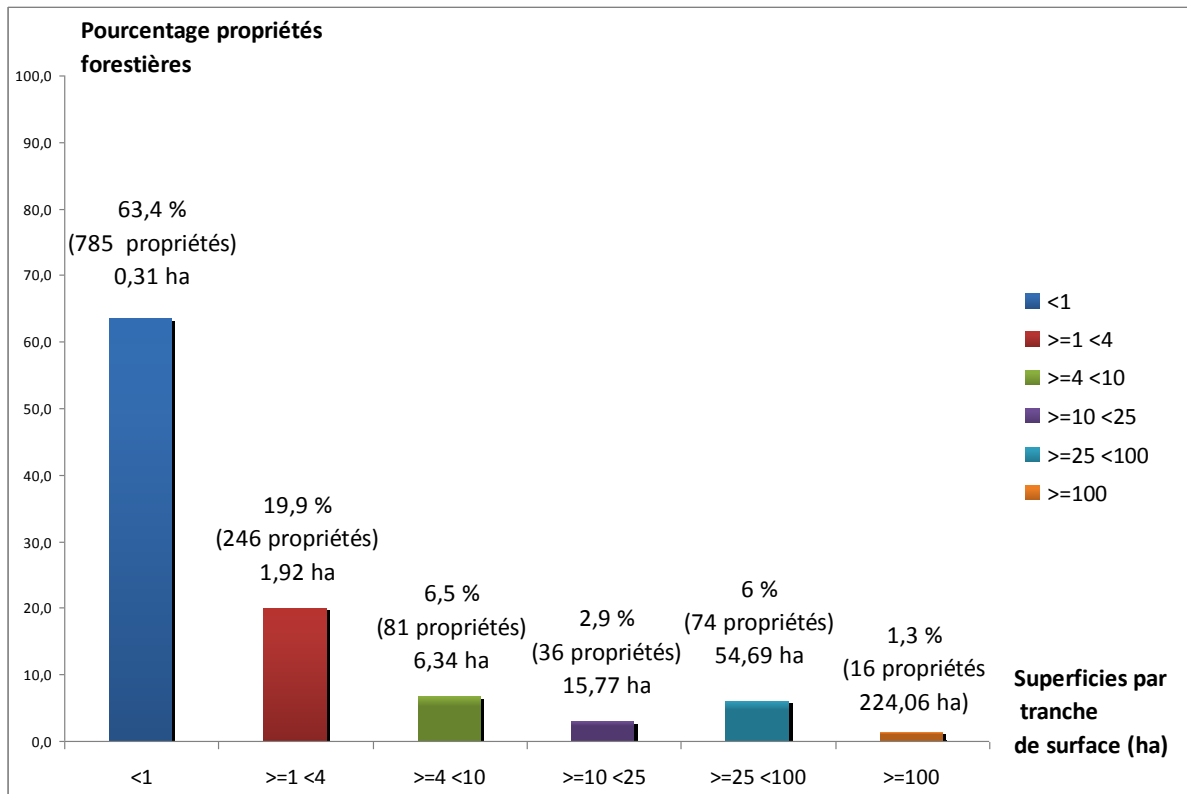


Figure 4 : Part des propriétés forestières privées concernées par le site Natura 2000 par tranche de superficie et surfaces associées

Sur un total de 1238 propriétés forestières concernées par le site Natura 2000, on constate ainsi que **plus de 60 % des propriétés présentent une surface de propriété inférieure à 1 hectare**, tandis que **moins de 1,5% des propriétés forestières présentent une surface supérieure à 100 hectares**.

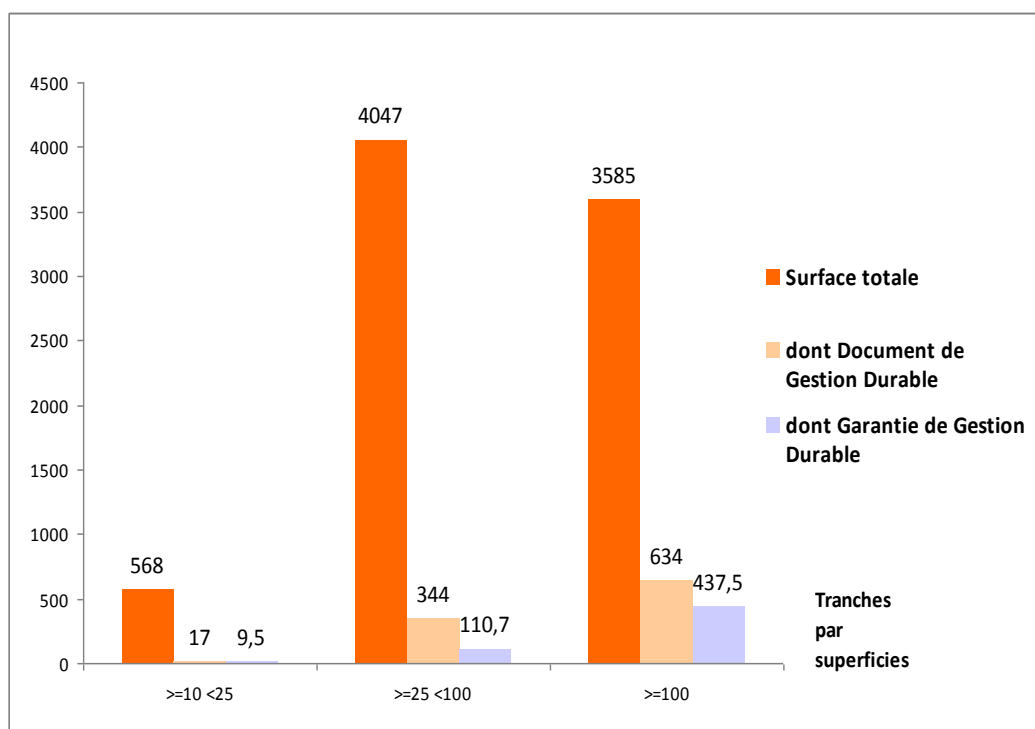


Figure 5 : Nombre de propriétés forestières de plus de 10 ha présentant un document de gestion durable et/ou une garantie de gestion durable

L'analyse de la figure 5 montre que sur une surface totale des propriétés forestières (concernées pour partie par le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure) :

- 58 % de la surface en forêt privée est pourvue d'un Document de Gestion Durable (DGD) ;
- 32,5 % de la surface en forêt privée bénéficie d'une garantie de gestion durable (GGD).

Ces résultats s'expliquent en partie par le fort morcellement de la propriété forestière sur le territoire, réduisant la part des propriétés forestières soumises réglementairement au Plan Simple de Gestion. Un certain nombre de PSG arrivés à échéance sont d'autre part à renouveler (*source : CRPF*).

1.2.4.5. Les pratiques sylvicoles sur le site Natura 2000

Dans le cadre de la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, une enquête sur les pratiques sylvicoles a été menée par le Département de l'Eure auprès des propriétaires forestiers du site.

Cette enquête a été mise en place pour répondre à plusieurs objectifs :

- dans le cadre de la révision du document d'objectifs du site, réaliser la mise à jour du diagnostic sylvicole sur le territoire de la Vallée de l'Eure ;
- enregistrer les pratiques sylvicoles actuelles afin de comprendre au mieux les dynamiques de la sylviculture sur le territoire ;
- évaluer les besoins des propriétaires forestiers et les difficultés qu'ils rencontrent vis-à-vis de la gestion de leurs bois pour pouvoir proposer des mesures adaptées, notamment dans le cadre de la révision des cahiers des charges des contrats Natura 2000.

Cette enquête a eu pour but de cibler prioritairement les propriétés forestières :

- possédant un Document de Gestion Durable (DGD).
- dont la surface totale est de plus de 4 hectares et qu'au moins 1 hectare de forêt soit intégré dans le périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure ;

Le taux de réponse à cette enquête a été de 23 % (22 réponses / 96 questionnaires envoyés).

➤ **Caractéristiques générales des propriétés forestières**

Cette enquête a tout d'abord permis de mettre en avant les principales caractéristiques des propriétés forestières présentes sur le site et ayant répondu au questionnaire. Le taux de réponse est à prendre en compte dans l'interprétation des résultats de l'enquête.

Parmi les 22 réponses d'enquête :

- 6 propriétés ont une surface totale comprise entre 1 et 10 hectares ;
- 5 propriétés ont une surface totale comprise entre 10 et 25 hectares ;
- 8 propriétés ont une surface totale comprise entre 25 et 100 hectares ;
- 3 propriétés ont une surface totale supérieure à 100 hectares.

Les types de peuplement sont répartis comme suit :

- 14 propriétés sont en taillis simple / taillis avec réserves / taillis en conversion, et en futaies feuillues / résineuses ;
- 5 propriétés sont en taillis simple ou avec réserves ;
- 5 propriétés présentent des milieux ouverts (landes, friches) pouvant être gérés en jachère avec broyage ou fauchage ;
- 2 propriétés sont en futaie résineuse uniquement ;
- 1 propriété est en futaie feuillue uniquement.

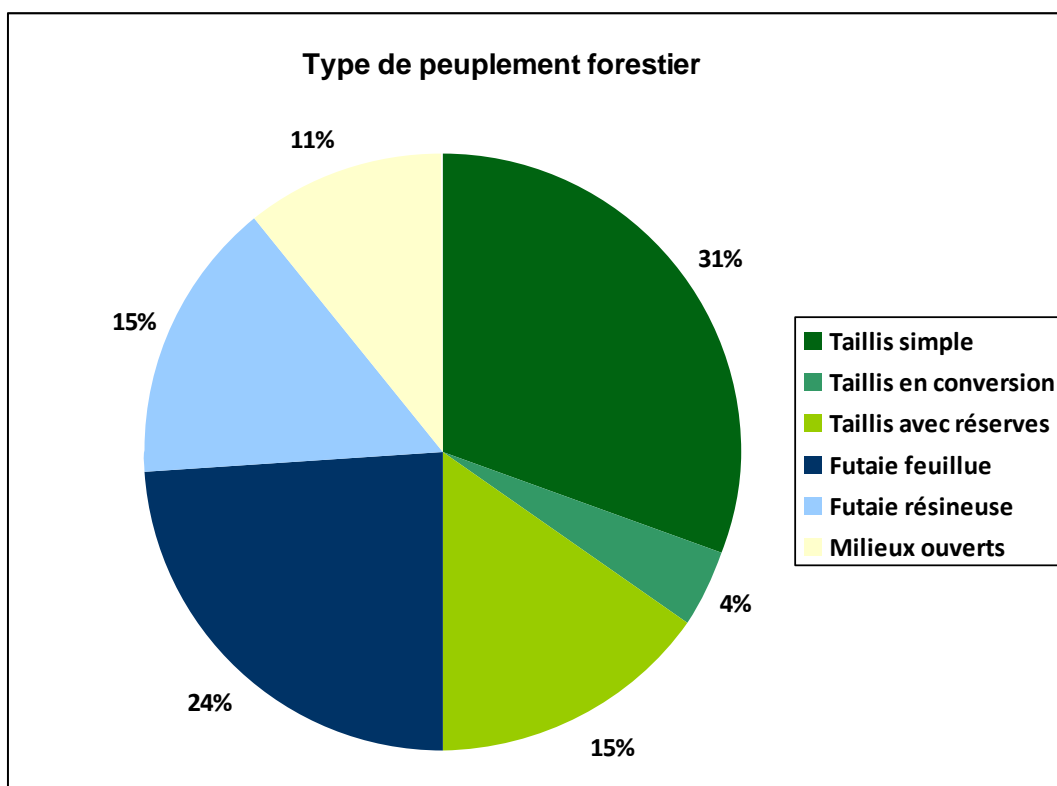


Figure 6 : Pourcentages des différents types de peuplement forestier des propriétés enquêtées (en nombre de réponses)

On observe ainsi une prédominance dans les réponses pour les taillis simples (31%) et les futaies feuillues (24%), suivi des taillis avec réserves (15%) et des futaies résineuses (15%). 11% des propriétés présentent des milieux ouverts.

Les principales essences qui composent le peuplement feuillu sont le Hêtre, le Chêne (pédonculé et sessile), le Châtaigner, le Frêne, le Charme, le Merisier, l'Erable sycomore, ainsi que le Bouleau et le Robinier faux-acacia.

Les principales essences qui composent le peuplement résineux sont les Pins sylvestre et Laricio, ainsi que les sapins Douglas et Epicéas.

On trouve dans la strate arbustive le Noisetier, Prunellier, le Nerprun, l'Aubépine et le Charme.

➤ **Gestion économique des forêts**

Sur 22 propriétés forestières, 13 possèdent un Document de Gestion Durable.

Plus spécifiquement, 18 propriétaires réalisent des coupes du bois sur leurs parcelles forestières, 4 n'en réalisent pas.

Parmi ces 18 propriétaires, 14 mènent une gestion de production de leurs bois telle que :

- le mode de traitement des bois est irrégulier dans 60% des cas, et régulier dans 40% des cas ;
- les coupes pratiquées sur les bois sont majoritairement des coupes d'éclaircies (17 propriétés concernées), les coupes de régénération concernent 7 propriétés, et les coupes rases concernent 4 propriétés (plusieurs types de coupe pouvant être mis en place sur une propriété) ;
- le renouvellement du peuplement forestier est la plupart du temps naturel (13 réponses), et/ou réalisée par plantation (9 réponses).

Les essences forestières principales favorisées généralement lors de ce type de travaux sont le Chêne, le Hêtre, le Frêne, le Merisier, l'Alisier torminal, et le Douglas.

La production de bois est destinée majoritairement au bois de chauffage (19 réponses), puis au bois d'œuvre (10 réponses) et d'industrie (7 réponses).

La destination des bois est répartie comme il suit :

- 9 propriétaires destinent uniquement leurs bois au bois de chauffage ;
- 7 le destinent à la fois au bois de chauffage, bois d'œuvre et bois d'industrie ;
- 4 le destinent au bois de chauffage et au bois d'œuvre ;
- 1 le destine au bois de chauffage et au bois d'industrie.

➤ **Enjeux environnementaux**

Les propriétés forestières de surface comprise entre 25 et plus de 100 ha ayant répondu à l'enquête mettent en place une desserte forestière adaptée à la récolte de leur bois.

Par ailleurs, ces propriétés réalisent dans le cadre de plantations forestières un travail du sol (dessouchage et sous-solage).

Parmi les actions en faveur de la biodiversité menées sur les exploitations forestières :

- 10 propriétés maintiennent les arbustes et lisières forestières en place ;
- 10 propriétés favorisent un mélange d'essences forestières (Chêne, Hêtre, Frêne, Merisier, Alisier, Charme, Châtaigner, Erable) ;
- 9 propriétés favorisent le maintien d'arbres dépérissants sur leurs parcelles forestières ;
- 2 propriétaires réalisent ou mettent en place des inventaires de la faune et de la flore sur leur propriété.

Par ailleurs, 3 propriétés présentent des cavités rocheuses (pouvant potentiellement abriter des espèces de chauves-souris). 1 propriété présente dans ses milieux ouverts des orchidées sauvages. Il est également à noter que quelques propriétés forestières sont fréquentées par le public.

➤ Evolution de la gestion forestière

Sur l'ensemble des réponses, 11 propriétaires projettent de réaliser des coupes de bois sur leurs parcelles ces 5 prochaines années, principalement des coupes d'éclaircie avec des prélèvements de quelques stères de bois.

Par ailleurs, 2 propriétés souhaitent transformer un taillis simple par coupe rase suivie d'un reboisement.

2 propriétés envisagent par ailleurs d'autres types de travaux, à savoir une coupe forestière de bouleaux et de trembles, suivie d'un semis de frênes, ainsi que le nettoyage des milieux de friches en vue d'un projet de reboisement en truffières.

Il s'avère que 5 propriétaires seraient intéressés pour s'engager dans des mesures de gestion contractuelles de type contrat Natura 2000 favorisant l'irrégularisation des peuplements forestiers dans une logique non productive, le marquage, l'abattage ou la taille sans enjeu de production, ou le développement du bois sénéscent.

Bilan de l'enquête sylvicole :

Les propriétaires forestiers sont pour la plupart intéressés par la gestion de leurs bois et pensent pouvoir réaliser par eux-mêmes la gestion durable de leurs bois.

Il apparaît également que les propriétaires mettent d'ores et déjà en place sur leur propriété des actions de préservation de la forêt et biodiversité forestière, ou sont volontaires pour mettre en place des actions dans le cadre de Natura 2000.

1.2.5. L'agriculture

Le département de l'Eure consacre les deux tiers de sa surface à l'agriculture, ce qui est supérieur à la moyenne nationale (environ 58%). Ces surfaces sont majoritairement dédiées à la grande culture. Les terres labourables occupent plus des trois quarts de la SAU et la surface toujours en herbe est aujourd'hui inférieure à 20% de la SAU.

1.2.5.1. Contexte agricole sur les communes du site Natura 2000

Les données apportées dans ce chapitre sont issues d'une extraction de BD effectuée par la Chambre d'Agriculture de l'Eure, ainsi que des statistiques réalisées par le service AGRESTE du Ministère de l'Agriculture dans le cadre du Recensement Général Agricole (RGA) de 2010. Certaines informations ne sont communiquées qu'au-delà de 3 exploitations ayant leur siège dans une commune par soucis de confidentialité.

Il est important de noter que les analyses suivantes sont réalisées à partir des données à l'échelle communale, qui sur le territoire des vallées de l'Eure et de l'Iton ont pour la plupart des surfaces communales à la fois en fond de vallée, en coteaux calcaires, et majoritairement sur le plateau. Les données sont donc à relativiser avec les superficies communales incluses dans le site.

Le graphique suivant présente la surface agricole utile utilisée par commune sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure en 2010.

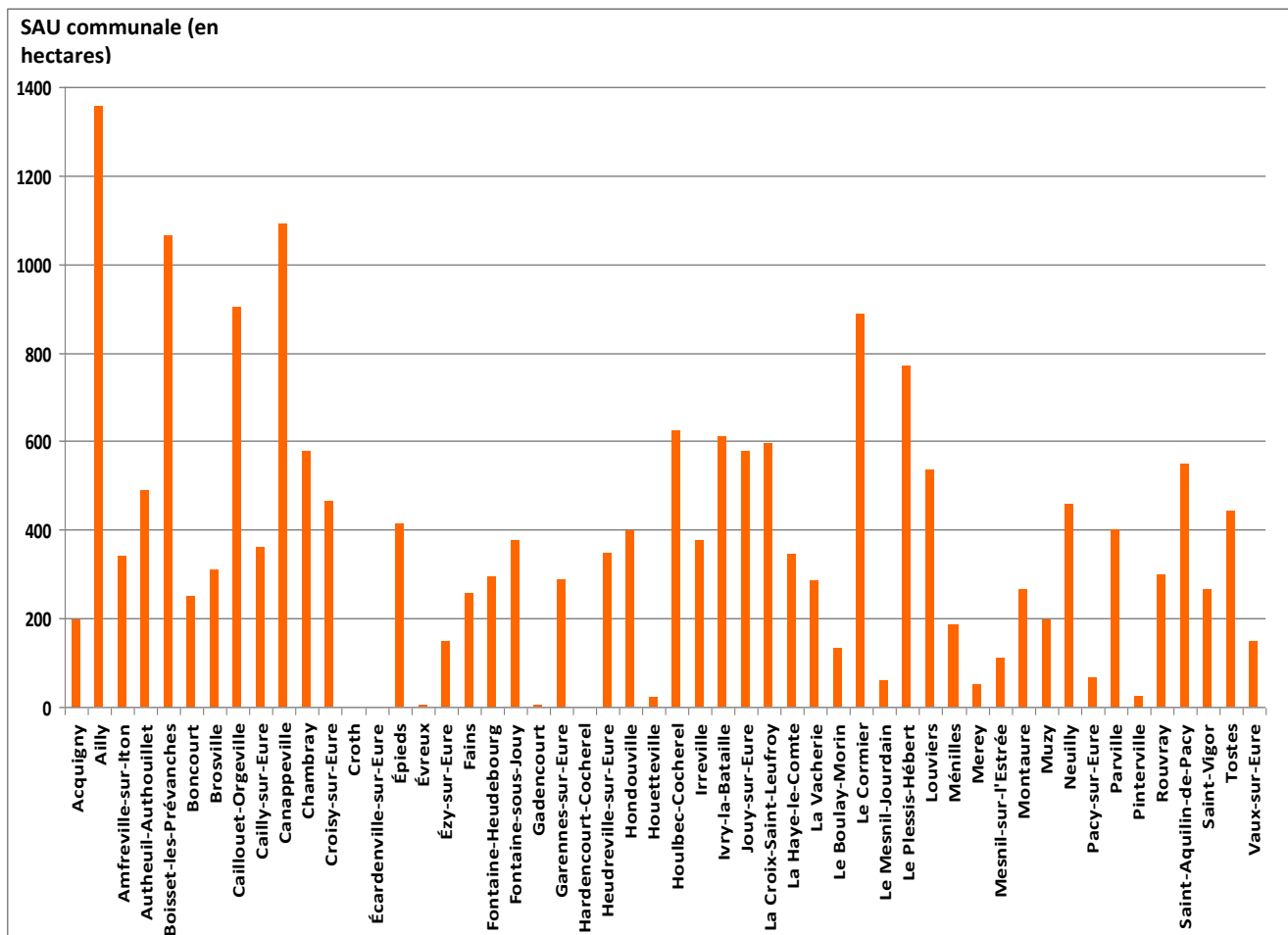


Figure 7 : La Surface Agricole Utile par commune en 2010

Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur les communes du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure en 2010 est de 237, pour une surface totale de 19 202 ha* de SAU déclarée par les exploitations. (* Attention, il ne s'agit pas de la SAU des communes, mais bien de la SAU des exploitations ayant leur siège dans une des communes : des surfaces se trouvent en dehors de la zone, tout comme des surfaces de la zone ne sont pas comptées, si elles sont exploitées par des exploitations ayant leur siège en dehors de la zone.) Les communes du site présentent 13 500 ha de terres labourables, pour 1300 hectares de surfaces en herbes (source : Chambre d'agriculture de l'Eure).

L'historique suivant présente l'évolution du nombre d'exploitations agricoles sur les 52 communes du site Natura 2000 concernées entre 1988 et 2010, soit presque 20 ans. Il apparaît une nette diminution du nombre d'exploitations des communes du site.

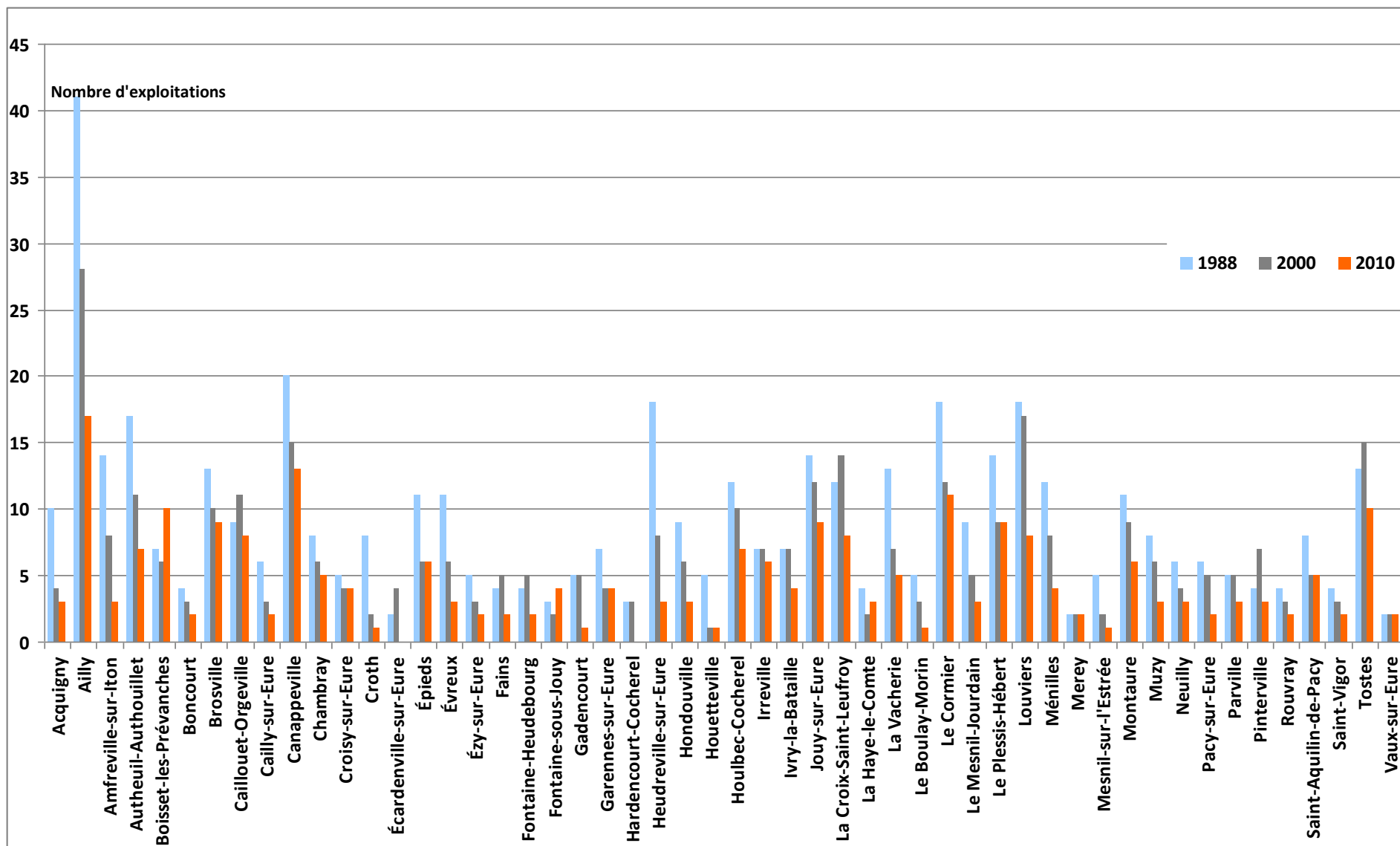


Figure 8 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles des communes du site de 1988 à 2010

Les graphiques suivants présentent l'évolution de l'orientation technico-économique des exploitations des communes du site Natura 2000 sur un pas de temps de 10 ans (2000-2010).

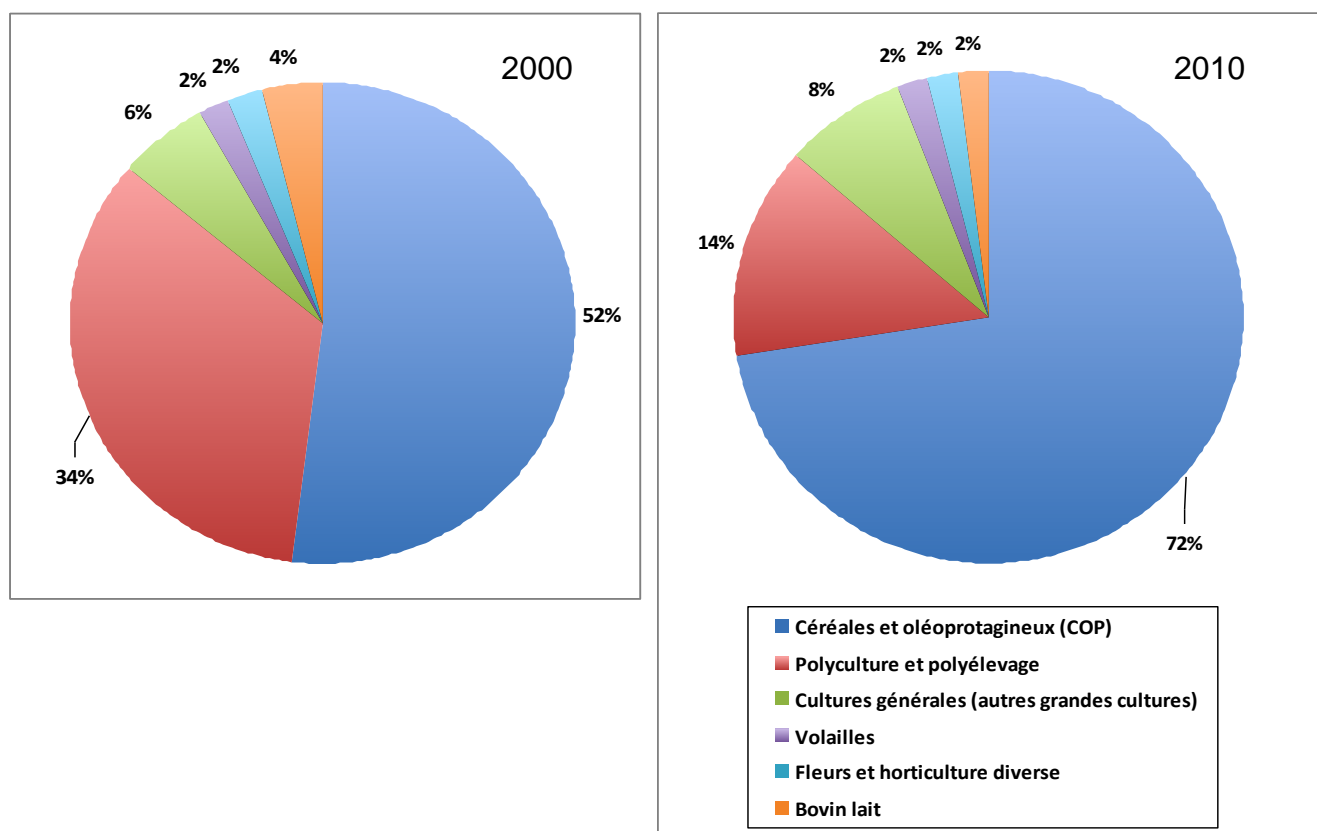


Figure 9 : Evolution de l'orientation technico-économique des exploitations des communes du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure entre 2000 et 2010

On constate en 10 ans une augmentation de 20 % de la part des céréales et oléoprotéagineux (COP) dans l'orientation technico-économique des exploitations des communes du site, tandis que l'orientation polyculture et polyélevage a diminué de 20 %. La part des grandes cultures sur le site a augmenté de 2%, tandis que l'orientation de l'activité laitière a diminué de 2%. La part des volailles et des fleurs et horticulture divers reste inchangée en 10 ans.

Ainsi aujourd'hui sur le site :

- 36 communes ont une orientation de grandes cultures ;
- 4 communes (La Haye-le-Comte, Jouy-sur-Eure, Louviers, Tostes) sont en orientation de cultures générales ;
- 6 communes (Brosville, Cannappeville, Irreville, Ménilles, Montaure, Saint- Aquilin-de-Pacy) sont en Polyculture / Polyélevage ;
- 1 commune (Autheuil-Anthouillet) a une orientation générale "Volailles"
- 1 commune (Houlbec-Coherel) a une orientation générale "Bovins lait"

Il est à noter que 8 communes ne présentent pas de surface en herbe, tandis que 6 communes du site présentent des surfaces en cultures permanentes (vergers, etc.).

1.2.5.2. Les pratiques agricoles sur le site

En 2008, une démarche d'enquête a été menée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN) en vue de faire un premier état des lieux des pratiques agricoles sur le territoire du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure. Cette démarche a permis d'établir les usages et besoins des

exploitants afin de définir le cahier des charges des mesures agro-environnementales (MAE) qui leur a été proposé en 2009.

En 2014, le Département de l'Eure a réitéré cette démarche d'enquête auprès des 104 agriculteurs concernés par le site Natura 2000, et cela pour répondre à plusieurs objectifs :

- dans le cadre de la révision du document d'objectifs du site, réaliser la mise à jour du diagnostic agricole sur le territoire de la Vallée de l'Eure ;
- enregistrer les pratiques actuelles des exploitations afin de comprendre au mieux le contexte technico-économique et les dynamiques sur le territoire ;
- évaluer les besoins des agriculteurs et les difficultés qu'ils rencontrent vis-à-vis des MAE pour pouvoir proposer des mesures adaptées dans le cadre de la constitution du cahier des charges des mesures agri-environnementales, revu dans le cadre de la mise à jour du DOCOB du site Natura 2000, mais également dans le cadre du nouveau programme des Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) 2015 - 2020.

L'enquête a été envoyée à l'ensemble des agriculteurs du site. Le taux de réponse a été de 15% (16 réponses / 104 questionnaires envoyés).

Toutefois, il est important de préciser que :

- **plus de 50% des exploitations sont concernées par une surface dans le site Natura 2000 inférieure à 1 ha.** Les données sont donc à relativiser avec les pourcentages de la SAU des exploitations incluses dans le site ;
- selon les résultats de l'enquête, les parcelles exploitées par les exploitations concernées par le périmètre du site **sont majoritairement situées sur le plateau ou en fond de vallée, très peu de surfaces étant exploitées en coteaux calcaires.**

➤ **Caractéristiques générales des exploitations agricoles**

Cette enquête a tout d'abord permis de mettre en avant les principales caractéristiques des exploitations agricoles présentes sur le site et ayant répondu au questionnaire.

Parmi les 16 exploitations ayant répondu :

- 11 sont des exploitations uniquement vouées à la polyculture ;
- 5 assurent une polyculture – élevage de type Bovins viande et Ovins ;
- 2 de ces 16 exploitations pratiquent l'arboriculture (vergers).

La totalité de la surface agricole utile concernée par les réponses à l'enquête est de 3070 hectares, dont 1,3 % (40 hectares) seraient concernée par le périmètre du site Natura 2000 de la vallée de l'Eure (SAU estimée par les exploitants exploitée en coteaux calcaires).

La production « cultures » est dominante avec 90,5 % de la SAU concernée par l'enquête (2781 hectares, et 6,8 % de la SAU est en prairie (210 ha), 1,9 % de la surface correspondant aux jachères (59 hectares) et 0,8% en vergers (27 hectares de pommiers).

La surface agricole utile exploitée en coteaux calcaires est équivalente en surface de culture et surface de prairies.

➤ **La gestion des prairies en Natura 2000**

Sur les 6 exploitations ayant répondu à la gestion des prairies en coteaux calcaires, 4 pratiquent uniquement la fauche, 1 exploitation pratique uniquement du pâturage équin sur 1 hectare, et 1

exploitation pratique une fauche puis le pâturage sur les prairies. Les données récoltées sur environ 68 hectares de prairies ne permettent pas d'évaluer les proportions de ces 3 pratiques sur le site.

Concernant les prairies fauchées en Natura 2000, le foin est soit valorisé par vente des produits, soit restitué au sol. La date moyenne de la première fauche des prairies s'échelonne du 15 mai à mi-juin.

Concernant les prairies pâturées en Natura 2000, le bétail est mis à l'herbe sur une période d'avril à octobre, parfois sur toute l'année.

La gestion couplée fauche-pâturage consiste à réaliser au cours de l'année sur une même parcelle une récolte de fourrage (fauche) et de mettre en place par la suite un pâturage de regain (pâturage des repousses après la fauche).

Sur les 7 réponses concernant la fertilisation des prairies pâturées et fauchées, 4 exploitants fertilisent leurs prairies, 2 ne les fertilisent pas. Il est à noter que sur les 4 exploitations qui fertilisent, 2 utilisent des doses d'azote élevées (entre 100 et 130 unités d'azote par hectare), épandus majoritairement en 2 passages (mars et mai-juin), et 2 utilisent des doses d'azote de 60 unités d'azote par hectare. La moyenne de fertilisation sur les prairies du site est donc élevée : 80 unités d'azote/ha/an.

Concernant l'utilisation des produits phytosanitaires sur les prairies, 1 exploitation en utilise en plein pour lutter contre les espèces indésirables, tandis que 6 exploitations n'en utilisent pas.

➤ **La gestion des cultures en Natura 2000**

Sur les 16 exploitations ayant répondu au questionnaire, 9 ont des cultures en coteaux calcaires sur une surface d'environ 175 hectares.

Les cultures mises en œuvre en rotation sur les exploitations sont majoritairement le blé, le colza, et l'orge, mais on trouve également la feverole, l'escourgeon, et le maïs pour la culture à gibier.

La rotation des cultures permet :

- de rompre l'installation durable des maladies et des nuisibles ;
- de ne pas épuiser les ressources du sol, en prévoyant même sa régénérescence ;
- de freiner et contrôler la croissance des mauvaises herbes.

Sur ces 9 exploitations, 8 pratiquent un désherbage chimique sur les cultures, 1 pratique un désherbage mécanique.

➤ **La gestion des jachères en Natura 2000**

1,9% (59 hectares) de la surface agricole utile enquêtée correspond à des jachères en coteaux calcaires. Ainsi, 8 exploitations agricoles soit 50 % des exploitations enquêtées, présentent des surfaces de jachères en coteaux calcaires.

Certaines parcelles en jachères ont été amenées ces dernières années à être transformées en cultures, mais pour la plupart des exploitants concernés elles ne sont pas amenées à changer d'orientation ces prochaines années.

➤ **Autres éléments des exploitations**

Sur 12 réponses concernant la présence de plantes des moissons (messicoles) sur les cultures et la présence de haies sur l'exploitation, 5 exploitations en présentent, et 7 n'en présentent pas. L'entretien des haies est réalisé par taille et élagage.

Il a par ailleurs été signalé par plusieurs exploitants les dégâts causés par d'importants effectifs de cygnes sur les cultures, ainsi que la difficulté d'accès des parcelles situées en coteaux calcaires.

La stérilisation des œufs de cygnes tuberculés en vue de la maîtrise des populations et de la prévention des dommages importants sur les cultures peut être accordée par dérogation sur les 3 campagnes annuelles de 2014 à 2016 (demande dérogation à la Préfecture de l'Eure).

Il est à noter que sur 15 exploitations, 11 sont prêtes s'engager dans des mesures agro-environnementales, 2 ne le sont pas, et 2 ne le savent pas.

Le diagnostic agricole global du site Natura 2000 met en évidence les points suivants:

- L'orientation polyculture-polyélevage a diminué de 20% en 10 ans sur les communes du site au profit de l'orientation des oléoprotéagineux ;
- le morcellement du site et la régression de l'activité pastorale rendent difficile la gestion des pelouses sèches par l'agriculture ;
- les prairies de fauche du site sont toujours menacées par la mise en place de pratiques agricoles non favorables à leur conservation (mise en culture, etc.) ;
- les surfaces déclarées en jachères représentent une part importante (plus de 20%) de la SAU intégrée au site Natura 2000. Ces jachères peuvent soit correspondre à des pelouses d'intérêt communautaire, soit à des milieux pelousaires ou prairiaux non d'intérêt communautaire.
- la situation agro-environnementale du territoire MAE est actuellement la suivante : entre 2009 et 2014, 7 exploitants agricoles se sont engagés dans une MAE, et en 2015, 8 exploitants se sont engagés dans une MAE, pour une surface totale de 53 ha, soit près de 20% de la SAU du site Natura 2000.

1.2.6. Les activités cynégétiques (source : FDC 27)

La faune riche et diversifiée procure une activité de chasse plus ou moins intense dans le département de l'Eure.

Le Schéma Départemental des Gestion Cynégétiques (SDGC) 2012 – 2018

Porté par la Fédération Départementale des chasseurs de l'Eure, il définit la politique cynégétique du département de l'Eure pour les six années à venir.

Il comporte des actions développées autour de six grands thèmes :

- la gestion des espèces chassables ;
- la gestion des habitats ;
- la régulation des espèces nuisibles et invasives ;
- l'information sur la sécurité et la gestion des espaces ;
- l'information et la formation des gestionnaires de territoires et des chasseurs.

1.2.6.1. Description des activités cynégétiques sur le site Natura 2000

L'activité de chasse est pratiquée sur l'ensemble du site Natura 2000 de la vallée de l'Eure, et s'exerce dans le cadre de la réglementation française et des arrêtés préfectoraux annuels relatifs aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse en vigueur.

Sur le site de la Vallée de l'Eure, plusieurs sociétés de chasses communales et chasses privées, dont quelques unes sont d'ordre familial, sont en place sur des surfaces comprises entre 10 ha et 200 ha (FDC 27, comm. pers. 2013). La pression de chasse sur le petit et grand gibier est régulière sur toute

la saison, à raison d'une chasse en moyenne par semaine, pour éviter le dérangement et préserver la quiétude des territoires (FDC 27, comm. pers. 2013).

La fédération des chasseurs de l'Eure réalise des comptages nocturnes de lièvres (IKA) ou de grands gibiers (cervidés) sur le territoire, notamment en forêt de Merrey, où la chasse au grand gibier est pratiquée.

Différents types d'aménagements cynégétiques sont mis en place sur le territoire pour les petits et grands gibiers, comme les cultures à gibier et les agrainages. Les faciès embroussaillés des coteaux calcaires peuvent notamment faire l'objet d'activités cynégétiques, et des ouvertures de milieux sont réalisées sur les surfaces forestières dans les milieux forestiers en vue d'établir des zones de ressui (zone de retrait du gibier pour se sécher).

1.2.6.2. Les différents types de chasse pratiqués

➤ La chasse du petit gibier sédentaire ou migrateur

Les principales espèces visées sont :

- le Lièvre, qui fait l'objet d'une mesure de plan de chasse départemental (FDC Eure) qui a pour objectif de développer et gérer les densités de cette espèce ;
- le Lapin de garenne, dont les densités sont très variables d'un territoire à l'autre et parfois très importantes dans certains secteurs comme à Ezy-sur-Eure, fait l'objet d'une régulation par autorisation individuelle de tir ou furetage ;
- la Bécasse des bois, en période migration, qui est bien présente sur le site, et fait l'objet d'une chasse spécialiste aux chiens d'arrêt ;
- la Perdrix grise en plaine, le Faisan commun en bordure de bois ou dans les coteaux sont également présents sur le site en densité totalement variables selon les communes. Le Faisan commun, fait également l'objet d'une mesure de plan de gestion ou de plan de chasse, sur les communes de Caillouet-Orgeville, Boisset-les-Prévanches, le Plessis-Hébert, Merrey, Boncourt, Croisy-sur-Eure, Saint-Aquilin de Pacy, Saint-Vigor, Le Boulay-Morin et Evreux. L'objectif étant de gérer et de développer une population naturelle de cette espèce.
- Le pigeon ramier a également un attrait considérable sur les coteaux de la vallée d'Eure.

➤ La chasse du grand gibier

Les principales espèces visées sont :

- le Sanglier, dont les densités sont variables sur le site d'une année sur l'autre et selon les secteurs. Il est soumis à un plan national de régulation, décliné au niveau départemental par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure;
- le Chevreuil, soumis au plan de chasse obligatoire et faisant l'objet d'attributions sur la zone ;
- le Cerf, forestier également soumis au plan de chasse obligatoire.

Ces deux dernières espèces font l'objet de prélèvements sur les zones du site Natura 2000. Elles sont principalement prélevées en battue organisées, en tir sélectif d'été, approche ou affût.

➤ Autre type de chasse

La vénerie sous terre est pratiquée pour le renard et le blaireau, ainsi que des battues de régulation pour le renard.

1.2.6.3. La régulation des espèces classées nuisibles

Les arrêtés ministériels et arrêtés préfectoraux annuels fixent la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces classées nuisibles dans le département de l'Eure¹.

La lutte contre les mammifères classés nuisibles concerne principalement sur le site de la Vallée de l'Eure le Renard, la Fouine, la Corneille noire, le Corbeau freux, et le Sanglier. Les principales techniques utilisées pour la lutte contre les espèces nuisibles sont le piégeage et le tir, le tir se faisant soit en période de chasse (battue pour le renard), soit hors période de chasse, avec des autorisations spécifiques, soit à l'affut par des gardes assermentés sur leur territoire.

Le nouvel arrêté relatif au piégeage des populations animales du 21 juin 2011 précise les catégories de pièges autorisés, les homologations nécessaires et agréments de piégeage.

Ainsi, toute utilisation de piège doit faire l'objet d'un agrément par le préfet du département où le piégeur est domicilié. Cet agrément fait l'objet d'une attestation numérotée et est valable pour l'ensemble du territoire national.

La pose de pièges doit faire l'objet d'un marquage, et le piégeur agréé se doit de tenir un relevé quotidien des prises faisant l'objet d'une déclaration en mairie de la commune où est pratiqué le piégeage.

1.2.6.4. Les enjeux

La chasse est une pratique courante sur l'ensemble du site Natura 2000 de la vallée de l'Eure qui perpétue une tradition, voire une certaine culture rurale à préserver. Cette activité participe très largement à toute une forme d'économie au sein même des villages et regroupe toutes les catégories sociales, du plus jeune au plus ancien.

Sur l'ensemble du site, il n'existe pas d'incompatibilité entre une activité cynégétique respectueuse des textes en vigueur et les objectifs de maintien dans un bon état de conservation des habitats.

L'intérêt peut même être commun dans la mesure où l'activité cynégétique peut participer à l'entretien des milieux naturels et que parallèlement, la mise en œuvre d'une politique de préservation des habitats permet de garder un potentiel de diversité intéressant.

1.2.7. Le tourisme

La Vallée de l'Eure représente un axe de développement touristique important au niveau régional. Située entre l'Ouest de l'agglomération parisienne, l'agglomération de Dreux, et l'axe de développement de la Seine, le territoire de la vallée de l'Eure est attractif au tourisme, du fait de son accessibilité, de la qualité des sites naturels et paysagers, d'un riche patrimoine historique, et de nombreuses activités de loisir proposées sur le territoire.

Le tourisme pratiqué sur les coteaux des vallées de l'Eure et de l'Iton est principalement axé sur les activités pédestres et de cyclotourisme.

Le Schéma Départemental des Véloroutes et Voies Vertes de l'Eure

Ce schéma a été voté en 2003 par le Département de l'Eure dans le but développer les itinéraires touristiques non motorisés. Ce schéma s'inscrit dans une politique de développement durable, et

¹ Les espèces nuisibles du Département fixés par l'arrêté du 21 juin 2011 sont le Lapin de garenne, le Renard, la Fouine, le Sanglier, le Rat musqué, le Ragondin, le Raton laveur, le Chien viverrin, le Vison d'Amérique, la Bernache du Canada, le Corbeaux freux, la Corneille noire, l'Étourneau sansonnet, la Pie bavarde et le Pigeon ramier.

s'inscrit au niveau national dans le réseau de 1 500 km de Voies Vertes aujourd'hui à disposition en France.

Les voies vertes sont fréquentées par plusieurs types d'utilitaires, à savoir les résidents pour des usages utilitaires ou de loisirs, ou les touristes, principalement pour la pratique du vélo.

La voie verte de la vallée de l'Eure a été aménagée sur l'ancienne voie de chemin de fer qui reliait autrefois Dreux à Pacy-sur-Eure. Elle parcourt ainsi la vallée de l'Eure de Saint-Georges-de-Motel à Breuilpont, en passant par les communes de Bueil, Ivry-la-Bataille, Ezy-sur-Eure, Croth et Marcilly-sur-Eure. Cette voie verte longe le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure sur les communes d'Ivry-la-Bataille et Ezy-sur-Eure.

1.2.8. Les activités de loisirs

1.2.8.1. La randonnée pédestre et les manifestations sportives pédestres (sources : FF randonnée pédestre et CDT 27)

Les vallées de l'Eure et de l'Iton comptent de nombreux circuits de randonnée pédestre, couvrant un linéaire total de circuit d'environ 250 km, ainsi que deux itinéraires de grande randonnée : le GR222 et le GR26.

Adopté en 1994 par le Département de l'Eure, le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)** a été mis en place dans le but de concilier le développement de la promenade de loisirs et la pratique de la randonnée avec la préservation du patrimoine rural et naturel lié aux chemins ruraux. Il permet aux communes, sur délibération du Conseil Municipal, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983, du décret du 6 janvier 1986 et de la circulaire du 30 août 1988, de rendre inaliénable les chemins ruraux empruntés, de leur conserver un caractère ouvert et public, d'assurer/accepter leur balisage et leur entretien.

Peuvent ainsi être inscrits au PDIPR :

- les voies privées des communes (chemins ruraux, sentes, etc.) ;
- les voies privées dépendant de l'Etat (ONF, etc.).

Les voies privées de particuliers, ainsi que les voies communales et chemins départementaux (inaliénables, imprescriptibles, et dont l'entretien est obligatoire), ne font pas l'objet d'une inscription au PDIPR.

Le **Label FF Randonnée** garantit la qualité de l'itinéraire traversé (ex. : intérêt environnemental du circuit).

Le tableau suivant présente de manière non exhaustive les sentiers et chemins de randonnées pédestres dont le circuit peut interagir avec le périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure :

Tableau 10 : Liste non exhaustive des sentiers et chemins de randonnées pédestres traversant et/ou longeant le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure

Commune de départ	Nom du circuit	PDIPR	Label FF Randonnée	Interaction avec le site Natura 2000
Fontaine sous Jouy	La Vallée Bance : la vraie nature de l'agriculture	X	X	Longe sur 300 mètres le site sur Houlbec-Cocherel
Ménilles	Sentier de Ménilles et Houlbec-Cocherel	X	X	Traverse le site sur 200 mètres à Ménilles

Evreux	Les Bois de St Michel	X		Traverse le site sur 400 mètres au niveau du bois de Saint-Michel
	Circuit de la Maladrerie			Traverse le site sur environ 250 mètres au lieu-dit La Censurière
	Cap sur le panorama			Traverse le site à la côte du Valème et à la côte saint sauveur sur un total de 450 mètres
Acquigny	Au Fil du Becdal			Traverse le site sur environ 3,3 km
	Circuit du Bois Ricard			Longe et traverse le site sur environ 3 km
Amfreville-sur-Iton	Les sentiers de l'Iton			Longe et traverse le site sur environ 3 km
Hondouville	Circuit d'Hondouville	X		Traverse le site sur 2 km à Hondouville, aux lieux-dits Grande vallée, vallées aux ânes, vallée Rollet
Saint-Germain-des-Angles	Circuit de Saint-Germain des Angles			Fréquente ponctuellement le site à Brosville
La Croix Saint Leufroy	Pagnol en Vallée d'Eure			Longe le site sur 170 m
Bueil	Circuit de la Côte Bigot			Traverse le site sur environ 1,2 km à Neuilly

Des courses à pied comme "au tour des juniors", ou le Triathlon de Fains sont par ailleurs régulièrement organisées, notamment dans la vallée de l'Iton. Ces courses peuvent traverser des zones particulièrement sensibles du fait de la présence d'habitats Natura 2000 dans les parties de coteaux et des plantes messicoles sur les bords des routes, des chemins et des cultures. Il est alors important de sensibiliser les coureurs sur la traversée éventuelle de zones Natura 2000 dans ce secteur, et de veiller à ce que les organisateurs cantonnent les participants aux chemins existants.

1.2.8.2. Le cyclotourisme et les activités cyclistes

Plusieurs circuits de cyclotourisme sont recensés dans les secteurs des vallées de l'Eure et de l'Iton, parmi lesquels :

- le circuit de la vallée de l'Eure, longeant le site sur la route départementale à Saint-Vigor ;
- le circuit des Villages en fleurs, longeant le site sur la route départemental à Jouy-sur-Eure.

La pratique du vélo tout terrain (VTT) a également lieu sur certains chemins et sentiers de randonnées.

Des épreuves de randonnées cyclistes sont par ailleurs régulièrement organisées par des associations de cyclotourisme, comme la Transloverienne qui peut fréquenter les secteurs de Louviers, notamment dans les secteurs de la mare Saint-Lubin et du ravin du Rouquis à Tostes, ou la course Paris-Evreux, qui fréquente le nord du site Natura 2000 et dont la logistique n'impacte pas directement le site Natura 2000.

1.2.8.3. La pratique des véhicules à moteur

Le site de la Vallée de l'Eure fait l'objet, du fait de sa topographie caractérisée par l'alternance de coteaux et de ravines, d'une pratique de sports motorisés.

L'usage des véhicules à moteur de type quads et motocross est non contrôlé et peut engendrer une destruction des habitats et des espèces du site. D'importantes dégradations ont ainsi été constatées spécifiquement dans les zones de ravin (Beccal, Boisset-les-Prévanches). La pratique de ces sports, non compatible avec la protection des milieux naturels, peut ainsi engendrer des destructions menaçant la préservation des habitats naturels et des espèces associés des pelouses et des ravins. La législation en vigueur existe à deux niveaux :

A l'échelle nationale, la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels :

- interdit la circulation des véhicules terrestres à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation publique et des terrains aménagés ouverts au titre du code de l'urbanisme ;
- donne les moyens aux maires et préfets de réglementer la circulation sur les voies et les chemins pour protéger certains espaces naturels remarquables ;
- demande l'encadrement de la pratique des sports de loisirs motorisés sur la voie publique et les terrains aménagés par des moyens spécifiques.

A l'échelle communale, "le maire, peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la protection d'espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou de leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques..."(art. 5 de la loi L2213-4 du code général des collectivités territoriales).

Ainsi, malgré la législation concernant la propriété privée et les arrêtés municipaux interdisant la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et réglementant la circulation sur les voies et chemins, de nombreuses entorses sont constatées. En mars 2014, la DDTM a par ailleurs fait un rappel de la loi auprès des entreprises de vente de quads ou organisatrices de sorties.

Des manifestations de motos ou des rallyes tout terrain sont par ailleurs organisés régulièrement à proximité du site Natura 2000. Ces manifestations n'engendrent aucune incidence sur le site car elles n'ont pas lieu dans le périmètre du site Natura 2000. L'attention des participants doit cependant être portée sur les risques de collision avec la petite faune sauvage, notamment lors de la traversée des zones boisées ou de lisières forestières.

1.2.8.4. Autres activités sportives et de loisirs

➤ La randonnée équestre

Plusieurs centres équestres en place sur les communes des vallées de l'Eure et de l'Iton peuvent proposer la pratique de la randonnée équestre sur les sentiers du secteur. Certains sentiers comme le circuit d'Hondouville peuvent notamment être pratiqués dans le cadre de randonnées équestres.

➤ Les sports aériens

La pratique de l'ULM est constatée sur certains secteurs comme à Saint-Aquilin-de-Pacy, pouvant proposer un décollage sur les coteaux calcaires du site.

Par ailleurs, des manifestations aériennes sont organisées par la base aérienne d'Evreux, mais le survol du site Natura 2000 n'est pas effectué.

Une attention particulière sera portée sur le stationnement "sauvage" pouvant avoir lieu lors de l'organisation de l'ensemble des manifestations sportives.

2. Diagnostic écologique

2.1. Méthodologies d'inventaires

2.1.1. Recueil des données et synthèse bibliographique faune-flore

Dans le cadre de la collecte des données naturalistes existantes sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, des rencontres ou des échanges téléphoniques ou par mail ont eu lieu avec les différents organismes en charge d'études, de suivi et de prospections des espèces faunistiques et floristiques sur le site. La consultation des plans de gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS), ainsi que des fiches des ZNIEFFS transmises par la DREAL, a également permis de conforter ou compléter les données acquises grâce aux associations. L'ensemble des données recueillies a été intégré au diagnostic écologique.

2.1.1.1. Données Faune

L'inventaire des données faunistiques existantes depuis l'élaboration du Docob a été réalisé en priorisant la collecte de données sur les espèces de la Directive Habitat, ainsi que sur les groupes faunistiques dont l'enjeu de présence est majeur sur le site, à savoir :

- les mammifères ;
- les amphibiens et reptiles ;
- les oiseaux ;
- les invertébrés.

Les données collectées proviennent des différentes associations naturalistes en charge d'études et de suivis faunistiques sur le territoire, à savoir :

- le Groupe Mammalogique Normand (GMN) pour les données concernant les chauves-souris et les autres mammifères du site ;
- le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN) pour les données concernant les différents groupes d'invertébrés et les oiseaux ;
- le Groupe Ornithologique Normand (GONM) pour les données concernant les oiseaux ;
- l'Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE) pour les données concernant le Lucane Cerf-volant ;
- la Société française d'Odonatologie (SfO) pour les données concernant les odonates.

Les données sont issues des observations effectuées sur les communes du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, sur les secteurs prospectés dans le cadre de programmes spécifiques de suivi, ou ont été effectuées par des bénévoles. Une sélection temporelle pour l'ensemble des données faunistiques a ainsi été effectuée sur la période 2004 – 2014, sauf pour les données concernant les invertébrés, la base de données issue de l'ASEIHN intégrant des données depuis 2010.

La révision du diagnostic écologique du site Natura 2000 de la vallée de l'Eure a révélé que le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), papillon d'intérêt communautaire ayant notamment justifié la désignation du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, n'a pas été observé sur le site depuis sa désignation en 1998.

Afin de répondre à l'objectif de développement durable lié à l'amélioration des connaissances sur l'espèce, le Département de l'Eure a mis en place un marché public de prestations intellectuelles pour lequel le bureau d'études Nicolas Moulin Entomologiste a réalisé l'inventaire du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, a évalué l'état de conservation de l'habitat d'accueil de l'espèce, et permit de compléter la liste des espèces de Lépidoptères et autres insectes observés sur le site.

2.1.1.2. Données Flore

Les données floristiques exposées sont issues d'une extraction de la base de données du Conservatoire Botanique National de Bailleul, ainsi que des inventaires réalisés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN) en 2009 pour la mise à jour de la cartographie des habitats en milieux ouverts du site, des inventaires réalisés pour l'élaboration des plans de gestion des Espace Naturels Sensibles (ENS) des coteaux d'Evreux, du Château et des coteaux d'Ivry-la-Bataille, des côtes pelées, des coteaux d'Ezy.

2.1.2. Evaluation de l'état de conservation des habitats naturels en milieu ouvert (source: maj de la cartographie milieux ouverts – CENHN)

Les inventaires naturalistes (faune, flore, habitats) ayant servi de référence pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure validé en 2005 datent de 2001, 2002 et 2004. Ces inventaires ont été réalisés par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie (CRPF) pour les habitats forestiers et par le Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie (CSNHN) pour les milieux ouverts.

Depuis ces inventaires, les milieux naturels ont évolué. En effet, la dynamique naturelle spontanée a tendance à conduire vers une fermeture de la végétation au profit des formations arbustives et boisées. La modification des pratiques humaines sur le terrain (retournement ou mise en pâture d'anciennes jachères, boisement...) peut également modifier, dégrader ou faire disparaître certains habitats.

C'est pourquoi, après 8 années, il a été nécessaire d'effectuer un nouvel état des lieux des milieux naturels afin de mettre à jour la cartographie du Document d'Objectifs de ce site.

Depuis l'élaboration du document d'objectifs du site en 2004, l'évaluation de l'état de conservation des habitats en milieux ouverts a été réalisée en 2010 par le CENHN.

En 2009, le CSNHN a donc été missionné par la DREAL dans le cadre de l'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels en milieux ouverts. Cette étude a eu pour objectifs :

- de prospecter l'ensemble des milieux ouverts d'intérêt communautaire concernés par la Directive « Habitat » soit environ 410 hectares ;
- de relever les modifications typologiques et l'état de conservation de ces milieux ;
- de mettre à jour la cartographie du site, uniquement pour ce qui concerne les milieux ouverts.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant été prospectés sont les suivants :

- 3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires
- 4030 - Landes sèches à Callune
- 5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
- 6110 - Pelouses calcaires karstiques
- 6120 - Pelouses calcaires de sables xériques
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude
- 8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard

Les 3 habitats de forêts présents sur le site n'ont pas l'objet d'analyse au cours de l'étude réalisée par le CENHN.

Ces milieux ouverts ont été prospectés du mois d'avril au mois de septembre 2009 à l'aide d'une photographie aérienne afin de vérifier si les habitats étaient toujours présents. Chaque polygone a fait l'objet, si nécessaire, d'une modification de sa typologie, de son état de conservation et de sa surface.

L'état de conservation a été appréhendé d'après son état de dégradation (cf. tableau ci-dessous) et selon le cahier des charges « Inventaire et cartographie des habitats et espèces dans les sites d'intérêt communautaire de la région Haute-Normandie » (DIREN Haute-Normandie et CSNHN, 2003).

2.2. Les habitats naturels du site et leur état de conservation

2.2.1. Présentation écologique du site et des habitats naturels

Les différents secteurs du site Natura 2000 de la "Vallée de l'Eure" abritent sur leurs versants des pelouses et bois calcicoles exceptionnels du point de vue du patrimoine naturel. Du fait de son grand intérêt patrimonial (sites remarquables à Orchidées, nombreuses espèces protégées et rares au niveau régional et national, espèces d'insectes d'intérêt communautaire), la vallée de l'Eure possède un intérêt biogéographique remarquable : certains habitats et espèces, en disjonction d'aire au sud du site, sont les uniques stations pour l'ensemble de la Haute-Normandie.

La vallée de l'Eure est considérée comme un corridor pour beaucoup d'espèces dites méridionales. Elle constitue en effet pour plusieurs espèces, la station la plus septentrionale ou occidentale de leur aire de répartition. Les coteaux de la vallée de l'Eure offrent un ensemble d'habitats contrastés et originaux. Ils constituent les derniers « postes avancés » d'espèces méditerranéennes qui n'atteignent pas la vallée de Seine.

Une trentaine de milieux naturels différents ont été identifiés pour une superficie de 2645 ha sur le site.

On distingue 6 grands types de milieux sur le territoire du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure :

2.2.1.1 Les milieux pelousaires et prairiaux

➤ Les pelouses

Les pelouses sont des formations végétales naturelles formées d'une végétation sauvage de faible hauteur essentiellement des graminées. Ces formations se développent sur des sols calcaires et oligotrophes. Elles représentent le type de milieu naturel caractéristique des coteaux du site de la vallée de l'Eure.

L'ensemble des pelouses du site sont des habitats d'intérêt communautaires. On distingue ainsi :

- Les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire (site à orchidées remarquables (H6210*) ;
- les formations à Genévriers sur pelouse calcaire (H5130) ;
- les pelouses pionnières sur dalles calcaires (H6110*).

Le maintien de la mosaïque d'habitats pelousaires, présente sur près de 14% du site (390 hectares), constitue un enjeu prioritaire du site. Ces habitats sont notamment menacés par la déprise.

➤ Les milieux prairiaux

Sur le territoire, les prairies semi-naturelles sont liées à la gestion agricole.

On distingue ainsi :

- Les prairies maigres de fauche de basse altitude (H6510) ;
- les prairies pâturées mésophiles ;
- les prairies sèches améliorées ;

- les mosaïques de prairies, pelouses et végétations arbustives.

Les prairies sèches améliorées correspondent à des prairies ensemencées (Ray-grass, fétuques...), tandis que les prairies pâturées sont des prairies piétinées où se développent des espèces végétales rases. Ces prairies sont peu nombreuses car elles occupent seulement 4% (108 ha) sur le site de la vallée de l'Eure. L'habitat d'intérêt communautaire des prairies de fauche de basse altitude (H6510) est identifié sur une surface de 7 ha.

2.2.1.2 Les milieux rocheux

Les milieux rocheux sont représentés sur le site par les éboulis, et principalement par l'habitat d'intérêt communautaire des Eboulis médio-européens sur calcaire (H8160), sur quelques hectares à Brosville dans la vallée de l'Iton et au Nord de la vallée de l'Eure à Heudreville-sur-Eure. Cet habitat prioritaire se caractérise par des végétations de pierriers calcaires d'intérêt patrimonial.

Les habitats en milieux rocheux sont également représentés par l'habitat d'intérêt communautaire des grottes non exploitées par le tourisme (H8310) ou grottes à chauves-souris, qui sont des cavités sombres et humides utilisées par les chauves-souris dans leur cycle de vie (reproduction, hibernation, zone de transit).

25 grottes à chauves-souris sont situées dans le périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure sur les communes d'Acquigny, Amfreville-sur-Iton, Evreux, Ezy-sur-Eure, Gadencourt, Ivry-la-Bataille, Hondouville, Houetteville, la Vacherie, Mérey, et Saint-Aquilin-de-Pacy.

2.2.1.3. Les milieux préforestiers et forestiers

➤ Les landes sèches

Les landes sont des formations végétales, dominées par les bruyères (éricacées) et les ajoncs, rencontrés sur des sols acides. Elles sont souvent la conséquence de déforestations anciennes, et peuvent également correspondre à un stade évolué de pelouses acidiclinales.

Cette végétation d'intérêt communautaire est relictuelle sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Eure, elle est rare à l'échelle régionale et a un intérêt patrimonial fort.

➤ Les végétations pré-forestières

Les végétations préforestières correspondent aux groupements de transition entre la végétation herbacée et les boisements. Ce groupement de végétaux se constitue d'arbustes et de haies de type fruticées (Aubépine, Prunellier, etc.) nitrophiles (végétations ayant des préférences pour les sols riches en nitrate) et mésophiles (végétations ayant des exigences moyennes vis-à-vis de l'humidité du sol), ainsi que les ronciers.

➤ Les milieux forestiers

Les habitats forestiers sont majoritaires puisqu'ils représentent 70% de la superficie du site (environ 1972 ha).

On distingue 3 habitats d'intérêt communautaire :

- les hêtraies-chênaies atlantiques à lauréole et à Jacinthe des bois (H9130), ainsi que les mosaïques diverses de l'habitat ;
- les frênaies de ravin à Scolopendre (H9180*)
- les hêtraies atlantiques acidophiles à Houx (H9120)

Parmi les habitats non d'intérêt communautaire, on distingue :

- les chênaies sessiliflores et chênaies acidiphiles : elles se développent sur sols acides ;
- les chênaies-charmaies calcicoles de transition (code Corine : 41.2). ces formations végétales se développent sur des sols neutrophiles à neutroclines. Ces forêts sont dominées par le Chêne pédonculé ou le Chêne sessile et se développe sur des sols eutrophes ou mésotrophes avec des strates herbacées et arbustives bien présentes. Le Charme est souvent présent. Le hêtre est absent.
- Les frênaies érablières à Mercuriale vivace ;
- Les boisements nitroclines ou nitrophiles rudéraux se développent dans des sites fortement transformés par des activités humaines non ordonnées, tels que décombres, terrains vagues, dépotoirs, friches...
- les boisements mélangés de transition neutro-acidicline : cet habitat correspond à divers boisements naturels d'arbres indigènes caducifoliés.
- les zones tempêtes : elles correspondent aux zones forestières impactées par la tempête de 1999, ayant créé de nombreuses places de chablis (arbres à terre) ;
- les forêts de fond de vallon ;
- les boisements thermophiles : il s'agit sur le site de boisements de chênes pubescents retrouvés plus spécifiquement dans le sud du site Natura 2000, sur les coteaux exposés au sud ;
- des plantations arborées (code Corine 83.3). Il s'agit ici de plantations anthropiques arborées diverses de feuillus et de résineux (Pin sylvestre et Pin noir d'Autriche).

2.2.1.4. Les milieux aquatiques

Les milieux aquatiques sont représentés par l'habitat d'intérêt communautaire aquatique des Eaux oligo-mésotrophes calcaires (H3040), caractérisé, lors de la désignation du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, à la mare Saint-Lubin de Louviers. Cet habitat, dont la richesse des communautés végétales joue un rôle majeur dans le bon fonctionnement de la chaîne trophique, **n'est plus observé sur le site depuis 2010, en raison de la disparition progressive (depuis 2005) des espèces végétales du cortège de l'habitat.**

2.2.1.5. Les milieux anthropiques

Il s'agit :

- des friches et végétations rudérales : cet habitat correspond aux parcelles abandonnées par l'agriculture qui ne sont pas des pelouses à faciès d'embroussaillage ou des boisements. Il s'agit de terrains qui ne sont plus exploités depuis plusieurs années et sur lesquels des ligneux sont apparus ;
- des cultures et de certains vergers de basses tiges encore présents sur quelques communes du site ;
- des zones d'habitation et jardins privés : certains secteurs "urbains" sont intégrés dans le périmètre du site du fait de l'existence d'habitations isolées ou de groupements d'habitations au pied des coteaux calcaires comme à Evreux ;

L'ensemble des habitats est exposé dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 11 : Les habitats naturels du site Natura 2000

Type d'habitat	Code corine	Code N2000	Habitat naturel	Surface (ha)
Milieux de pelouses et prairiaux				
Habitats d'intérêt communautaire	34.322	H6210 sous-type 2	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussalement sur calcaire	355,06
	34.322	H6210 sous-type 2*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussalement sur calcaire (*site à Orchidées remarquables)	21,43
	31.88	H5130	Formations à Genévriers sur pelouse calcaire	13,02
	38.2	H6510	Prairies de fauche de basse altitude	6,97
Autres pelouses, prairies, et fruticées	38	/	Prairies pâturées mésophiles	27,05
	81		Prairies sèches améliorées	74,33
			Surface totale Milieux de pelouses et milieux prairiaux (ha)	497,88
Milieux rocheux				
Habitats d'intérêt communautaire	61.313	H8160*	Eboulis médio-européens sur calcaires	1,86
	61.313	H8160 dégradé	Jeunes boisements sur éboulis fixés	2,31
Autre habitat rocheux	61	/	Zone d'éboulis	0,19
	34.3		Végétation pionnière sur talus rocheux	0,01
			Surface totale Milieux rocheux (ha)	4,37

Type d'habitat	Code corine	Code N2000	Habitat naturel	Surface (ha)
Milieux pré-forestiers				
Habitats d'intérêt communautaire	31.2	H4030	Landes sèches européennes	0,778
Autre habitat pré-forestier	31.8C		Coudraies	4,65
	31.8 & 31.831	/	Fruticées nitrophiles et mésophiles, ronciers	3,09
			Surface totale Milieux pré-forestiers (ha)	8,52

Milieux forestiers				
Habitats d'intérêt communautaire	41.13	H9130	Hêtraie-chênaie atlantique à Lauréole et à Jacinthe des Bois	1112,33
	41.4	H9180*	Frênaie de ravin à Scolopendre	37,01
	41.13 & 41.521	H 9130 & H Chêne sessile	Mosaïque hêtraie neutrophile et chênaies acidiphiles à hêtre	24,21
	41.12	H9120	Hêtraies atlantiques acidophiles à Houx	3,57
	41.13 & 34.322	H 9130 & H 6210	Mosaïque de fruticée et de pinède de recolonisation sur pelouse	3,54
Autre habitat forestier	41.5 & 41.52 & 41.521		Chênaies sessiliflores et chênaies acidiphiles	333,28
	41.2 & 41.24		Chênaie - charmaie de transition	279,47
	83.31		Plantations résineuses	43,88
	83.3 & 83.32		Plantations feuillues	35,2
	41.3		Frênaies érablières à Mercuriale vivace	31,01
	83.3 & 85.11		Boisements nitroclines ou nitrophiles ou rudéraux	17,49
	/		Mosaïque de transition neutro-acidicline	31,04
	/		Zone tempête	13,34
	41 & 41.1		Jeune boisement thermophile	3,43
41.41		Forêts de ravins non éligibles	3,28	
			Surface totale Milieux forestiers (ha)	1972,08

Milieux aquatiques				
Habitats d'intérêt communautaire	22.12 * 22.44	H 3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires	Plus observé depuis 2010
Autre habitat aquatique	22.1		Trou d'eau	0,04
			Surface totale Milieux aquatiques (ha)	0,04

Milieux anthropiques				
	/		Zones urbanisées et bâties	59,94
	82 & 82.11		Cultures	63,90
	87 & 87.1		Friches et ourlets forestiers nitrophiles	31,41
	87.2		Végétation rudérale et des lieux surpiétinés	7,96
	83		Vergers	2,84
			Surface totale Milieux anthropiques (ha)	138,05

2.2.2. Présentation des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site et de leur état de conservation

Le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure compte **11 habitats d'intérêt communautaire**, dont 7 en milieu ouvert ou rocheux, 3 en milieux forestiers, et 1 en milieu aquatique (qui n'est plus observé) représentant **60 % de la superficie totale** du site (1578 ha), et **7 espèces faunistiques** de l'Annexe II de la Directive Habitat.

Les fiches présentant une description détaillée des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, ainsi que leur état de conservation sur le site (source : CENHN), sont exposées dans cette partie.

L'habitat aquatique

Vallée de l'Eure

Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.

Code Corine Biotope : 22.12 x 22.44
Code Natura 2000 : **3140**

Surface occupée sur le site : **0,00 ha**



Source : A. Venables

Correspondances phytosociologiques

Herbiers d'algues enracinées, pionniers, des eaux calmes, douces à saumâtres, claires, oligotrophes à méso-eutrophes, généralement pauci- à monospécifiques :
Classe : *Charetea fragilis*

Présentation générale de l'habitat

L'habitat englobe toutes les communautés d'eaux douces de bordures ou des parties profondes des lacs, gravières, étangs, mares, dans lesquelles les characées (famille de plantes aquatiques) constituent soit des végétations à l'état pur, soit des végétations mixtes de charophycées et de végétaux supérieurs. Les characées sont des espèces pionnières, vernalles ou estivales, qui sont plus ou moins facilement éliminées par les macrophytes aquatiques. Les peuplements de charophycées peuvent être monospécifiques et s'accompagnent de végétation composée de nombreuses hélophytes avec notamment *Oenanthe aquatica*, *Rumex hydrolapathum* et *Glyceria fluitans*.

Ces végétations sont très dépendantes des facteurs physiques et chimiques tels que profondeur, granulométrie, luminosité, trophie, phénomènes de pollution (la plupart des characées ne supportent pas des concentrations de phosphates dépassant 0,02 mg/l). Elles sont concurrencées par les macrophytes aquatiques plus particulièrement en présence de phénomènes d'eutrophisation. Les eaux sont obligatoirement oligo-mésotrophes et non soumises à un ombrage important.

Les critères de déclinaison de l'habitat sont liés à la minéralisation et à la trophie des eaux, entraînant l'installation de genres de charophycées différents. La plupart des characées européennes ont besoin de la présence de calcium et sont regroupées dans l'ordre des *Charetales hispidales*.

Localisation sur le site Natura 2000

Cet habitat a été recensé en 2001-2002 sur la commune de Louviers à « la Mare Saint-Lubin ». Cette mare de 1500 m² est gérée depuis 1997 par le Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

L'habitat des Eaux oligo-mésotrophes calcaire n'est plus relevé sur le site depuis 2010, en raison de la disparition progressive (depuis 2005) des espèces végétales du cortège de l'habitat.

Cortège floristique observé
<p>La végétation patrimoniale observée dans la mare en 2013 est une végétation amphibie clairsemée des berges à jonc bulbeux de l'Elodo palustris-Sparganion d'une surface de 67 m² et qui est en lien avec l'habitat de la Directive " Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitaire des régions continentales, des <i>Littorelletea uniflorae</i>" (H3130-2).</p>
Dynamique de la végétation
<p>Il s'agit d'un stade pionnier du processus de colonisation végétale des milieux aquatiques.</p>
Valeur patrimoniale et écologique
<p>Cet habitat est généralement composé d'une seule espèce, au maximum de 5-6 espèces. En effet, ces végétations sont très pauvres en espèces lorsqu'elles correspondent à un stade pionnier de colonisation du milieu aquatique.</p> <p>Il s'agit également d'un milieu important pour la chaîne alimentaire d'espèces herbivores. Les characées sont d'importants fixateurs de calcaires.</p> <p>Cet habitat, bien qu'ayant une diversité spécifique faible, est assez rare au niveau régional. Il est vulnérable et son intérêt patrimonial est assez important (Cornier et al., 2006).</p>
Facteurs de dégradation
<p>L'eutrophisation des milieux, la diminution de la transparence de l'eau, l'envasement et le développement des hélophytes font considérablement régresser ces communautés végétales. Les dégradations majeures correspondent à une modification des biotopes permettant le développement de ces communautés et à des phénomènes de pollution, les characées étant indicatrices d'une bonne qualité chimique des eaux.</p> <p>Ces modifications de biotope peuvent être dues à des dégradations engendrées par la colonisation du milieu par des espèces faunistiques à caractère invasif, pouvant fortement modifier les équilibres dans la chaîne alimentaire. La présence de l'Ecrevisse rouge de Louisiane (<i>Procambarus clarkii</i>) dans la mare, découverte en 2004 par le CENHN, pourrait être à l'origine de la disparition de l'habitat des eaux oligo-mésotrophes calcaires.</p>
Facteurs de maintien
<p>Au niveau de la gestion, ces végétations sont dépendantes des pratiques d'entretien des plans d'eau : gestion des niveaux d'eau, de l'envasement, de l'utilisation de ces milieux aquatiques par l'homme, des ceintures ripariales, entretien de la végétation des berges et gestion de l'ombrage.</p>
Etat de conservation sur le site
<p>En 2001-2002, l'état de conservation de l'habitat de la mare Saint-Lubin était bon. Entre 1996 et 2001, le CENHN a recensé 204 espèces végétales sur la mare Saint-Lubin (ceintures ripariales et végétations des berges incluses), dont 18 espèces patrimoniales présentes en 1997 et 10 en 2007. Le site a perdu 12 espèces patrimoniales en 16 ans.</p> <p>La présence de quelques espèces faunistiques invasives observées depuis 2004 (Ecrevisse rouge de Louisiane, Tortue de Floride, Perche soleil) est une menace à très court terme et fait disparaître la flore aquatique présente dans cette mare. Ceci peut expliquer pourquoi l'état de conservation de cet habitat est passé de bon à mauvais de 2002 à 2010, et que l'habitat ai disparu du site après 2010.</p> <p>Des expérimentations de piégeage des espèces invasives et de gestion sont en cours sur cette mare en vue de limiter leur progression et si possible de les exterminer.</p> <p>Par ailleurs, une opération de mise en assec prolongé de la mare est prévue par la CASE durant l'été 2015 en ayant pour objectif l'éradication totale de l'Ecrevisse rouge de Louisiane et des autres espèces exotiques envahissantes).</p>

Les habitats de pelouses

Vallée de l'Eure

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (H6210) (*site à orchidées remarquables)

Code Corine Biotope : 34.32 à 34.34

Code Natura 2000 : **6210**

***Habitat prioritaire**

Surface occupée sur le site : **376,51 ha**



Source : A. Venables

Dénomination des cahiers d'habitat Natura 2000 :

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*site à orchidées remarquables).

Au sens des Cahiers d'habitats, un "site d'orchidées remarquables" doit abriter au moins : "un cortège important d'espèces d'orchidées" et/ou "une population importante d'au moins une espèce d'orchidée considérée comme peu commune sur le territoire national" et/ou "une ou plusieurs espèces d'orchidées considérées comme rares, très rares ou exceptionnelles sur le territoire national".

Dénomination Natura 2000 des habitats élémentaires :

- Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids (6210 -9)
- Pelouses calcicoles xérophiles atlantiques, psammophiles et thermophiles (6210-28)
- Pelouses calcicoles xérophiles atlantiques des mésoclimats frais (6210-32)

Correspondances phytosociologiques

Pelouses xérothermophiles

Classe : *FESTUCO VALESIIACAE-BROMETEA ERECTI* Braun-Blanq. & Tüxen *ex* Braun-Blanq. 1949

- o Ordre : *Brometalia erecti* W.Koch 1926
 - o Alliance : *Xerobromion erecti* (Braun-Blanq. & Moor 1938) Moravec *in* Holub, Hejrný, Moravec & Neuhäusl 1967

Pelouses mésoxérophiles

Classe : *FESTUCO VALESIIACAE-BROMETEA ERECTI* Braun-Blanq. & Tüxen *ex* Braun-Blanq. 1949

- o Ordre : *Brometalia erecti* W.Koch 1926
 - o Alliance : *Mesobromion erecti* (Braun-Blanq. & Moor 1938) Oberd. 1957 *nom. cons. propos*

Présentation générale de l'habitat

Cet habitat de pelouses s'installe dans des conditions écologiques sèches. Ce sont des milieux très diversifiés et riches en espèces remarquables faunistiques et floristiques.

On distingue 4 faciès de cet habitat :

- les **pelouses ouvertes xérothermophiles** : ces pelouses sont des formations pionnières où la végétation est peu abondante et où le sol est souvent apparent, caractérisée par la présence d'espèces de type Sésélière. Elles se développent souvent sur des pentes fortes. La végétation est rase, mais de très grande originalité.
- les **pelouses héliophiles denses** : sur ces pelouses, la végétation est plus dense et le sol plus épais n'apparaît que rarement. Ces pelouses sont colonisées par une graminée sociale typique : le Brome dressé.
- les **ourlets en nappe** : cette formation occupe des surfaces importantes sur le site. Elle se caractérise, suite à l'abandon de l'activité pastorale, par une végétation plus pauvre et plus dense constituée essentiellement par le Brachypode penné. Ces milieux présentent une certaine homogénéité et un cortège floristique plus pauvre que les formations précédentes.
- les **fruticées** : également suite à l'abandon de l'activité pastorale sur les pelouses et les ourlets, les arbustes colonisent progressivement ces milieux, formant des manteaux arbustifs généralement assez denses où la strate herbacée devient faible, et contribuant à la fermeture du milieu par modification des conditions de sol et de climat.

Les ourlets et les fruticées correspondent à des faciès dégradés à fortement dégradés des pelouses calcaires.

Localisation et surface sur le site Natura 2000

Cet habitat est retrouvé sur l'ensemble des coteaux calcaires des vallées de l'Eure et de l'Iton. Toutefois, il existe un gradient au sein de la Vallée de l'Eure : les pelouses les plus sèches se trouvent au sud de la vallée alors que les plus mésophiles se rencontrent au nord du site.

Cortège floristique observé

Espèces retrouvées uniquement dans les vallées de l'Eure et de l'Iton en Normandie / espèces ayant leur pôle principal de répartition dans les vallées de l'Eure et de l'Iton)

Pelouses ouvertes xérothermophiles :

- Koelerie du Valais (*Koeleria vallesiana*)
- Trinie glauque (*Trinia glauca*)
- Scorzonère d'Autriche (*Scorzonera austriaca*)
- Laïche de Haller (*Carex halleriana*)
- Fumana couché (*Fumana procumbens*)
- Lin de Léo (*Linum leonii*)
- Laïche humble (*Carex humilis*)
- Petite coronille (*Coronilla minima*)
- Fumana couché (*Fumana procumbens*)
- Fétuque marginée (*Festuca marginata*)
- Astragale de Montpellier (*Astragalus monspessulanus*)
- Hélianthème des Apennins (*Helianthemum apenninum*)
- Hélianthème nummulaire (*Helianthemum nummularia*)
- Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*)
- Epipactis brun-rouge (*Epipactis atrorubens*)

Pelouses héliophiles denses :

- Lin à feuilles ténues (*Linum tenuifolium*)
- Sésélière des montagnes (*Seseli montanum*)
- Brunelle laciniée (*Prunella laciniata*)
- Fétuque de Léman (*Festuca lemanii*)
- Koelérie pyramidale (*Koeleria pyramidata*)
- Polygala du calcaire (*Polygala calcarea*),
- Brome dressé (*Bromus erectus*)
- Brize moyenne (*Briza media*)
- Laïche glauque (*Carex flacca*)
- Hippocrépe à toupet (*Hippocrepis comosa*)
- Nombreuses Orchidées : Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes*), Orchis singe (*Orchis simia*), Orchis pourpre (*Orchis purpurea*), Orchis moucheron (*Gymnadenia conopsea*), Orchis homme-pendu (*Orchis anthropophora*), Ophrys frelon (*Ophrys fuciflora*), etc.

Ourlet en nappe :

- Limodore à feuilles avortées (*Limodore abortivum*)
- Peucedan Herbe aux cerfs (*Cervaria rivini*)
- Gentiane croisette (*Gentiana cruciata*)
- Grémil bleu-pourpre (*Lithospermum purpuro-coeruleum*)
- Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*)
- Dompte-venin (*Vincetoxicum hirundinaria*)
- Origan (*Origanum vulgare*)
- Seseli libanotide (*Seseli libanotis*)
- Petite sanguisorbe (*Sanguisorba minor*)

Manteau arbustif et fruticée mésoxérophile à xérophile :

- Genévrier commun (*Juniperus communis*)
- Cerisier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*)
- Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*)
- Viorne lantane (*Viburnum lantana*),
- Rosiers (*Rosa gr. canina et gr. rubiginosa*)
- Cornouillers mâle et sanguin (*Cornus mas et C. sanguinea*)

Dynamique de la végétation

Il s'agit de stade intermédiaire de végétation pelousaire succédant en principe à des pelouses pionnières sur sables silico-calcaires (H6120) ou sur dalles calcaires (H6110).

L'habitat est rapidement colonisé par des fourrés de prunelliers ou ronciers ou par des espèces d'ourlets préforestiers.

Valeur patrimoniale et écologique

Cet habitat est rare et vulnérable à l'échelle régionale. Ces formations végétales renferment une très grande diversité floristique, avec un très grand nombre d'espèces végétales patrimoniales en Haute-Normandie. De plus, les formations xérothermophiles sont exceptionnellement rares dans la région.

Ces habitats accueillent également un cortège faunistique remarquable, notamment au niveau des Rhopalocères, des Orthoptères et des Reptiles.

Facteurs de dégradation

- Dégradations naturelles observées sur les pelouses sèches semi-naturelles du site

Les inventaires menés en 2009 révèlent une dégradation des pelouses sèches semi-naturelles due à l'abandon des pratiques agro-pastorales, relançant la dynamique naturelle et entraînant la fermeture progressive de ces milieux par envahissement progressif des espèces ligneuses (Pin, Frênes, Aubépine, Cornouiller, Prunellier...).

Ce phénomène permet d'expliquer pourquoi les surfaces de ces pelouses ont régressé, mais aussi pourquoi leur état de conservation a nettement évolué de moyen à mauvais au cours des 8 années. En effet, les ourlets piquetés d'espèces ligneuses en 2004 ont pu évoluer vers des fruticées ou de jeunes boisements calcicoles. Les fruticées ou les ourlets piquetés ont remplacé les pelouses ouvertes et fermées.

- Dégradations et destructions de nature anthropique observées sur les pelouses sèches semi-naturelles du site

L'**entretien intensif par tonte** se rencontre relativement fréquemment aux abords des habitations ou des sites fréquentés par des visiteurs, comme c'est le cas autour du château d'Ivry-la-Bataille. Sur ces zones, la pelouse est tondu régulièrement par la commune ou le propriétaire afin de conserver son caractère ras. Cette action homogénéise la structure de la végétation et fait disparaître petit à petit la flore typique des pelouses. Ce mode de gestion intensive est également très néfaste pour l'entomofaune.

Le **pâturage intensif** a été observé au sein du site de la « Vallée de l'Eure » sur des habitats de pelouses sèches semi-naturelles par des bovins ou des équins. Ce type de gestion dégrade le milieu et ne permet pas le développement optimal des espèces floristiques de pelouses. A long terme, cette gestion peut faire disparaître totalement l'habitat de la Directive.

La **plantation de jeunes arbres** menace à long terme les pelouses sèches semi-naturelles, car en grandissant, l'ombre apportée par les arbres devient importante, faisant disparaître progressivement les espèces héliophiles des pelouses et favorisant les espèces sylvatiques et sciaphiles (appréciant l'ombre).

Le **retournement du sol suivi d'un semis « d'herbe »** (Ray Grass...) ou de la mise en place d'une culture à gibier (maïs, jachères fleuries...) fait disparaître presque intégralement la faune et la flore caractéristiques des pelouses sèches semi-naturelles. Suite à ces pratiques, il est difficile et très long de retrouver l'habitat d'origine et les espèces qui lui sont inféodées. Ce type de destruction a été observé sur les communes d'Écardenville-sur-Eure et de Fains.

Le **broyage des arbustes avec dépôt des copeaux sur le sol** est une destruction d'habitat ayant été observée sur la commune de Fains. L'habitat présent était colonisé par de la fruticée qui a subi un broyage mécanique avec dépôt sur le sol des broyats. Ce dépôt, recouvrant quasiment tout le sol, risque d'enrichir le milieu en matière organique et ne permet pas la réapparition future des espèces floristiques caractéristiques des coteaux calcaires. Cette action a fait disparaître totalement le milieu et il paraît difficile de retrouver l'habitat d'origine suite à ces actions.

Les actions anthropiques exercées sur les pelouses sèches semi-naturelles et décrites dans les paragraphes ci-dessus ont soit dégradé soit fait disparaître l'habitat de la Directive.

Le retournement du sol, le semis, la mise en culture et le broyage sont des actions très destructrices, après lesquelles il est difficile de récupérer l'habitat originel. La tonte régulière et le pâturage intensif dégradent fortement les pelouses mais une réadaptation du mode de gestion et de la fréquence pourrait permettre de retrouver l'habitat d'origine.

Facteurs de maintien

Le maintien de cet habitat passe par un fauchage ou un pâturage par des herbivores domestiques ou sauvages. Le stade « d'ourlet » peut être ramené à un stade de « pelouse » si un fauchage et/ou pâturage régulier est mis en place.

Des **actions de débroussaillage** sur les pelouses ou les ourlets piquetées permettraient de les restaurer et de limiter la colonisation arbustive. Ces mêmes actions sur des fruticées permettraient de recréer des zones ouvertes de pelouses comme c'est le cas par exemple sur les coteaux calcaires de la Ville d'Evreux, à Muzy, à Ezy-sur-Eure ou à Saint-Aquilin-de-Pacy. A l'heure actuelle, ces actions restent néanmoins trop ponctuelles pour endiguer l'embroussaillage généralisé du site Natura 2000.

Afin de limiter l'impact négatif de la tonte intensive sur le milieu, l'entretien par un **pâturage extensif** serait plus favorable au développement de la flore et de la faune. En cas d'impossibilité de gestion par pastoralisme, il serait nécessaire de diminuer la fréquence de la tonte et de ne pratiquer qu'une fauche annuelle tardive (à partir de fin juillet) de manière à permettre à la faune et la flore présente d'accomplir la totalité de leur cycle reproductif. Une diminution de la pression de pâturage permettrait de retrouver progressivement l'habitat d'origine grâce à la recolonisation des espèces de pelouses.

Etat de conservation sur le site

Etat de conservation	2001-2002	2009	Surface	
			2001-2002	2009
0 - Inconnu	7,273	1,275	380,579	376,51
1 - Excellent	48,523	14,183		
2 - Bon	75,992	73,467		
3 - Moyen	105,535	17,746		
4 - Mauvais	141,535	240,874		
5 - Très mauvais	/	27,182		

En 2001 et 2002, ces formations de pelouses sèches (6210) représentaient 380 ha soit environ 14 % de la superficie totale du site. Elles se trouvaient en majorité dans un état de conservation moyen voir mauvais puisque 247 ha, soit 65 % de la superficie occupée par ces formations, avaient été classés dans ces catégories. Seuls 125 ha, soit environ 33 % de cet habitat, avaient été désignés dans un état de conservation excellent à bon.

En 2009, les formations de pelouses sèches (6210) occupent 375 ha soit toujours 14 % de la superficie totale du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure. Au cours des 8 années, cet habitat a donc subi une diminution de 6 ha soit 0,2 % de la superficie du site ce qui représente 1,6 % de la totalité de l'habitat de pelouses sèches présent en 2001-2002.

L'état de conservation de ces formations s'est considérablement dégradé au cours des 8 années. En effet, 268 ha de pelouses sèches, soit 71 % de la superficie occupée par ces formations, se trouvent dans un état de conservation mauvais à très mauvais. De plus, seulement 88 ha de pelouses, soit 25 % de la surface occupée par ces formations, sont dans un état de conservation excellent à bon ce qui correspond à une diminution de 35 ha par rapport à 2001-2002.

Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (H5130)

Code Corine Biotope : 31.88
Code Natura 2000 : **5130**

Surface occupée sur le site : **13,02 ha**



Source : A. Venables

Dénomination des cahiers d'habitat Natura 2000 :

Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun

Correspondances phytosociologiques

Végétation non méditerranéenne de manteaux arbustifs, fruticées et haies

Classe : *CRATAEGO MONOGYNAE-PRUNETEA SPINOSAE*

Communautés arbustives non dunaires, des sols carbonatés ou plus ou moins désaturés

- Ordre : *Prunetalia spinosae*

Communautés nord-atlantiques, subatlantiques, médio-européennes et supraméditerranéennes, calcicoles, xérophiles à mésophiles

- Alliance : *Berberidion vulgaris*

Présentation générale de l'habitat

Cet habitat est issu de la colonisation naturelle des différents faciès de pelouses par un arbuste pionnier, le Genévrier commun (*Juniperus communis*), après abandon d'une activité pastorale ancienne dont il est le témoin. Les genévriers peuvent atteindre plusieurs mètres et présentent des ports très variés (en colonne, étalé, ou à l'aspect buissonnant). La diversité floristique de ces communautés de junipérais est souvent faible et réduite au seul Genévrier commun, mais s'enrichit progressivement en contact ou à l'approche des foyers primaires supraméditerranéens. La strate herbacée est constituée d'une mosaïque de pelouses ouvertes et fermées appauvrie. La colonisation par le Genévrier commun entraîne l'apparition de plantes d'ourlets (*Brachypodium pinnatum*, *Origanum vulgare*...).

Localisation et surface sur le site Natura 2000

Cet habitat se rencontre le plus souvent sur des versants bien ensoleillés (exposition sud-est) où la pente est souvent forte (environ 30 %). On le retrouve tout au long des coteaux du site, notamment sur les communes de Jouy-sur-Eure, Fontaine-Heudebourg, Caillouet-Orgeville, ou Fains.

La surface occupée par cette formation est d'environ 13 ha ce qui représente seulement 0,5 % de la superficie globale du site.

Cortège floristique observé																									
<ul style="list-style-type: none"> - Genévrier commun (<i>Juniperus communis</i>) - Aubépines (<i>Crataegus spp.</i>) - Rosiers (<i>Rosa spp.</i>) - Prunelliers (<i>Prunus spinosa</i>) 																									
Dynamique de la végétation																									
<p>En situation primaire sur corniches et vires rocheuses, la dynamique est normalement bloquée et les fourrés xériques à Genévrier commun participent à des paysages rupicoles complexes associant des végétations de rochers (<i>Asplenieta trichomanis</i>), de dalles (<i>Sedo albi-Scleranthetea perennis</i>), de pelouses à caractère primaire (notamment du <i>Xerobromion erecti</i> en système calcicole) et d'ourlets (<i>Trifolio medii-Geranietae sanguinei</i> ou <i>Melampyro pratensis-Holcetea mollis</i>).</p> <p>L'origine des junipérais secondaires à Genévrier commun se situerait au niveau de communautés arbustives primaires, notamment méditerranéo-montagnardes. Pour des raisons probablement historiques et de préférences édaphiques, ces voiles de junipérais secondaires se sont principalement développés dans les systèmes de pelouses calcicoles. Le développement des activités pastorales, la migration des troupeaux en a favorisé l'extension dans toute l'Europe.</p>																									
Valeur patrimoniale et écologique																									
<p>Les junipérais relictuelles dont les peuplements ont des structures d'âge équilibrées sont des habitats rares en système calcicole secs. Sont également associées aux junipérais une très forte originalité et diversité faunistique.</p>																									
Facteurs de dégradation																									
<p>Essence héliophile par excellence, le Genévrier commun ne supporte pas la concurrence arbustive et est rapidement éliminé dans les phases de développement des manteaux arbustifs préparant l'installation de la forêt, sauf sous couvert clairsemé d'essences laissant largement pénétrer la lumière, comme le Pin sylvestre. Cet optimum héliophile associé à des conditions de régénération au sein d'un tapis végétal ouvert ainsi qu'à une maturité sexuelle tardive du Genévrier commun (10 ans environ), restreint considérablement la niche d'occupation de l'habitat dans le temps et dans l'espace. Son développement et son maintien sont ainsi étroitement corrélés à des conditions pastorales suffisamment extensives et pérennes.</p>																									
Facteurs de maintien																									
<p>Le Genévrier commun étant particulièrement sensible à la lumière, la conservation des junipérais secondaires est directement liée au maintien d'une activité pastorale et à des interventions ponctuelles d'éclaircie qui permettent la génération des fourrés.</p>																									
Etat de conservation sur le site																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: #ff9900; color: white;"> <th rowspan="2">Etat de conservation</th> <th rowspan="2">2001-2002</th> <th rowspan="2">2009</th> <th colspan="2">Surface</th> </tr> <tr style="background-color: #ff9900; color: white;"> <th>2001-2002</th> <th>2009</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 - Excellent</td> <td>/</td> <td>0,261</td> <td rowspan="4">12,938</td> <td rowspan="4">12,988</td> </tr> <tr> <td>2 - Bon</td> <td>11,991</td> <td>11,978</td> </tr> <tr> <td>3 - Moyen</td> <td>/</td> <td>0,292</td> </tr> <tr> <td>4 - Mauvais</td> <td>0,947</td> <td>0,457</td> </tr> </tbody> </table>					Etat de conservation	2001-2002	2009	Surface		2001-2002	2009	1 - Excellent	/	0,261	12,938	12,988	2 - Bon	11,991	11,978	3 - Moyen	/	0,292	4 - Mauvais	0,947	0,457
Etat de conservation	2001-2002	2009	Surface																						
			2001-2002	2009																					
1 - Excellent	/	0,261	12,938	12,988																					
2 - Bon	11,991	11,978																							
3 - Moyen	/	0,292																							
4 - Mauvais	0,947	0,457																							
<p>Lors des inventaires réalisés sur la Vallée de l'Eure en 2001 et 2002, cet habitat représentait presque 13 ha très majoritairement en bon état de conservation. Les inventaires 2009 n'indiquent pas de dégradations ou de disparitions de cet habitat ni de son état de conservation. Ce milieu est donc toujours en bon état de conservation et présent dans les mêmes proportions.</p>																									

Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiaires et collinéennes (H6110*)

Code Corine Biotope : 34.11
Code Natura 2000 : **6110** (6110-1)*

* **Habitat prioritaire**

Surface occupée sur le site : **0,002 ha**



Source : A. Venables

Dénomination des cahiers d'habitat Natura 2000 :

Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi

Dénomination Natura 2000 de l'habitat élémentaire :

« Pelouse pionnière des dalles calcaires planitiaires et collinéennes »

Correspondances phytosociologiques

Classe : Sedo albi-Scleranthetea biennis Br.Bl. 1955

○ Ordre : Alyso alyssoidis-Sedetalia albi Moravec 1967

○ Alliance : Alyso alyssoidis-Sedion albi Oberdorfer & Müller in Müller 1961

Présentation générale de l'habitat

Il correspond à un habitat de pelouses se développant sur les dalles rocheuses calcaires, sur des sols très peu profonds où la roche mère est souvent apparente, et qui possède une dynamique naturelle très lente. Il est présent sur les parois, les pitons rocheux et les hauts de falaises de craies qui surplombent la vallée de l'Eure et de l'Iton.

La végétation xérophile est rase et écorchée (recouvrement de 25 à 50%). La flore est spécialisée de part les contraintes hydriques extrêmes. Cet habitat est souvent interpénétré par des espèces transgressives de pelouses ouvertes et d'ourlets, ainsi que par des arbustes thermophiles pionniers. La diversité floristique est élevée, et c'est un habitat refuge pour de nombreuses espèces annuelles d'origine méditerranéenne en dehors de leur aire principale. On peut y rencontrer l'Ecaille chiné (*Euplagia quadripunctaria*), papillon inscrit à l'annexe II de la directive « Habitats ».

Localisation et surface sur le site Natura 2000

Sur la vallée de l'Eure, cet habitat est très ponctuel et ne représente que 0,020 ha. Il n'est présent que sur 2 communes : La Vacherie et Acquigny.

Cortège floristique observé
<ul style="list-style-type: none"> - Fétuque de Léman (<i>Festuca lemanii</i>) - Orpin acre (<i>Sedum acre</i>) - Fétuque marginée (<i>Festuca marginata</i>) - Hélianthème des Apennins (<i>Helianthemum apenninum</i>) - Mélique ciliée (<i>Melica ciliata</i>) - Germandrée des montagnes (<i>Teucrium montanum</i>) - Orobanche de la Germandrée (<i>Orobancha teucrii</i>)
Dynamique de la végétation
<p>Cet habitat est quasiment à l'équilibre, cependant, il existe une tendance d'évolution naturelle très lente vers les pelouses calcicoles ouvertes ou les fruticées xéro-thermophiles).</p>
Valeur patrimoniale et écologique
<p>Cette formation végétale est exceptionnelle, grandement menacée de disparition, et possède donc une très forte valeur patrimoniale en Haute-Normandie.</p>
Facteurs de dégradation
<p>Cet habitat est sensible à l'embroussaillage, à l'eutrophisation et au piétinement.</p>
Facteurs de maintien
<p>Il faut éviter une gestion par la fauche qui favorise le développement des graminées. La gestion par pâturage extensif ne peut être utilisée sur les deux sites présentant l'habitat car elle est peu appropriée de part les faibles surfaces et leurs localisations (non accessibilité des coteaux de pente raide à la Vacherie).</p> <p>Une gestion conservatoire par scarification du sol, suivi d'un compactage par le passage d'un rouleau de type engazonnement devrait permettre le maintien de ce milieu.</p>
Etat de conservation sur le site
<p>L'état de conservation de l'habitat sur le site est mauvais sur la commune de la Vacherie, et bon sur la commune d'Acquigny.</p>

L'habitat prairial

Vallée de l'Eure

Prairies maigres de fauche de basse altitude (H6510)

Code Corine Biotope : 38.2
Code Natura 2000 : **6510-6**

Surface occupée sur le site : **6,97 ha**



Source : A. Venables

Dénomination des cahiers d'habitat Natura 2000 :

Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

Dénomination Natura 2000 de l'habitat élémentaire :

Prairies fauchées collinéennes à submontagnarges, mésophiles, mésotrophiques et basophiles

Correspondances phytosociologiques

Prairies mésophiles mésotrophiques neutro-basophiles de fauche
Classe : ARRHENATHEREUA ELATIORIS *Braun-Blanq. 1949 nom. nud.*
o Alliance : *Arrhenatherion elatioris* W.Koch 1926

Présentation générale de l'habitat

Cet habitat correspond à des prairies mésophiles de plaine, possédant une végétation herbacée dense et haute dominée par de grandes graminées adaptées à la fauche (Avoine élevée, Pâturin des prés, Fétuque rouge, Dactyle aggloméré, Houlique laineuse), auxquelles s'ajoutent de nombreuses espèces typiques des pelouses calcaires. Il se développe sur des sols plutôt basiques, méso à eutrophes et mésophiles. Il se maintient grâce à la fauche, mais peu également s'exprimer en condition de sous-pâturage.

Localisation et surface sur le site Natura 2000

En Vallée de l'Eure, cette formation se rencontre en bas de coteau généralement sur des pentes faibles. On la rencontre notamment sur les communes du Mesnil-Jourdain et d'Evreux, et sur les secteurs de Fains et Gadencourt.

Cortège floristique observé

- Fromental (*Arrhenatherum elatius*)
- Dactyle vulgaire (*Dactylis glomerata*)
- Brome dressé (*Bromus erectus*)
- Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*)
- Avoine pubescente (*Avenula pubescens*)
- Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*)
- Orbanche pourpre (*Orobancha purpurea*)

- Origan (*Origanum vulgare*)
- Petite sanguisorbe (*Sanguisorba minor*)
- Carotte sauvage (*Daucus carota*)
- Trèfle rampant (*Trifolium repens*)
- Bugrane rampante (*Ononis repens*)
- Vesce jaune (*Vicia lutea*)
- Gesse des prés (*Lathyrus pratensis*)
- Centaurée noire (*Centaurea jacea subsp. nigra*)

Dynamique de la végétation

Ce type d'habitat est corrélé à une action perturbatrice pérenne d'origine anthropique (surtout fauche) qui bloque la dynamique de la végétation. Tout arrêt de ces perturbations entraîne la colonisation spontanée du milieu par des espèces arbustives. De plus, toute dégradation du niveau trophique, par l'apport de fertilisants organiques ou minéraux, risque d'induire une évolution de la prairie vers de la friche nitrophile et donc une baisse de la biodiversité.

Valeur patrimoniale et écologique

Cette prairie sèche est tout à fait remarquable pour la région, elle accueille quelques espèces végétales remarquables comme l'Orobanche pourpre (*Orobanche purpurea*). On y observe également un cortège intéressant d'Orthoptères (Criquets, Sauterelles et Grillons).

Facteurs de dégradation

- Dégradations naturelles observées sur les prairies maigres de fauche

Les prairies maigres de fauche (6510) sont entièrement dépendantes de l'agricole. L'arrêt de cette pratique est néfaste à la préservation de cet habitat et permet aux espèces de Graminées sociales, comme notamment le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), et aux espèces ligneuses de recoloniser progressivement le milieu. Cette recolonisation fait disparaître petit à petit le cortège de plantes caractéristiques de ce milieu comme le Fromental élevé (*Arrhenatherum alatum*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) ou la Renoncule bulbeuse (*R. tre de retrouver progressivement cet habitat de la Directive (6510).anunculus bulbosus*). Une reprise de l'activité de fauche sans apport de fertilisants organiques ou minéraux pourrait permet

- Destructures observées sur les prairies maigres de fauche

Le retournement du sol puis une mise en culture a été observé en 2009 sur la commune de Houetteville sur des prairies maigres de fauche. Le travail du sol à l'aide d'engins mécaniques détruit totalement l'habitat, les plantes et la faune présente. De plus, la mise en culture implique, le plus souvent, l'utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisants. Ces produits sont néfastes au développement de la flore et de la faune. Suite à ce genre de pratiques, il est difficile et très long de retrouver l'habitat d'origine. Mise en place d'un pâturage bovin : Comme pour la destruction d'habitat citée dans le paragraphe précédent, cette zone est située sur la commune de Houetteville. Il s'agit dans ce cas d'un changement de pratiques agricoles. En effet, la prairie est maintenant pâturée par un troupeau de vaches avec une pression de pâturage très importante exercée sur la prairie. Cet arrêt de la fauche accompagné d'un pâturage intensif, et probablement d'un apport de fertilisant organique ou minéral, a fait disparaître le cortège floristique caractéristique des prairies maigres de fauche. De plus, la forte pression de pâturage est néfaste pour l'entomofaune. Suite à ces activités destructrices, il est difficile de retrouver l'habitat d'origine. Pour cela, il serait nécessaire d'abandonner le pâturage et de remettre en place une fauche tardive sans apports de fertilisant organique ou minéral avec éventuellement un pâturage de regain.

Facteurs de maintien

Le maintien de la prairie est une condition indispensable au maintien de l'habitat d'intérêt communautaire.

Si nécessaire des opérations de débroussaillage sont à réaliser pour les parcelles à l'abandon.

Il est recommandé d'exploiter la prairie par fauche extensive : pas d'intrants, fumure légère, gestion des regains par fauche estivale tardive (après la floraison des graminées, c'est-à-dire après le 15 juin) ou par pâturage extensif.

Une fauche sans apport de fertilisants pourrait permettre de retrouver à très long terme l'habitat originel lorsqu'il est fortement dégradé.

Etat de conservation sur le site

Etat de conservation	2001-2002	2009	Surface	
			2001-2002	2009
2 - Bon	12,002	5,951	12,002	6,945
3 - Moyen	/	0,664		
5 - Très mauvais	/	0,330		

En 2001-2002, cet habitat occupait environ 12 ha soit seulement 0,4 % de la superficie globale du site Natura 2000 de la « Vallée de l'Eure » et avait été cartographié en bon état de conservation.

En 2009, les prairies maigres de fauche ne représentent plus que 6,9 ha soit 0,26 % de la surface totale du site. Cet habitat a diminué de 5 ha ce qui représente 42 % de la superficie occupée par ces formations. Les 6,9 ha restants se trouvent dans un bon état de conservation.

Cette grande diminution de la superficie (disparition de 5 ha) des prairies de fauche s'explique par les fortes pressions anthropiques, et notamment agricoles, qui pèsent sur ces végétations. En effet, ces prairies sont souvent sur des pentes faibles et faciles d'accès avec un engin ce qui facilite leur exploitation.

Les habitats rocheux

Vallée de l'Eure

Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard * (H8160)

Code Corine Biotope : 61.313

Code Natura 2000 : **8160**

* **Habitat prioritaire**

Surface occupée sur le site : **4,17 ha**



Source : A. Venables

Correspondances phytosociologiques

Végétations des éboulis plus ou moins mobiles

Classe : *THLASPIETEA ROTUNDIFOLII*

Communautés thermophiles calcaricoles, du collinéen au montagnard

- Ordre : *Stipetalia calamagrostis*

Communautés collinéennes subcontinentales

- Alliance : *Leontodontion hyoseroidis*

Présentation générale de l'habitat

Les éboulis sont des pierriers calcaires mobiles installés au pied de certains coteaux des vallées de l'Eure et de l'Itton et associés historiquement aux processus d'érosion fluviale des grands cours d'eau (Seine, Eure). A l'heure actuelle, du fait de la fixation des lits majeurs, ils n'occupent plus que des situations artificielles variées due à l'exploitation humaine (carrières, marnières...).

Cet habitat se rencontre sur des pentes très fortes. La végétation en place sur ces milieux est basse et très clairsemée en stade pionnier (moins de 20 %), elle se densifie (jusqu'à 50 %) lorsque l'éboulis se fixe.

Les végétaux en place sont bien adaptés à la mobilité des cailloutis calcaires avec des caractéristiques morphologiques particulières (racines nombreuses, étalées et profondes, tiges allongées au ras du sol...).

Localisation et surface sur le site Natura 2000

Cet habitat, extrêmement rare en Normandie, n'est présent que de façon ponctuelle sur le site, notamment au nord du site sur les communes d'Acquigny (habitat dégradé) et Heudreville-sur-Eure.

Cortège floristique observé

- Liondent des éboulis (*Leontodon hyoseroides*)
- Gaillet de Fleurot (*Galium fleurotii*)
- Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*)
- Aspérule de l'Esquinancie (*Asperula cynanchica*)

Dynamique de la végétation

L'habitat est caractérisé par une phase pionnière à faible couverture végétale, associée à une forte mobilité des graviers de craie.

La phase de stabilisation est marquée par le développement de plantes pionnières des pelouses écorchées, notamment la Séslerie bleuâtre (*Sesleria caerulea*), accompagnées de chaméphytes. Le passage aux pelouses calcicoles en l'absence d'entretien pastoral entraîne une fixation des éboulis ou une fermeture de la couverture végétale des pierriers défavorables aux plantes d'éboulis. Cette dynamique est généralement suivie d'une reconstitution forestière de vitesse variable en fonction de la topographie et des expositions, en passant par un stade prolongé de pelouses-ourlets à Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*).

Valeur patrimoniale et écologique

Cet habitat est relictuel, en forte régression et extrêmement rare à l'échelle nationale. Il est d'importance patrimoniale majeure et présente une originalité floristique importante, avec des espèces protégées au niveau national et régional. Le Gailllet de Fleurot (*Galium fleurotii*) est ainsi inscrit au Livre rouge national des plantes menacées en France.

Facteurs de dégradation

Certains aménagements anthropiques peuvent également le détruire directement ou en perturber la dynamique, en empêchant l'apport de matériaux nouveaux. Certaines activités humaines perturbatrices peuvent cependant maintenir de façon fragmentaire la présence de ces habitats.

Sur le site de la vallée de l'Eure, la principale menace qui pèse sur cet habitat sur le site Natura 2000 est due à la dynamique de la végétation qui tend à dégrader l'habitat par colonisation arbustive et par les boisements.

Facteurs de maintien

La restauration des éboulis dégradés du site passe par la mise en place d'actions de débroussaillage voire de déboisements.

Il conviendra de favoriser prioritairement les phases pionnières de cet habitat plutôt que les habitats de pelouses colonisant le milieu par manque d'entretien.

Il conviendra également d'assurer la conservation à long terme de ces habitats par une stratégie volontaire, ordonnée, et pérenne de mise en œuvre de perturbations restauratrices ou créatrices d'habitats d'éboulis crayeux sur les anciens sites d'éboulis connus ou dans un cadre strictement conservatoire.

Etat de conservation sur le site

Lors des inventaires de 2001-2002, cet habitat occupait 4,9 ha soit seulement 0,18 % de la totalité du site Natura 2000 de la « Vallée de l'Eure ». Sur ces 4,9 ha, 4,36 ha, soit 88 % la superficie occupée par ces éboulis, se trouvaient en mauvais état de conservation.

En 2009, ces éboulis occupent une surface légèrement plus petite avec une diminution de 0,795 ha soit 16 % de la surface occupée par ces éboulis. Sur la totalité de la superficie, 0,834 ha (soit 20 %) sont en bon, voir excellent, état de conservation, les 3,324 ha restants sont en mauvais état. En effet, la plupart des éboulis sont en cours de fixation à des stades plus ou moins avancés. Ils sont colonisés par des plantes sociales de pelouses (Brachypode penné, Séslerie bleuâtre...) voir même des arbustes ou des arbres.

Ce phénomène permet d'expliquer également la diminution de surface entre les 2 années de suivis. Certains éboulis complètement colonisés par des boisements ont pu être retirés du 8160 du fait d'une trop grande dégradation, d'autres ont pu évoluer vers des pelouses calcicoles du 6210.

Grottes non-exploitées par le tourisme (H8310)

Code Corine Biotope : 65
Code Natura 2000 : **8310-1**



Dénomination Natura 2000 de l'habitat élémentaire :

« Grottes à chauves-souris »

Présentation générale de l'habitat

Il s'agit de cavités sombres, dont la température reste stable tout le long de l'année, avec un taux d'humidité élevé, le plus souvent peu ou pas ventilé. Cet habitat présente des plafonds, voûtes et fissures favorables à l'installation des chauves-souris. Il représente l'habitat des espèces de chauves-souris, dont certaines espèces sur le site sont inscrites à l'annexe 2 de la Directive "Habitats, Faune, Flore", avec trois types d'utilisation possible des grottes en relation avec les trois phases du cycle vital des chauves-souris :

- gîtes d'hibernation ;
- gîtes de reproduction ;
- grottes de transit servant de repos diurne.

Le site Natura 2000 de la vallée de l'Eure ne présente pas de sites importants d'hibernation ou de reproduction.

Localisation et surface sur le site Natura 2000

25 grottes à chauves-souris sont situées dans le périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure sur les communes d'Acquigny, Amfreville-sur-Iton, Evreux, Ezy-sur-Eure, Gadencourt, Ivry-la-Bataille, Hondouville, Houetteville, la Vacherie, Mérey, et Saint-Aquilin-de-Pacy.

Espèces de chauves-souris observées sur le site

- Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*)
- Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*)
- Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
- Murin de Natterer (*Myotis nattereri*)
- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*)
- Grand Murin (*Myotis myotis*)
- Murin de Daubenton (*Myotis daubentoni*)
- Oreillard roux (*Plecotus auritus*)
- Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)

Valeur patrimoniale et écologique

Cet habitat d'espèce est typique des chauves-souris troglodytes.

Facteurs de dégradation

Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement, surtout pendant leur période d'hibernation. La fréquentation des grottes pour tout type d'activités humaines peut présenter localement un danger pour les colonies d'hibernation (affaiblissement ou mort des individus suite aux réveils successifs des colonies lors du dérangement), et de reproduction (diminution des mises bas, délocalisation). L'activité de spéléologie n'est pas une menace pour cet habitat sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure puisqu'elle n'y est pas pratiquée.

D'autre part, cet habitat sensible aux dégradations humaines (feux, déchets...).

Facteurs de maintien

Il convient de conserver en l'état les grottes qui renferment des chauves-souris, et de ne pas déconnecter la gestion des sites à chauves-souris de celle des autres parties du réseau souterrain lorsqu'elles renferment des invertébrés d'intérêt patrimonial. Pour éviter le dérangement, il est nécessaire d'interdire l'accès à certaines grottes en saison de reproduction ou d'hibernation, de poser des grilles de protection et des panneaux d'information à l'entrée des grottes.

La gestion de cet habitat doit être concomitante avec celle des territoires extérieurs de nourrissage. Il faut ainsi encourager des pratiques agricoles et forestières compatibles avec le maintien d'un paysage diversifié favorable au développement d'une faune d'insectes (base de la nourriture des chauves-souris), et limiter l'usage et la période d'utilisation de certains pesticides et certains produits de vermifugation du cheptel.

Etat de conservation sur le site

Cet habitat est en bon état de conservation sur le site.

L'habitat des landes

Vallée de l'Eure

Landes sèches européennes (H4030)

Code Corine Biotope : 31.2
Code Natura 2000 : **4030-9**

Surface occupée sur le site : **0,778 ha**

Dénomination Natura 2000 de l'habitat élémentaire :

Landes nord-atlantiques sèches à subsèches

Correspondances phytosociologiques

Classe : *CALLUNO VULGARIS-ULICETEA MINORIS*
Landes cantabro- et méditerranéo-atlantiques

- Ordre : *Ulicetalia minoris*

Communautés atlantiques non maritimes, généralement secondaires

- Alliance : *Ulicion minoris*

Présentation générale de l'habitat

Les landes sèches européennes correspondent à des végétations ligneuses basses (inférieures à 2 m) principalement constituées de chaméphytes et de nanophanérophytes de la famille des Éricacées et des Fabacées. La végétation des landes se développe sur un sol acide (pH inférieur ou égal à 5) et sec. Elle est dominée par des chaméphytes et nanophanérophytes comme la Callune commune (*Calluna vulgaris*), la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*) et quelques Genêts ou Ajoncs. Ce sont des biotopes originaux et marginaux, et relictuels, dont la diversité floristique est réduite mais où des la présence de plantes rares dans l'ouest de la France est constatée.

L'habitat de landes sèches est hérité de traditions pastorales extensives (ovins, bovins) souvent étayé par des pratiques d'incendie et d'étrépage.

Localisation et surface sur le site Natura 2000

Les landes sèches occupent 0,778 ha soit environ 0,0003 % de la superficie totale du site Natura 2000. Elles se rencontrent dans le secteur d'Acquigny-Pinterville.

Cortège floristique observé

- Callune commune (*Calluna vulgaris*)
- Bruyère cendrée (*Erica cinerea*)
- Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*)

Dynamique de la végétation

Il s'agit d'une végétation secondaire à dynamique spontanée qui découle généralement de déforestations historiques anciennes, inscrites dans des potentialités de forêts acidiphiles du *Quercion roboris*, ou des chênaies sessiliflores du *Quercenion robori-petraeae*.

Les principales étapes dynamiques passent par une colonisation arbustive par la Bourdaine (*Frangula alnus*), les Pins (surtout les Pins sylvestres (*Pinus sylvestris*), aboutissant à la formation de pré-bois, mêlant landes, fourrés, et couvert arboré. Les jeunes forêts acidiphiles à Chêne sessile (*Quercus petraea*) succèdent ensuite à ce stade, avec apparition du Hêtre (*Fagus sylvatica*) en fonction de la pluviosité.

Valeur patrimoniale et écologique

Cet habitat est relictuel et même en voie de disparition. Il est plus fréquent à l'état fragmentaire en contexte forestier. Il est très rare sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure (une seule station). Ce milieu peut accueillir une diversité d'invertébrés, incluant de nombreuses espèces spécifiques de cet habitat.

Facteurs de dégradation

L'enrésinement naturel des landes sèches est l'une des causes majeures de la disparition de cet habitat. Les aménagements anthropiques (infrastructures, plantations de résineux) réduisent également considérablement l'emprise surfacique de cet habitat de landes.

Facteurs de maintien

L'entretien de l'habitat des landes à Pinterville et Acquigny peut être effectué par fauche (en automne) avec exportation des produits de coupe tous les 5 à 7 ans, permettant de régénérer la formation, ou par pâturage extensif qui, bien que ces landes n'aient qu'un intérêt fourrager limité, permet un entretien régulier. Pour garantir le maintien de cet habitat, il faut proscrire toute plantation.

Etat de conservation sur le site

Au niveau national, l'enrésinement systématique de ces landes sèches est une cause majeure de la disparition de cet habitat.

L'état de conservation de l'habitat sur le site, présent sur les communes de Pinterville et Acquigny, est mauvais du fait de la colonisation de l'habitat par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) et du boisement de l'habitat.

Les habitats forestiers

Les hêtraies de l'*Asperulo-fagetum* (H9130) représentent un habitat forestier installé sur des sols riches en calcaire, sur des limons peu désaturés, ou sur des colluvions de pentes enrichies en éléments minéraux.

Cet habitat se décline en deux sous-types collinéens, à savoir :

- la **Hêtraie-chênaie à Lauréole ou à Laïche glauque (H9130-2)**, installée sur sol calcaire;
- la **Hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois (H9130-3)**, installée principalement en haut de pente ou sur plateau et acidiline.

Vallée de l'Eure

Hêtraies-chênaie à Lauréole ou à Laïche glauque 9130-2

Code Corine Biotope : 41.131
Code Natura 2000 : **9130** (9130-2)

Surface occupée sur le site : 1035 ha



Source : A. Venables

Correspondances phytosociologiques

QUERCO ROBORIS-FAGETEA SYLVATICA Braun-Blanq. & Vlieger in Vlieger 1937
Classe : *Fagetalia sylvaticae* Pawł. in Pawł., Sokołowski & Wallisch 1928

- o Alliance : *Carpinion betuli* Issler 1931
 - o Association : *Daphno laureolae - Fagetum sylvaticae* Durin et coll. 1967

Présentation générale de l'habitat

Les hêtraies-chênaies à Lauréole ou Laïche glauque, sont des formations forestières propres aux régions du domaine atlantique du nord-ouest de la France, au climat doux et arrosé. Ces formations forestières sont installées sur des versants pentus où le substrat calcaire est affleurant et sont donc naturellement présentes sur l'ensemble des coteaux de la Vallée de l'Eure et de l'Iton.

La strate arborée a une structure de futaie irrégulière où cohabitent des sujets adultes d'âges variés. Le Lierre se développe souvent en pseudo-épiphyte. La régénération est assurée par des recrues abondants de Hêtres et de nomades (Erables...). Les strates arbustives et herbacées sont relativement denses et très diversifiées.

Localisation sur le site Natura 2000

On retrouve cet habitat sur l'ensemble des coteaux de la Vallée de l'Eure et de l'Iton. Dans le sud de la vallée de l'Eure, les faciès thermophiles à Chênes pubescent correspondent à une formation originale de pré-bois (stade pionnier de la Hêtraie - chênaie calcicole), présente en Haute-Normandie spécifiquement dans la vallée de l'Eure.

Cortège floristique observé

Strate arborée

- Hêtre (*Fagus sylvatica*)
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Chêne sessile (*Quercus petraea*)
- Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Frêne (*Fraxinus exelsior*)
- Charme (*Carpinus betulus*)

Strate arbustive

- Troène (*Ligustrum vulgare*)
- Cornouiller mâle (*Cornus mas*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Daphné lauréole (*Daphne laureola*)
- Viorne lantane (*Viburnum lantana*)
- Fragon (*Ruscus aculeatus*)

Ourlets forestiers thermophiles

- Mélampyre à crêtes (*Melampyrum cristatum*)
- Trèfle intermédiaire (*Trifolium medium*)
- Sceau de Salomon odorant (*Polygonatum multiflorum*)
- Limodore à feuilles avortées (*Limodore abortivum*)
- Peucedan Herbe aux cerfs (*Cervaria rivini*)
- Gentiane croisettes (*Gentiana cruciata*)
- Grémil bleu-pourpre (*Lithospermum purpuro-coeruleum*)

Strate herbacée

- Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*)
- Laïche glauque (*Carex flacca*)
- Lierre (*Hedera helix*)
- Orchis pourpre (*Orchis purpurea*)
- Garance voyageuse (*Rubia peregrina*)
- Dompte-venin (*Vincetoxicum hirundinaria*)
- Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*)
- Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*)
- Sceau de Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*)
- Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*)

Dynamique de la végétation

Ce boisement s'installe suite à la colonisation arborée des anciennes pelouses calcaires abandonnées.

Valeur patrimoniale et écologique

Cet habitat forestier assez peu répandu dans la région par rapport aux forêts acidiphiles ou acidiphiles. Il tend à s'étendre du fait de la déprise agricole. Il offre une grande diversité d'espèces végétales dont quelques unes patrimoniales pour la Haute-Normandie, comme le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*), la Gentiane croisettes (*Gentiana cruciata*), le Sceau de Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*), le Mélampyre à crêtes (*Melampyrum cristatum*).

Facteurs de dégradation

Même si les menaces potentielles sont limitées pour ce type d'habitat, l'enrésinement est à proscrire, ainsi que certaines pratiques sylvicoles, entraînant par exemple le tassement du sol, et non adaptées au maintien de l'habitat dans un bon état de conservation (voir onglet suivant).

Facteurs de maintien

Il est souhaitable de maintenir les essences du cortège, à savoir le Hêtre (hormis sur les coteaux calcaires orientés sud ou le déficit hydrique lié au changement climatique menace l'état de santé du Hêtre) et les Chênes sessile et pédonculé dans l'étage dominant.

On gardera pour l'étage inférieur le Charme, le Merisier, et le Frêne (l'état sanitaire de cette essence lié à la chalarose devant être pris en compte pour l'implantation de cette espèce).

Les préconisations de gestion suivantes permettent de maintenir cet habitat dans un bon état de conservation (source : guide des DOCOB, CRPF de Normandie) :

Transformation du peuplement :

- Les transformations par coupe rase et reboisement ou par régénération naturelle sont admises, même si la seconde est à privilégier ;
- En cas de plantation, le dessouchage en plein est à éviter ;
- Les essences doivent être majoritairement celle du cortège de l'habitat ;
- Les densités de plantation doivent être dans les fourchettes basses des densités préconisées par les arrêtés préfectoraux d'aide au reboisement.
- La monospécificité lors d'une plantation est à éviter, surtout en Hêtre.
- Les opérations de dégagement et les entretiens doivent favoriser les essences de l'habitat en accompagnement.
- Les dégagements manuels ou mécaniques sont à privilégier.
- Les dégagements et dépressages doivent permettre de maintenir les essences diverses de l'habitat en accompagnement.

Gestion sylvicole adaptée aux enjeux environnementaux :

- Les modes de traitement à privilégier sont la futaie régulière ou la futaie irrégulière, de hêtres et/ou de chênes en mélange (la préparation à la conversion en futaie des taillis sous futaie ou taillis simples est recommandée). L'intérêt de ces stations et l'objectif de production avéré n'empêchent aucunement une gestion dynamique de ces habitats : les directives habituelles d'intensités (15 à 25%) et de rotations (8 à 10ans) sont applicables. Elles peuvent être un peu moins fortes pour la hêtraie à jacinthe des bois.
- Il est nécessaire de programmer un maintien du hêtre ou de favoriser son émergence quand les peuplements sont majoritairement composés de chênes.
- A contrario, il faut limiter la monospécificité du peuplement en hêtre, en travaillant pour les chênes d'avenir ou encore les érables sycomores, frênes et merisiers. Dans la hêtraie-chênaie à Lauréole, il est souhaitable de conserver un sous-étage de tilleuls. Il faut conserver le couvert arbustif ou le favoriser s'il n'est pas présent.

Autres éléments concourant au bon état de l'Habitat :

- Il faudra laisser quelques arbres morts ou âgés sans intérêt commercial, soit 1 à 5 arbres à l'hectare. Ils devront être éloignés des chemins et sentiers d'au moins une fois leur hauteur pour des raisons de sécurité publique.
- L'exploitation devra dans la mesure du possible se faire en condition ressuyée surtout pour l'habitat de hêtraie-chênaie à jacinthe des bois. Les engins devront emprunter les cloisonnements.
- Il faudra prêter attention à la remontée de la nappe d'eau lors de l'exploitation des Gros Bois.
- Il faut veiller à un bon équilibre sylvo-cynégétique.

Etat de conservation sur le site

En 2001-2002, cet habitat était à 80 % de sa surface en bon voire excellent état de conservation. Il peut tendre à se développer sur le site, suite à la colonisation arborée des anciennes pelouses calcaires abandonnées. Une évaluation de l'état de conservation actuel de cet habitat est à mener.

Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois 9130-3

Code Corine Biotope : 41.132
Code Natura 2000 : **9130** (9130-3)

Surface occupée sur le site : 77 ha



Correspondances phytosociologiques

QUERCO ROBORIS-FAGETEA SYLVATICAE Braun-Blanq. & Vlieger in Vlieger 1937
Classe : *Fagetalia sylvaticae* Pawł. in Pawł., Sokołowski & Wallisch 1928

- Alliance : *Carpinion betuli* Issler 1931
- Association : *Endymio-Fagetum* Durin et coll. 1967

Présentation générale de l'habitat

Les hêtraies-chênaies neutrophiles à Jacinthe des bois, sont des formations forestières propres aux contrées atlantiques du nord-ouest de la France, relativement arrosées. Cet habitat forestier est principalement installé sur des placages limoneux et peut être localisé à la fois, sur les plateaux forestiers et leurs rebords ainsi que sur les pentes des coteaux.

Le Hêtre est largement présent dans la strate arborescente, accompagné des Chênes sessile et pédonculé, du Charme et du Tilleul à grandes feuilles. La strate arbustive est peu diversifiée : Charme, Noisetier, Houx. Le tapis herbacé est, quant à lui, marqué par des tâches ou des tapis de Jacinthe des bois. Localement des tâches de Mélisque uniflore et d'Aspérule odorante peuvent également être présentes.

Localisation sur le site Natura 2000

L'habitat de la hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois est présent localement sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Eure, principalement au nord du site au niveau du ravin du Becdal à Acquigny, et dans la vallée de l'Iton sur les communes de Brosville, Houetteville et Hondouville.

Cortège floristique observé

Strate arborée

- Hêtre (*Fagus sylvatica*)
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Chêne sessile (*Quercus petraea*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Frêne (*Fraxinus excelsior*)
- Charme (*Carpinus betulus*)

Strate arbustive

- Houx (*Ilex aquifolium*)
- Fragon (*Ruscus aculeatus*)
- Noisetier (*Corylus L.*)

Strate herbacée

- Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*)
- Mélisse uniflore (*Melica uniflora*)
- Anémone sylvie (*Anemone nemorosa*)
- Asperule odorante (*Galium odoratum*)
- Euphorbe des bois (*Euphorbia amygdaloides*)
- Laïche des bois (*Carex sylvatica*)

Dynamique de la végétation

Cet habitat est retrouvé dans des forêts anciennes, et résulte de la colonisation arborée d'anciennes prairies abandonnées.

Valeur patrimoniale et écologique

L'habitat hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois est un type d'habitat représentatif du domaine atlantique et qui occupe en général des surfaces assez étendues. Même si en général la flore y est relativement banale, la diversité végétale spécifique y est importante.

Facteurs de dégradation

Cet habitat nécessite un couvert forestier stable et un bon éclaircissement. Les placages limoneux sont très sensibles au tassement. Même si les menaces potentielles sont limitées pour ce type d'habitat, l'enrésinement est à proscrire, ainsi que certaines pratiques sylvicoles non adaptées au maintien de l'habitat dans un bon état de conservation (voir onglet suivant).

Il est souhaitable de maintenir les essences du cortège, à savoir le hêtre et les chênes sessile et pédonculé dans l'étage dominant. On gardera pour l'étage inférieur le Houx et le Noisetier.

Les préconisations de gestion suivantes permettent de maintenir cet habitat dans un bon état de conservation (source : guide des DOCOB, CRPF de Normandie) :

Transformation du peuplement :

- Les transformations par coupe rase et reboisement ou par régénération naturelle sont admises, même si la seconde est à privilégier ;
- En cas de plantation, le dessouchage en plein est à éviter ;
- Les essences doivent être majoritairement celle du cortège de l'habitat ;
- Les densités de plantation doivent être dans les fourchettes basses des densités préconisées par les arrêtés préfectoraux d'aide au reboisement ;
- La monospécificité lors d'une plantation est à éviter, surtout en Hêtre ;
- Les dégagements et dépressages doivent permettre de maintenir les essences diverses de l'habitat en accompagnement ;
- Les cloisonnements culturels sont à privilégier surtout dans la hêtraie à jacinthe des bois ;
- Les dégagements manuels ou mécaniques sont à privilégier ;
- Les opérations de dégagement et les entretiens doivent favoriser les essences de l'habitat en accompagnement.

Gestion sylvicole adaptée aux enjeux environnementaux :

- Les modes de traitement à privilégier sont la futaie régulière ou la futaie irrégulière, de hêtres et/ou de chênes en mélange (la préparation à la conversion en futaie des taillis sous futaie ou taillis simples est recommandée). L'intérêt de ces stations et l'objectif de production avéré n'empêchent aucunement une gestion dynamique de ces habitats : les directives habituelles d'intensités (15 à 25%) et de rotations (8 à 10 ans) sont applicables. Elles peuvent être un peu moins fortes pour la hêtraie à jacinthe des bois.
- Il est nécessaire de programmer un maintien du hêtre (hormis sur les coteaux orientés sud) ou de favoriser son émergence quand les peuplements sont majoritairement composés de chênes.
- A contrario, il faut limiter la monospécificité du peuplement en hêtre, en travaillant pour les chênes d'avenir ou encore les érables sycomores, frênes et merisiers. Il faut conserver le couvert arbustif ou le favoriser s'il n'est pas présent.

Autres éléments concourant au bon état de l'Habitat :

- Il faudra laisser quelques arbres morts ou âgés sans intérêt commercial, soit 1 à 5 arbres à l'hectare. Ils devront être éloignés des chemins et sentiers d'au moins une fois leur hauteur pour des raisons de sécurité publique.
- L'exploitation devra dans la mesure du possible se faire en condition ressuyée surtout pour l'habitat de hêtraie-chênaie à jacinthe des bois. Les engins devront emprunter les cloisonnements.
- Il faudra prêter attention à la remontée de la nappe d'eau lors de l'exploitation des Gros Bois.
- Il faut veiller à un bon équilibre sylvo-cynégétique.

Etat de conservation sur le site

En 2001-2002, cet habitat était majoritairement en moyen à bon état de conservation. Une évaluation de l'état de conservation actuel de cet habitat est à mener.

Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion* (H9180)

Code Corine Biotope :
Code Natura 2000 : **9180-2** *
*** Habitat prioritaire**

Surface occupée sur le site : 37,01 ha



Source : A. Venables

Dénomination Natura 2000 des habitats élémentaires : Frênaies de ravins hyperatlantiques à Scolopendre

Correspondances phytosociologiques

Forêts caducifoliées de l'Europe tempérée :
Classe : *QUERCO ROBORIS-FAGETEA SYLVATICAE*
o Ordre : *Fagetalia sylvaticae*
Forêts collinéennes non acidiphiles ni xérophiles :
o Sous-Ordre : *Carpino betuli-Fagenalia sylvaticae*.
Forêts de ravins et de pentes fortes atlantiques et collinéennes :
o Alliance : *Polysticho setiferi-Fraxinion excelsioris*.
o Association : *Phyllitido scolopendri-Fraxinetum excelsioris*

Présentation générale de l'habitat

L'habitat « forêts de ravins » (9180) est principalement représenté dans notre région par la « Frênaie de ravins hyperatlantiques à Scolopendre ». Il s'agit de frênaies qui occupent des stations de taille réduite sur pentes fortes (30° ou plus) ou au fond et sur les versants de ravins encaissés. Le sol se développe dans des colluvions de tailles variées : il est souvent riche en éléments fins.

La strate arborescente est dominée par le Frêne commun, auquel peuvent s'associer les Erables (sycomores et champêtres). On note chez la présence d'espèces herbacées neutrophiles et la présence de plusieurs espèces de fougère.

Localisation sur le site Natura 2000

On retrouve cet habitat sur le site Natura 2000 au niveau de certains ravins, les plus importants étant le ravin du Becdal à Acquigny et au Mesnil-Jourdain, le ravin du Rouquis à Montaure, ou encore le ravin du Vais à Amfreville-sur-Iton.

Cortège floristique observé

Strate arborée

- Frêne (*Fraxinus excelsior*)
- Orme champêtre (*Ulmus minor*)
- Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Merisier (*Prunus avium*)

Strate arbustive

- Noisetier (*Corylus L.*)
- Aubépine épineuse (*Crataegus laevigata*)

Strate herbacée

- Scolopendre (*Phyllitis scolopendrium*)
- Mélisse uniflore (*Melica uniflora*)
- Aspérule odorante (*Galium odoratum*)
- Mercuriale pérenne (*Mercurialis perennis*)
- Fougère écaillée (*Dryopteris affinis*)
- Gaillet gratteron (*Galium aparine*)

Dynamique de la végétation

La dynamique de végétation est peu connue, l'habitat pouvant être issue de prairies abandonnées, des modifications du biotope sous l'influence de l'activité agricole des plateaux, ou de la végétation des éboulis de bas de pente.

Valeur patrimoniale et écologique

Il s'agit d'un type d'habitat rare, de grande valeur patrimoniale. Il est généralement peu accessible, représente de petites surfaces, et doit au maximum être préservé et faire l'objet d'une gestion douce et conservatrice.

Facteurs de dégradation

Les transformations de peuplements par coupe rase, ainsi que les plantations résineuses et l'aménagement de dessertes forestières sont des menaces à la pérennité de l'habitat.

Les décharges sauvages rencontrées au niveau de l'habitat représentent également une menace pour sa préservation.

Facteurs de maintien

Il est indispensable de maintenir les essences du cortège, c'est-à-dire le Frêne commun, l'Erable sycomore, le Merisier, l'Erable champêtre et l'Orme champêtre dans l'étage dominant. Concernant le sous-étage, il faut préserver le noisetier et le cortège herbacé. Il faut exclure toute introduction résineuse.

Les préconisations de gestion suivantes permettent de maintenir cet habitat dans un bon état de conservation (source : guide des DOCOB, CRPF de Normandie) :

Transformation du peuplement :

- La transformation de ces peuplements par coupe rase et plantation ou par coupes de régénération est à proscrire dans les documents de gestion ;
- Le renouvellement de ces peuplements doit s'opérer dans le cadre d'une gestion en futaie irrégulière.

Gestion sylvicole adaptée aux enjeux environnementaux:

- La gestion doit être apparentée à celle de la futaie irrégulière, en gardant un couvert indispensable à la conservation de l'habitat (gestion peu dynamique).
- Ce couvert doit être assez dense, et osciller entre 10/10ème avant éclaircie et 8/10ème après éclaircie.
- En moyenne, des prélèvements de l'ordre de 5 à 15% du volume tous les 10 ans permettent le maintien de l'habitat (si l'habitat est clair, allonger les rotations pour tendre vers la fermeture du couvert). Il est important d'étaler dans le temps les éventuelles exploitations de Gros Bois.
- Des coupes d'éclaircie partielles peuvent être opérées localement dans le sous-étage pour affranchir les semis et perches d'essences du cortège. En dehors de ces points de régénération, le sous-étage doit être maintenu.

Autres éléments concourant au bon état de l'Habitat :

- Il faudra laisser quelques arbres morts ou âgés sans intérêt commercial, soit 1 à 5 arbres à l'hectare. Ils devront être éloignés des chemins et sentiers d'au moins une fois leur hauteur pour des raisons de sécurité publique.
- Il est préférable de maintenir les peuplements au pourtour de cet habitat relativement dense afin de ne pas créer de forts éclaircissements latéraux dans la frênaie.
- Il faut conserver cet habitat en dehors de tout projet d'infrastructure.
- Les éventuelles exploitations devront être réalisées avec prudence de façon à créer le moins de perturbations possibles (périodes de débardage, canalisation des engins, câblage, etc...)
- Il faut nettoyer les décharges sauvages, couramment rencontrées dans cet habitat.

Etat de conservation sur le site

En 2001-2002, plus de 75% de la surface en habitat était en bon voire excellent état de conservation. Une évaluation de l'état de conservation actuel de cet habitat est à mener.

Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus* (*Quercion roboris* ou *Ilici-Fagenion*)

Code Corine Biotope : 41.12

Code Natura 2000 : **9120-2**

Surface occupée sur le site : 3,57 ha

Dénomination Natura 2000 des habitats élémentaires : Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx

Correspondances phytosociologiques

Forêts caducifoliées européennes :

Classe : *QUERCO ROBORIS-FAGETEA SYLVATICAE*

○ Ordre : *Quercetalia robori-petraeae*

Atlantiques :

○ Sous-alliance : *Ilici aquifoliae-Quercenion petraeae*

○ Association : *Vaccinio myrtilli-Quercetum petraeae*

Présentation générale de l'habitat

Il s'agit de hêtraies (et chênaies-hêtraies ou sapinières-hêtraies) installées sur des sols pauvres en éléments minéraux et acides (issus souvent de roches cristallines, de grès, de flysch, de limons à silex) se rencontrant dans le domaine atlantique, avec une grande fréquence du Houx (*Ilex aquifolium*).

Elles sont caractéristiques des régions atlantiques bien arrosées.

Localisation sur le site Natura 2000

Cet habitat est très localisé sur le site, au niveau de la vallée de l'Iton, sur la commune d'Hondouville au lieu dit la vallée aux Anes.

Cortège floristique observé

Strate arbustive

- Houx (*Ilex aquifolium*)
- Myrtille (*Vaccinium myrtillus*)
- Chèvre-feuille des bois (*Lonicera periclymenum*)

Strate herbacée

- Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*)
- Fougère Aigle (*Pteridium aquilinum*)
- Mélampyre des prés (*Melampyrum pratense*)
- Germandrée scorodaine (*Teucrium scorodonia*)
- Houlque molle (*Holcus mollis*)

Dynamique de la végétation

Cet habitat est issu soit de destructions naturelles de type tempête, créant de petites trouées où le Hêtre et le Chêne recolonisent le milieu par régénération, soit d'interventions sylvicoles au profit des espèces nobles. La gestion ayant pour vocation la production de bois de chauffage a favorisé le développement de taillis dominé par le Chêne sessile, et plus souvent, par le Chêne pédonculé, avantagé par des mises en lumière fréquentes.

Valeur patrimoniale et écologique

Les faciès à Houx sont devenus assez rares à l'échelle nationale, il en résulte que les habitats en très bon état de conservation sont rares.

Facteurs de dégradation

Ce type d'habitat est sensible aux variations très acidiphiles (éviter la plantation d'Epicéa et de Pins sylvestres), et aux remontées de la nappe phréatique. Les coupes sur de grandes superficies sont à éviter.

Facteurs de maintien

Renouvellement du peuplement :

- La régénération naturelle est à privilégier, en favorisant les espèces du cortège, il sera possible de rabattre le houx (recépage) sans le dévitaliser.
- Les dégagements devront dans la mesure du possible être mécaniques ou manuels.
- Le hêtre et le chêne donnent de très bons résultats sur ces stations, il n'est pas possible d'enrésiner ou de substituer au peuplement une plantation d'essences autres que celles du cortège.

Gestion sylvicole adaptée aux enjeux environnementaux

- Privilégier la gestion en futaie irrégulière ou régulière, en mélange chêne-hêtre et en sous-étage les espèces secondaires et le houx.
- gestion dynamiques des éclaircies : les coupes et éclaircies devront être assez forte, soit 15 à 20 % du volume, pour permettre un éclaircissement au sol assez fort, avec une rotation d'environ 8 à 10 ans. L'intérêt de ces stations et l'objectif de production avéré n'empêchent aucunement une gestion dynamique de ces habitats.

Autres éléments concourant au bon état de l'Habitat

Il faut :

- exploiter les bois en conditions ressuyées et en utilisant les cloisonnements.
- laisser quelques arbres morts ou âgés sans intérêt commercial, soit 1 à 5 arbres à l'hectare. Ils devront être éloignés des chemins et sentiers d'au moins une fois leur hauteur pour des raisons de sécurité publique.
- limiter l'utilisation de produits phytosanitaires.
- prêter attention à la remontée de la nappe d'eau après les exploitations de Gros Bois.

Etat de conservation sur le site

En 2001-2002, cet habitat était en excellent état de conservation. L'état de conservation actuel de cet habitat est à évaluer.

2.2.3. Analyse de l'évolution des surfaces occupées par les habitats d'intérêt communautaire

Tableau 12 : Evolution des surfaces occupées par les habitats d'intérêt communautaire

Evolution des surfaces des habitats		
Code Natura 2000	Surface (ha)	
	2004	2012
Habitats non concernés par la Directive	1080,21	1070,62
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires	0,063	0,063
4030 – Landes sèches à Callune	0,779	0,778
5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	12,99	13,02
6110 – *Pelouses pionnières des dalles calcaires	0,014	0,020
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires [*Site d'orchidées remarquables]	380,58	376,76
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	12,06	6,97
8160 - *Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	4,97	4,17
9120 – Hêtraies atlantiques acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (<i>Quercion roboris</i> ou <i>Ilici-fagenion</i>)	2,46	3,57
9130 – Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	1112,26	1140,06
9180 – Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion*</i>	37,18	37,01
Total habitats concernés par la Directive	1563,35	1582,5
Total habitats naturels	2643,56	2653,04

N.B. : Ce calcul des surfaces a été réalisé grâce au logiciel ©ArcGis sur les tables d'inventaires des habitats naturels du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, mises à jour en 2004, puis en 2012.

Le site Natura 2000 est largement dominé par les boisements et notamment les Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* qui occupent, en 2012, environ 1140 ha soit 42% de la superficie totale du site. Viennent ensuite les pelouses sèches semi-naturelles et leurs faciès d'embuissonnement (6210) qui représentent 376 ha, soit 14 % du site Natura 2000.

La surface de l'habitat « Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* » (H9130) a augmenté de 24 ha entre les 2 phases de terrain, ce qui peut s'expliquer notamment par le fait que certaines fruticées (6210) ont évolué progressivement, du fait de l'abandon des coteaux calcaires, vers des boisements calcicoles.

Bien que patrimoniaux, la représentativité des autres habitats de la Directive est relativement insignifiante en terme de surface.

Il est important de constater que la surface des habitats non concernés par la Directive a diminué d'environ 10 ha, tandis que la surface des habitats de la Directive a augmenté de plus de 18 ha. En effet, en 2004, les habitats de la Directive occupent 1563 ha alors qu'en 2012, ils représentent 1581 ha.

La surface de certains habitats n'a pas évolué au cours des 8 années, il s'agit du 3140, 4030 et du 6120. Seuls le 5130, 6210, 6510, 8160 et les habitats non concernés par la Directive ont fait l'objet de modifications. En 2001, les milieux ouverts (3140, 4030, 5130, 6110, 6210, 6510 et 8160) occupaient environ 410 hectares. En 2009, leur surface est de presque 400 hectares, soit 10 hectares de diminution.

Tous les autres milieux ouverts ayant évolué ont subi une diminution de leur surface, c'est le cas notamment des pelouses sèches semi-naturelles (6210) qui ont diminué d'environ 4 ha. Les prairies maigres de fauche (6510) ont vu leur superficie baisser d'environ 5 ha.

Cette diminution est due soit à la fermeture progressive de la végétation par la colonisation progressive des arbustes et des arbres engendrée par l'abandon de ces milieux, comme c'est le cas pour les 4 hectares de habitats de pelouses, soit à la modification des pratiques humaines qui peuvent provoquer la disparition de ces milieux (plantation, retournement du sol, exploitation agricole...), comme c'est le cas pour les 5 hectares de l'habitat des prairies maigres de fauche.

2.2.4. Synthèse de l'état de conservation des habitats naturels sur l'ensemble du site

Cette analyse est issue des inventaires et de la cartographie réalisés en 2001 pour l'élaboration du document d'objectifs, et des inventaires de 2009 réalisés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie pour la mise à jour de la cartographie en milieu ouvert sur le site.

L'état de conservation a été évalué selon les critères ci-dessous:

Tableau 13 : Etat de conservation des habitats naturels sur l'ensemble du site

Etat de conservation	Evaluation
0 – Inconnu	Pas d'évaluation de l'état de conservation
1 – Excellent	Aucune dégradation n'a été notée sur l'habitat cartographié
2 – Bon	Un type de dégradation pouvant porter atteinte au milieu a été relevé sur l'habitat cartographié
3 – Moyen	Plusieurs types de dégradations pouvant porter atteinte au milieu ont été relevés sur l'habitat cartographié
4 – Mauvais	Un type de dégradation forte pouvant mener à la destruction du milieu a été relevé sur l'habitat cartographié
5 – Très mauvais	Plusieurs types de dégradations fortes pouvant mener à la destruction du milieu a été relevé sur l'habitat cartographié

Les habitats non concernés par la Directive n'ont pas fait l'objet d'une évaluation de leur état : typicité, originalité, représentativité, intérêt patrimonial, état de conservation, dynamique, restauration. Seul l'état de conservation des habitats de la Directive a été mis à jour.

L'analyse de l'évolution de l'état de conservation de **l'ensemble des habitats en milieux ouverts** concernés par la Directive est présentée dans le tableau et les diagrammes ci-dessous :

Tableau 14 : Evolution de l'état de conservation de l'ensemble des habitats concernés par la Directive

Etat de conservation	Surface (ha)		Pourcentage	
	2001-2002	2009	2001-2002	2009
Habitats non concernés par la Directive	1076,15	1067,37	40,8	40,4
0 – Inconnu	11,38	6,92	0,4	0,3
1 – Excellent	355,96	312,08	13,5	11,8
2 – Bon	727,30	742,20	27,6	28,1
3 – Moyen	313,07	225,36	11,9	8,5
4 – Mauvais	155,73	260,29	5,9	9,9
5 – Très mauvais	/	27,51	0,0	1,0

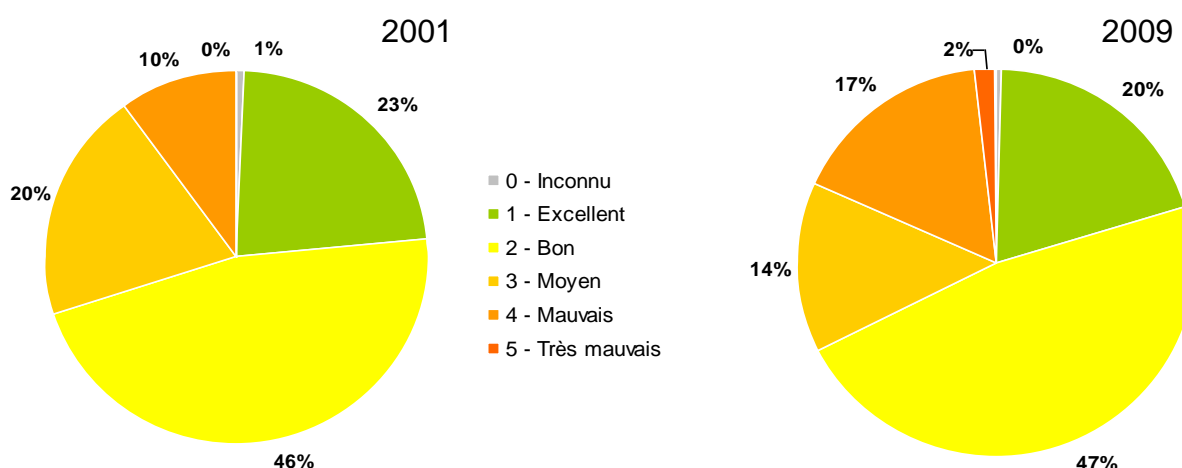


Figure 10 : Etat de conservation de l'ensemble des habitats concernés par la Directive

Les représentations graphiques ci-dessus démontrent que presque **70 % des habitats de la Directive présents sur le site Natura 2000 sont majoritairement en bon, voir excellent, état de conservation ce qui représente environ 40 % de la superficie totale du site**. De plus, la proportion d'habitats en bon état de conservation est restée stable au cours des 8 années (46 % en 2001-2002 et 47 % en 2009).

On observe une légère baisse (1,7 %) de la surface des habitats en excellent état de conservation et de ceux dans un état moyen (3,4 %) alors que la plus grande augmentation concerne les habitats en mauvais, voir très mauvais, état de conservation dont la surface a augmenté de 5 % ce qui représente 288 hectares en 2009.

Le tableau suivant présente l'évolution qualitative et surfacique de l'état de conservation des milieux ouverts entre les inventaires de 2001-2002 et les inventaires de 2009 :

Tableau 15 : Evolution qualitative et surfacique de l'état de conservation des milieux ouverts entre les inventaires de 2001-2002 et les inventaires de 2009

Code Natura 2000	Etat de conservation	Surface (ha)	
		2001-2002	2009
3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires	2 – Bon	0,063	/
	4 – Mauvais	/	0,063
4030 - Landes sèches à Callune	0 – Inconnu	0,775	0,776

5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	1 – Excellent	/	0,26
	2 – Bon	11,99	11,97
	3 – Moyen	/	0,29
	4 – Mauvais	0,94	0,45
6110 - *Pelouses pionnières des dalles calcaires	0 – Inconnu	0,015	/
	2 – Bon	/	0,015
	4 – Mauvais	/	0,05
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires [*site d'orchidées remarquables]	0 – Inconnu	7,27	1,27
	1 – Excellent	48,52	14,18
	2 – Bon	75,99	73,46
	3 – Moyen	105,53	17,74
	4 – Mauvais	141,53	240,87
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba</i>)	2 – Bon	12	5,95
	3 – Moyen	/	0,66
	5 – Très mauvais	/	0,33
8160 - *Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	1 – Excellent	/	0,33
	2 – Bon	0,59	0,5
	4 – Mauvais	4,36	3,32
Total		409,57	399,66

On constate ainsi une diminution de surface de 10 ha des habitats d'intérêt communautaire en milieu ouverts. L'habitat 4030 des Landes sèches à Callune a fait l'objet de prospections en 2014, permettant d'évaluer leur état de conservation comparativement à l'analyse portée en 2009. Il se trouve ainsi en mauvais état de conservation, du fait de la colonisation par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) et de l'état boisé du milieu.

Le tableau suivant présente l'état de conservation des habitats forestiers relevés lors de la première cartographie des habitats naturels du site réalisée en 2001-2002 pour l'élaboration du document d'objectifs :

Tableau 16 : Etat de conservation des habitats forestiers (2001-2002)

Code Natura 2000	Etat de conservation en 2001-2002	Surface (ha)
9130 – Hêtraies de l' <i>Asperulo-fagetum</i>	0 – Inconnu	5,4
	1 – Excellent	284,6
	2 – Bon	635,5
	3 – Moyen	171,2
	4 – Mauvais	15,2
9130 & HC Sessile	3 – Moyen	24,21
9130 & 6210	3 – Moyen	3,54
9120 – Hêtraies atlantiques à Houx	1 – Excellent	3,57
9180 – Frênaies de ravins à scolopendre	1 – Excellent	11,1
	2 – Bon	16,9
	3 – Moyen	8,4
	4 – Mauvais	0,4
Total		1180,66

L'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers est amenée à être effectuée suite à la révision du document d'objectifs du site.

2.3. La Flore

2.3.1. La flore remarquable du site (sources : CBNBL, CENHN, M. JOLY)

Selon le catalogue "Flore de Haute-Normandie 2012 (BUCHET, J., HOUSSET, P., et TOUSSAINT, B. (coord.), 2012. – Inventaire de la flore vasculaire de Haute-Normandie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, avec la collaboration du Collectif botanique de Haute-Normandie. I-XX 77.) ", sont considérés comme d'intérêt patrimonial à l'échelle régionale :

- 1. les taxons bénéficiant d'une PROTECTION légale** au niveau international (annexes II et IV de la Directive Habitat, Convention de Berne), national (liste révisée au 1^{er} janvier 1999) ou régional (arrêté du 3 avril 1990), ainsi que les taxons bénéficiant d'un arrêté préfectoral de réglementation de la cueillette. Ne sont pas concernés les taxons dont le statut d'indigénat est C (cultivé), S (subspontané) ou A (adventice) ;
- 2. les taxons déterminants de ZNIEFF** (liste régionale élaborée en 2001) ;
- 3. les taxons dont l'indice de MENACE est égal à NT** (quasi menacé), **VU** (vulnérable), **EN** (en danger), **CR** (en danger critique) ou **CR*** (préssumé disparu au niveau régional) en Haute-Normandie ou à une échelle géographique supérieure ;
- les taxons **LC** ou **DD** dont l'indice de **RARETÉ est égal à R** (rare), **RR** (très rare), **E** (exceptionnel), **RR?** (préssumé très Rare) ou **E?** (préssumé exceptionnel) pour l'ensemble des populations de statuts I et I ? en Haute-Normandie.

Le tableau suivant présente ainsi la liste des **180 espèces floristiques patrimoniales** ayant été recensées sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure entre l'élaboration du premier DOCOB en 2002 et la révision du DOCOB en 2014.

Tableau 17a : Liste de la flore remarquable du site

Famille	Taxon	Nom commun	Rar. HN	Men. HN	Legisl.
LAMIACEAE	<i>Acinos arvensis (Lam.) Dandy</i>	Calament des champs (s.l.)	R	NT	
RANUNCULACEAE	<i>Actaea spicata L.</i>	Actée en épi	R	NT	R1
RANUNCULACEAE	<i>Adonis annua L.</i>	Adonis d'automne	E	CR	
ROSACEAE	<i>Agrimonia procera Wallr.</i>	Aigremoine odorante	AR	NT	
LAMIACEAE	<i>Ajuga chamaepitys (L.) Schreb.</i>	Bugle petit-pin	RR	EN	
LAMIACEAE	<i>Ajuga genevensis L.</i>	Bugle de Genève	R	VU	
LILIACEAE	<i>Allium oleraceum L.</i>	Ail maraîcher	AR	NT	
LILIACEAE	<i>Allium sphaerocephalon L.</i>	Ail à tête ronde	R	NT	
MALVACEAE	<i>Althaea hirsuta L.</i>	Guimauve hérissée	RR	VU	
PRIMULACEAE	<i>Anagallis arvensis L. subsp. foemina (Mill.) Schinz et Thell.</i>	Mouron bleu	R	LC	
RANUNCULACEAE	<i>Anemone ranunculoides L.</i>	Anémone Fausse-Renoncule	E	EN	
ASTERACEAE	<i>Anthemis cotula L.</i>	Camomille fétide	R	NT	
ASTERACEAE	<i>Anthemis nobilis L.</i>	Camomille	E	EN	
LILIACEAE	<i>Anthericum ramosum L.</i>	Phalangère rameuse [Herbe à l'araignée]	AR	NT	
APIACEAE	<i>Anthriscus caucalis Bieb.</i>	Anthriscus des dunes (Cerfeuil des fous)	R	NT	

APIACEAE	<i>Apium inundatum</i> (L.) Reichenb. f.	Ache inondée	R	VU	
RANUNCULACEAE	<i>Aquilegia vulgaris</i> L.	Ancolie commune	PC	NT	
ASPLENIACEAE	<i>Asplenium adiantum-nigrum</i> L.	Doradille noire (Capillaire noire)	PC	LC	
ASTERACEAE	<i>Aster linosyris</i> (L.) Bernh.	Aster linosyris	R	VU	R
FABACEAE	<i>Astragalus glycyphyllos</i> L.	Astragale à feuilles de réglisse (Réglisse sauvage)	R	LC	
FABACEAE	<i>Astragalus monspessulanus</i> L.	Astragale de Montpellier	RR	VU	
POACEAE	<i>Avenula pratensis</i> (L.) Dum.	Avoine des prés	AR	LC	
BERBERIDACEAE	<i>Berberis vulgaris</i> L.	Épine-vinette	RR	EN	
ASTERACEAE	<i>Bidens cernua</i> L.	Bident penché	AC	LC	
GENTIANACEAE	<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds.	Chlore perfoliée	AC	LC	
POACEAE	<i>Bromus racemosus</i> L.	Brome en grappe	R	NT	
APIACEAE	<i>Bunium bulbocastanum</i> L.	Bunium noix-de-terre ; Terrenoix	E	CR	
BUXACEAE	<i>Buxus sempervirens</i> L.	Buis	PC	LC	
LAMIACEAE	<i>Calamintha ascendens</i> Jord.	Calament ascendant ; Sarriette ascendante	R	NT	
CAMPANULACEAE	<i>Campanula glomerata</i> L.	Campanule agglomérée	AR	NT	
CAMPANULACEAE	<i>Campanula persicifolia</i> L.	Campanule à feuilles de pêcher (s.l.)	RR	EN	
BRASSICACEAE	<i>Cardamine impatiens</i> L.	Cardamine impatiente	AR	LC	
CYPERACEAE	<i>Carex digitata</i> L.	Laïche digitée	E	CR	R1
CYPERACEAE	<i>Carex halleriana</i> Asso	Laïche de Haller	E	VU	
CYPERACEAE	<i>Carex humilis</i> Leyss.	Laïche humble	RR	VU	R1
CYPERACEAE	<i>Carex montana</i> L.	Laïche des montagnes	E	VU	
ASTERACEAE	<i>Carthamus lanatus</i> L.	Carthame laineux	E	EN	
APIACEAE	<i>Caucalis platycarpus</i> L.	Caucalis à fruits plats	RR	EN	
ASTERACEAE	<i>Centaurea jacea</i> L. subsp. <i>timbalii</i> (Martrin-Donos) Br.-Bl.	Centauree de Timbal	RR ?	DD	
GENTIANACEAE	<i>Centaureum pulchellum</i> (Swartz) Druce	Petite centaurée élégante ; Érythrée élégante	AR	LC	
ORCHIDACEAE	<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce	Céphalantère à grandes fleurs	PC	LC	A2<>6;C(1)
CARYOPHYLLACEAE	<i>Cerastium pumilum</i> Curt.	Céraiste nain	R	NT	
LILIACEAE	<i>Colchicum autumnale</i> L.	Colchique d'automne	R	VU	
FABACEAE	<i>Coronilla minima</i> L.	Coronille naine	R	VU	
CUSCUTACEAE	<i>Cuscuta epithymum</i> (L.) L.	Cuscute à petites fleurs (Petite cuscute)	RR	EN	
POACEAE	<i>Danthonia decumbens</i> (L.) DC.	Danthonie décombante (s.l.)	PC	LC	
CARYOPHYLLACEAE	<i>Dianthus armeria</i> L.	Œillet velu	AR	LC	
SCROPHULARIACEAE	<i>Digitalis lutea</i> L.	Digitale jaune	PC	LC	
ASTERACEAE	<i>Doronicum plantagineum</i> L.	Doronic à feuilles de plantain	R	NT	C0
BRASSICACEAE	<i>Draba muralis</i> L.	Drave des murs	RR	VU	
DRYOPTERIDACEAE	<i>Dryopteris affinis</i> (Lowe) Fraser-Jenkins subsp. <i>affinis</i>	Dryoptéris écailléux	R	NT	
ORCHIDACEAE	<i>Epipactis atorubens</i> (Hoffmann) Besser	Épipactis brun-rouge	PC	LC	R1;A2<>6;C(1)

ORCHIDACEAE	<i>Epipactis muelleri</i> Godf.	Épipactis de Müller	R	NT	
ERICACEAE	<i>Erica cinerea</i> L.	Bruyère cendrée	PC	LC	
EUPHORBIACEAE	<i>Euphorbia dulcis</i> L.	Euphorbe douce (s.l.)	AR	NT	
EUPHORBIACEAE	<i>Euphorbia esula</i> L.	Euphorbe esule (s.l.)	R	NT	
EUPHORBIACEAE	<i>Euphorbia esula</i> L. subsp. <i>tristis</i> (Besser ex Bieb.) Rouy	Euphorbe sombre	R	NT	
EUPHORBIACEAE	<i>Euphorbia seguieriana</i> Neck.	Euphorbe de Séguier	RR	NT	
POACEAE	<i>Festuca heterophylla</i> Lam.	Fétuque hétrétophyllle	AC	LC	
POACEAE	<i>Festuca marginata</i> (Hack) K. Richt	Fétuque marginée (s.l.)	R	NT	
ASTERACEAE	<i>Filago pyramidata</i> L.	Cotonnière pyramidale	R	NT	
CISTACEAE	<i>Fumana procumbens</i> (Dun.) Gren. Et Godr.	Fumana couché	RR	VU	
FUMARIACEAE	<i>Fumaria parviflora</i> Lam.	Fumeterre à petites fleurs	E	EN	
LAMIACEAE	<i>Galeopsis angustifolia</i> Ehrh. ex Hoffmann	Galéopsis à feuilles étroites	R	EN	
RUBIACEAE	<i>Galium fleurotii</i> Jord.	Gaillet de Fleurot	R	NT	
RUBIACEAE	<i>Galium saxatile</i> L.	Gaillet des rochers	PC	LC	
FABACEAE	<i>Genistella sagittalis</i> (L.) Gams	Génêt ailé (Lacet)	R	VU	
GENTIANACEAE	<i>Gentiana cruciata</i> L.	Gentiane croisette	E	CR	
GERANIACEAE	<i>Geranium lucidum</i> L.	Géranium luisant	RR	LC	
GERANIACEAE	<i>Geranium sanguineum</i> L.	Géranium sanguin	R	NT	
GLOBULARIACEAE	<i>Globularia bisnagarica</i> L.	Globulaire ponctuée	R	NT	
ORCHIDACEAE	<i>Goodyera repens</i> (L.) R. Brown	Goodyère rampante	R	NA	A2<>6;C(1)
CISTACEAE	<i>Helianthemum x sulphureum</i> Willd. ex Schlecht.	Hélianthème soufré	RR	NA	
CISTACEAE	<i>Helianthemum apenninum</i> (L.) Mill.	Hélianthème des Apennins	R	LC	
CISTACEAE	<i>Helianthemum oelandicum ssp incanum</i> Dum. Courset subsp. <i>incanum</i> (Willk.) G. Lopez	Hélianthème blanchâtre	RR	NT	R1
RANUNCULACEAE	<i>Hepatica nobilis</i> Schreb.	Hépatique à trois lobes (Anémone hépatique)	RR	NT	R1
CARYOPHYLLACEAE	<i>Herniaria glabra</i> L.	Herniaire glabre	R	LC	
ASTERACEAE	<i>Hieracium laevigatum</i> Willd.	Épervière lisse	PC	LC	
ASTERACEAE	<i>Hieracium maculatum</i> Schrank	Épervière tachée	R	VU	
BRASSICACEAE	<i>Iberis amara</i> L.	Ibérisme amère	RR	EN	
IRIDACEAE	<i>Iris foetidissima</i> L.	Iris fétide ; Glaïeul puant	PC	LC	
CYPERACEAE	<i>Isolepis setacea</i> (L.) R. Brown	Scirpe sétacé	R	NT	
JUNACEAE	<i>Juncus bulbosus</i> L.	Jonc bulbeux (s.l.)	R	NT	
POACEAE	<i>Koeleria vallesiana</i> (Honck.) Gaudin	Koellerie du Valais	E	VU	
ASTERACEAE	<i>Lactuca perennis</i> L.	Laitue vivace	RR	EN	
OROBANCHACEAE	<i>Lathraea squamaria</i> L.	Lathrée écailleuse	R	NT	R1
FABACEAE	<i>Lathyrus aphaca</i> L.	Gesse sans feuilles (Pois de serpent)	R	NT	
FABACEAE	<i>Lathyrus linifolius</i> (Reichard) Bässler	Gesse des montagnes	PC	LC	
FABACEAE	<i>Lathyrus sylvestris</i> L.	Gesse des bois ; Gesse sauvage	AR	LC	

CAMPANULACEAE	<i>Legousia speculum-veneris</i> (L.) Chaix	Spéculaire miroir-de-Vénus [Miroir de Vénus]	R	VU	
LEMNACEAE	<i>Lemna trisulca</i> L.	Lentille d'eau à trois lobes	PC	NT	
ASTERACEAE	<i>Leontodon hispidus</i> L. subsp. <i>hyoseroides</i> (Welw. ex Reichenb.) J. Murr	Liondent des éboulis	R	NT	
BRASSICACEAE	<i>Lepidium campestre</i> (L.) R. Brown	Passerage champêtre	R	NT	
ORCHIDACEAE	<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Swartz	Limodore à feuilles avortées (Limodore)	RR	CR	A2<>6;C(1)
SCROPHULARIACEAE	<i>Linaria supina</i> (L.) Chazelles	Linaire couchée	PC	LC	
LINACEAE	<i>Linum leonii</i> F.W. Schultz	Lin de Léo	E	CR	
LINACEAE	<i>Linum tenuifolium</i> L.	Lin à feuilles ténues	R	NT	
BORAGINACEAE	<i>Lithospermum arvense</i> L.	Grémil des champs	R	NT	
BORAGINACEAE	<i>Lithospermum officinale</i> L.	Grémil officinal ; Herbe aux perles	AR	NT	
BORAGINACEAE	<i>Lithospermum purpureocaeruleum</i> L.	Grémil bleu pourpre	E	CR	
FABACEAE	<i>Lotus corniculatus</i> L. subsp. <i>tenuis</i> (Waldst. et Kit. ex Willd.) Berher	Lotier à feuilles ténues	R ?	DD	
MALACEAE	<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill. subsp. <i>sylvestris</i>	Pommier sauvage	PC	LC	
FABACEAE	<i>Medicago falcata</i> L.	Luzerne en faux ; Luzerne jaune	RR	VU	
SCROPHULARIACEAE	<i>Melampyrum arvense</i> L.	Mélampyre des champs (s.l.)	AR	NT	
SCROPHULARIACEAE	<i>Melampyrum cristatum</i> L.	Mélampyre à crêtes	R	NT	
POACEAE	<i>Melica ciliata</i> L.	Mélique ciliée (s.l.)	RR	EN	
LAMIACEAE	<i>Melittis melissophyllum</i> L.	Mélitte à feuilles de mélisse ; Mélisse des bois	PC	LC	
LAMIACEAE	<i>Mentha pulegium</i> L.	Menthe pouliot ; Pouliot	R	EN	
CARYOPHYLLACEAE	<i>Minuartia hybrida</i> (Vill.) Schischkin	Minuartie intermédiaire (s.l.) ; Sabline intermédiaire	AR	LC	
MONOTROPACEAE	<i>Monotropa hypopitys</i> L.	Monotrope sucepin (s.l.) (Sucepin)	R	VU	
POACEAE	<i>Nardurus maritimus</i> (L.) Murb.	Nardure unilatéral	R	NT	
SCROPHULARIACEAE	<i>Odontites vernus</i> (Bellardi) Dum. subsp. <i>vernus</i>	Ondontite rouge	RR ?	DD	
APIACEAE	<i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Poiret	Oenanthe aquatique	AR	NT	
FABACEAE	<i>Ononis natrix</i> L.	Bugrane gluante (Coqsigrue)	R	LC	
FABACEAE	<i>Ononis pusilla</i> L.	Bugrane naine	R	NT	R1
FABACEAE	<i>Ononis spinosa</i> L.	Bugrane épineuse	RR ?	DD	
ORCHIDACEAE	<i>Ophrys xalbertiana</i> E.G. Camus [Ophrys apifera Huds. x Ophrys fuciflora (F.W. Schmidt) Moench]	Ophrys d'Alberti	E ?	NA	A2<>6
ORCHIDACEAE	<i>Ophrys fuciflora</i> (F.W. Schmidt) Moench	Ophrys frelon [Ophrys bourdon]	PC	LC	R1;A2<>6;C(1)
ORCHIDACEAE	<i>Ophrys sphegodes</i> Mill. subsp. <i>araneola</i> (Reichenb.) Laínz	Ophrys litigieux	R	NT	R1;A2<>6*;C(1)*
ORCHIDACEAE	<i>Ophrys sphegodes</i> Mill. Subsp. <i>sphogodes</i>	Ophrys araignée	R	NT	A2<>6*; C(1)*
ORCHIDACEAE	<i>Orchis militaris</i> L.	Orchis militaire	PC	NT	A2<>6; C(1)
ORCHIDACEAE	<i>Orchis simia</i> Lam.	Orchis singe	R	NT	R1;A2<>6;C(1)
LILIACEAE	<i>Ornithogalum pyrenaicum</i> L.	Ornithogale des Pyrénées ; Asperge des bois	RR	CR	
OROBANCHACEAE	<i>Orobanche alba</i> Steph. ex Willd	Orobanche du thym	RR	VU	
OROBANCHACEAE	<i>Orobanche amethystea</i> Thuill.	Orobanche améthyste	R	LC	

OROBANCHACEAE	<i>Orobanche gracilis</i> Smith	Orobanche sanglante	PC	LC	
OROBANCHACEAE	<i>Orobanche minor</i> Smith	Orobanche à petites fleurs	AR	LC	
OROBANCHACEAE	<i>Orobanche teucrii</i> Holandre	Orobanche de la Germandrée	R	EN	
APIACEAE	<i>Peucedanum cervaria</i> (L.) Lapeyr.	Peucédan des cerfs	E	EN	
POACEAE	<i>Phleum phleoides</i> (L.) Karst.	Fléole de Boehmer	R	NT	
CAMPANULACEAE	<i>Phyteuma orbiculare</i> L. subsp. <i>tenerum</i> (R.Schulz) P. Fourn.	Raiponce grêle	AR	LC	
CAMPANULACEAE	<i>Phyteuma spicatum</i> L.	Raiponce en épi	AR	NT	
POACEAE	<i>Poa bulbosa</i> L. var. <i>bulbosa</i>	Pâturin bulbeux	?	DD	
POACEAE	<i>Poa bulbosa</i> L. var. <i>vivipara</i> Koeler	Pâturin bulbeux	?	DD	
POLYGALACEAE	<i>Polygala calcarea</i> F.W. Schultz	Polygala du calcaire	PC	LC	
LILIACEAE	<i>Polygonatum odoratum</i> (Mill.) Druce	Sceau-de-Salomon odorant	R	NT	
DRYOPTERIDACEAE	<i>Polystichum ×bicknellii</i> (Christ) Hahne	<i>Polystic de Bicknell</i>	RR ?	NA	
DRYOPTERIDACEAE	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth	Polystic à aiguillons	AC	LC	
ROSACEAE	<i>Potentilla argentea</i> L.	Potentille argentée	PC	LC	
ROSACEAE	<i>Potentilla neumanniana</i> Reichenb.	Potentille printannière	AR	NT	
LAMIACEAE	<i>Prunella grandiflora</i> (L.) Scholler	Brunelle à grandes fleurs	R	NT	
LAMIACEAE	<i>Prunella laciniata</i> (L.) L.	Brunelle laciniée	RR	EN	
RANUNCULACEAE	<i>Pulsatilla vulgaris</i> Mill.	Pulsatille commune [Anémone pulsatille]	AR	VU	C0
ROSACEAE	<i>Pyrus communis</i> L.	Poirier commun (s.l.)	? (R,?)	NT	
RESEDACEAE	<i>Reseda phyteuma</i> L.	Réséda raiponce	E	CR	
APIACEAE	<i>Scandix pecten-veneris</i> L.	Scandix peigne-de-Vénus (Peigne de Vénus)	RR	CR	
ASTERACEAE	<i>Scorzonera austriaca</i> Willd	Scorsonère d'Autriche	E	CR	
FABACEAE	<i>Securigera varia</i> (L.) Lassen	Sécurigère bigarrée [Coronille bigarrée]	RR	NT	
CRASSULACEAE	<i>Sedum rubens</i> L.	Orpin rougeâtre	R	NT	
CRASSULACEAE	<i>Sedum rupestre</i> L.	Orpin réfléchi ; Trique-madame	PC	LC	
APIACEAE	<i>Seseli libanotis</i> (L.) Koch	Libanotis des montagnes ; Séséli libanotis	PC	LC	
APIACEAE	<i>Seseli montanum</i> L.	Séséli des montagnes	R	NT	
POACEAE	<i>Sesleria caerulea</i> (L.) Ard.	Sésélière bleuâtre	PC	LC	
CARYOPHYLLACEAE	<i>Silene nutans</i> L.	Silène penché	R	NT	
MALACEAE	<i>Sorbus latifolia</i> (Lam.) Pers.	Sorbier à larges feuilles (Alisier de Fontainebleau)	E	CR	
ORCHIDACEAE	<i>Spiranthes spiralis</i> (L.) Chevall.	Spiranthe d'automne	R	VU	A2<>6;C(1)
SPARGANIACEAE	<i>Sparganium emersum</i> Rehm.	Rubanier simple	PC	NT	
LAMIACEAE	<i>Stachys alpina</i> L.	Epiaire des Alpes	PC	LC	
LAMIACEAE	<i>Stachys annua</i> (L.) L.	Epiaire annuelle	R	NT	
LAMIACEAE	<i>Stachys germanica</i> L.	Epiaire d'Allemagne	E	EN	
LAMIACEAE	<i>Teucrium botrys</i> L.	Germandrée botride	R	NT	
LAMIACEAE	<i>Teucrium montanum</i> L.	Germandrée des montagnes	AR	NT	
RANUNCULACEAE	<i>Thalictrum minus</i> L.	Pigamon mineur (s.l.)	E	CR	
BRASSICACEAE	<i>Thlaspi perfoliatum</i> L.	Tabouret perfolié	RR	VU	

SANTALACEAE	<i>Thesium humifusum</i> DC.	Thésion couché	AR	NT	
APIACEAE	<i>Torilis nodosa</i> (L.) Gaertn.	Torilis nouveau	R	NT	
FABACEAE	<i>Trifolium medium</i> L.	Trèfle intermédiaire	R	VU	
FABACEAE	<i>Trifolium micranthum</i> Viv.	Trèfle à petites fleurs	RR	LC	
VALERIANACEAE	<i>Valeriana wallrothii</i> Kreyer	Valériane des collines	R	NT	
VALERIANACEAE	<i>Valerianella dentata</i> (L.) Pollich	Mâche dentée	R	NT	
VALERIANACEAE	<i>Valerianella eriocarpa</i> Desv.	Mâche à fruits velus	RR	VU	
VALERIANACEAE	<i>Valerianella rimosa</i> Bast.	Mâche à oreillettes	R	NT	
SCROPHULARIACEAE	<i>Verbascum lychnitis</i> L.	Molène lychnite	AR	NT	
SCROPHULARIACEAE	<i>Verbascum pulverulentum</i> Vill.	Molène floconneuse	AR	NT	
SCROPHULARIACEAE	<i>Veronica prostrata</i> L.	Véronique couchée (s.l.)	E	CR	
SCROPHULARIACEAE	<i>Veronica teucrium</i> L.	Véronique germandrée (s.l.)	AR	NT	
SCROPHULARIACEAE	<i>Veronica teucrium</i> L. subsp. <i>vahlilii</i> Gaudin	Véronique de Vahl	AR	NT	
FABACEAE	<i>Vicia lutea</i> L.	Vesce jaune	R	NT	
FABACEAE	<i>Vicia tetrasperma</i> (L.) Schreb. subsp. <i>gracilis</i> (DC.) Hook. f.	Vesce grêle	RR ?	DD	
POACEAE	<i>Vulpia bromoides</i> (L.) S.F. Gray	Vulpie queue-d'écureuil	PC	LC	

Légende

Rareté : E, RR, R, AR, AC, PC = indice de rareté régionale du taxon / E = Exceptionnel / RR = très rare / R = rare / AR = assez rare / PC = peu commun / ? : taxon dont la rareté ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles / ? (placé à la suite de l'indice de rareté) = rareté estimée doit être confirmée

Menace : CR : taxon gravement menacé d'extinction / EN : taxon menacé d'extinction / VU : taxon vulnérable / NT : taxon quasi menacé / LC : taxon de préoccupation mineure / DD : taxon insuffisamment documenté / NA = Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite dans la période récente ou (b) présente en métropole de manière occasionnelle) Z : catégorie de menace d'un taxon ou d'une population assimilé indigène / H : taxons sténonaturalisés, subspontanés, adventices et cultivés

Colonne législation : R1 : protection régionale / C0 = réglementation préfectorale de la cueillette / A2<>6;C(1) : protection CITES

Liste rouge : R : inscrit à la liste rouge régionale des plantes menacées

Ainsi on compte parmi ces 180 espèces patrimoniales :

- **20 espèces** considérées comme **exceptionnelles** en Haute-Normandie ;
- **94 espèces** considérées comme **rare à très rare** en Haute-Normandie ;
- **7 espèces** protégées au niveau régional.

Le document d'objectifs du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure validé en 2005 présentait une liste de **73 taxons floristiques** patrimoniaux.

Il est important de signaler que les espèces d'intérêt patrimonial nouvellement citées dans le document d'objectifs révisé ne reflètent pas une apparition de ces dernières sur le site, mais une **progression du niveau de connaissance floristique, notamment par la récolte de données floristiques.**

Lors de la première cartographie du DOCOB de la « Vallée de l'Eure », la liste floristique des espèces patrimoniales ayant servi aux référents de terrain était issue de la liste des espèces végétales du cahier des charges pour « *l'inventaire et cartographie des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces dans les sites d'intérêt communautaire de la région Haute-Normandie* » réalisé en 2003. Depuis cette date, le Conservatoire Botanique National de Bailleul, en collaboration avec le Collectif Botanique de Haute-Normandie, a réalisé une liste de référence des espèces floristiques de

Haute-Normandie et de leur statut (rareté, menace...). Ce travail a permis d'obtenir une liste des espèces patrimoniales à l'échelle de la région.

Ainsi entre l'élaboration du DOCOB en 2002, et sa révision en 2014, 64 espèces floristiques ont vu leur indice de menace et de rareté évoluer du fait de la mise à jour du catalogue de la flore de Haute-Normandie, et 4 espèces ne sont plus aujourd'hui plus considérées comme d'intérêt patrimonial, à savoir le Genévrier commun (*Juniperus communis*), l'Orobanche à petites fleurs (*Orobanche minor*), et deux espèces de messicoles : le Peigne de Vénus (*Scandix pecten-veneris*), et le Torilis des champs (*Torilis arvensis*).

La vallée de l'Eure constitue par ailleurs la zone la plus riche en espèces méridionales de Haute-Normandie (M. JOLY).

La majorité des espèces méditerranéennes y trouvent ainsi leur pôle principal de répartition. Des taxons exceptionnels lui sont particuliers, et se concentrent en situation d'isolat dans le secteur amont, à savoir :

- la Scorzonère d'Autriche (*Scorzonera austriaca*)
- la Trinie glauque (*Trinia glauca*)
- la Koelérie du Valais (*Koeleria vallesiana*)
- la Laïche de Haller (*Carex halleriana*)
- le Lin de Léo (*Linum leonii*)
- le Fumana couché (*Fumana procumbens*)
- la Véronique prostrée (*Veronica prostrata*)
- le Gaillardet glauque (*Galium glaucum*)

Les messicoles patrimoniales et le Plan Départemental d'actions en faveur des messicoles

Les messicoles sont des espèces floristiques qui se développent préférentiellement dans les moissons. Ces espèces présentent la particularité de fleurir dans les cultures et de s'adapter au rythme des travaux des champs (germination des graines après labours, floraison en début d'été, maturation des fruits au moment de la moisson), et de procurer de nombreux services en tant que ressource alimentaire pour les insectes pollinisateurs, plante hôte d'auxiliaires de cultures, ou pour certaines plantes médicinales.

Dans l'Eure, 97 espèces messicoles ont été identifiées, parmi lesquelles 22 sont aujourd'hui présumées disparues, c'est-à-dire non revues depuis 1990.

On recense ainsi sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure **21 espèces messicoles considérées comme étant d'intérêt patrimonial**, à savoir :

- le Mélampyre des champs (*Melampyrum arvense*)
- le Mouron bleu (*Anagallis arvensis*)
- la Camomille fétide (*Anthemis cotula*)
- la Camomille (*Anthemis nobilis*)
- le Bugle petit-pin (*Ajuga chamaepitys*)
- la Cotonnière pyramidale (*Filago pyramidata*)
- le Galéopsis à feuilles étroites (*Galeopsis angustifolia*)
- la Gesse sans feuilles (Pois de serpent) (*Lathyrus aphaca*)
- le Spéculaire miroir-de-Vénus [Miroir de Vénus] (*Legousia speculum-veneris*)
- le Grémil des champs (*Lithospermum arvense*)
- l'Epière annuelle (*Stachys annua*)
- la Mâche dentée (*Valerianella dentata*)
- la Mâche à oreillettes (*Valerianella rimosa*)

- la Vesce jaune (*Vicia lutea*)
- la Guimauve hérissée (*Althaea hirsuta*)
- le Caucalis à fruits plats (*Caucalis platycarpus*)
- l'Ibérus amère (*Iberis amara*)
- la Mâche à fruits velus (*Valerianella eriocarpa*)
- l'Adonis d'automne (*Adonis annua*)
- la Fumeterre à petites fleurs (*Fumaria parviflora*)
- le Réséda raiponce (*Reseda phyteuma*)

Le Plan Départemental d'actions en faveur des messicoles, porté par le Département de l'Eure, a notamment pour objectifs d'améliorer les connaissances sur ces espèces témoignant du patrimoine naturel et culturel de l'Eure et d'assurer le maintien de ces espèces dans les paysages agricoles.

2.3.2. Les espèces exotiques envahissantes

5 espèces exotiques envahissantes ont été recensées sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure et sont exposées dans le tableau ci-dessous (*source : CBNBL*).

Tableau 17b : Liste de la flore exotique envahissante du site

Famille	Taxon	Nom commun	Rar. HN	Men. HN
SIMAROUBACEAE	<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux	?	H
BUDDLEJACEAE	<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddleie de David (Arbre aux papillons)	PC	ZLC
POACEAE	<i>Fallopia japonica</i>	Vrillée du Japon (Renouée du Japon)	C	ZLC
FABACEAE	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	C	H
ASTERACEAE	<i>Solidago canadensis</i> L.	Solidage du Canada (Gerbe d'or)	RR?	H

Rareté : E, RR, R, AR, AC, PC = indice de rareté régionale du taxon / E = Exceptionnel / RR = très rare / R = rare / AR = assez rare / PC = peu commun / ? : taxon dont la rareté ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles / ? (placé à la suite de l'indice de rareté) = rareté estimée doit être confirmée

Menace : CR : taxon gravement menacé d'extinction / EN : taxon menacé d'extinction / VU : taxon vulnérable / NT : taxon quasi menacé / LC : taxon de préoccupation mineure / DD : taxon insuffisamment documenté / Z : catégorie de menace d'un taxon ou d'une population assimilé indigène / H : taxons sténonaturalisés, subsponnés, adventices et cultivés

2.4. La Faune

2.4.1. La faune remarquable du site

2.4.1.1. Les mammifères

- Les chauves-souris (*source : Groupe Mammalogique Normand*)

Les chauves-souris sont des mammifères nocturnes ayant un régime alimentaire presque exclusivement insectivore (elles peuvent consommer en une nuit la moitié de leur poids en insectes). Elles sont caractérisées par une reproduction lente, car il n'y a qu'un seul jeune par an, deux exceptionnellement, et différée, car les accouplements ont lieu à la fin de l'été et en début d'automne, tandis que l'ovulation et la fécondation n'a lieu qu'à la sortie de l'hiver.

Les chauves-souris sont capables de se repérer par écholocation : elles émettent des ultrasons et en perçoivent l'écho, facilitant ainsi chasse et orientation.

L'hiver, l'absence de ressource alimentaire les oblige à rentrer en léthargie et elles sont alors très fragiles.

Les saisons rythment le cycle biologique des chiroptères :

Tableau 18 : Cycle biologique des chiroptères

Mai-septembre :	C'est la période estivale au cours de laquelle se succèdent ovulation et gestation, naissance, allaitement, émancipation des jeunes et dispersion des colonies de mise bas.
Septembre-novembre :	Période de transit pendant laquelle a lieu l'accouplement et les regroupements dans les gîtes d'hiver
Novembre-février :	C'est la phase d'hibernation où la température du corps est proche de la température du milieu ambiant.
Mars-mai :	Nouvelle période de transit. Réveil et désertion des sites d'hibernation

Le Plan Interrégional d'Action pour les Chiroptères (PIAC) de Normandie (*source : GMN*)

Ce plan d'action est mis en œuvre en Haute et Basse-Normandie. Il concerne toutes les espèces de chauves-souris (chiroptères) présentes dans les milieux bas et hauts-normands (les chauves-souris étant ignorantes des frontières administratives).

Les chauves-souris fréquentant tous les milieux naturels (plaines, bois, zones humides, ...) et artificiels (zones d'habitations, zones économiques, infrastructures diverses, ...), les mesures préconisées par le PIAC concernent tout le territoire et tous les domaines d'activité. L'Etat, les collectivités territoriales, les aménageurs publics et privés, les agriculteurs, les forestiers, doivent ainsi transcrire dans leurs documents de planification, de gestion et de travail ces préconisations.

D'importantes actions de communications seront faites à destination du public pour que chaque citoyen puisse participer à ces actions de préservation.

Le site Natura 2000 de la vallée de l'Eure présente ainsi :

- 4 chauves-souris inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats ;
- 6 chauves-souris inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitats.

Il est à noter que l'ensemble des espèces de chauves-souris sont protégées au niveau national.

La liste des espèces de chauves-souris recensées sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Eure et inscrites à l'annexe II ou à l'annexe IV de la Directives Habitats est présentée dans le tableau 19.

Le statut de menace des espèces est issu de la Liste Rouge des mammifères sauvages de Normandie validée en 2014 par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

Tableau 19 : Les chiroptères des annexes II et IV de la Directive Habitats

Directive Habitats	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge HN
Annexe II	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	NT
	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	LC
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	NT
	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	VU
Directive Habitats	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge HN
Annexe IV	Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	LC
	Murin de Naterrer	<i>Myotis nattereri</i>	LC
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	LC
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	LC
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	LC
	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	LC

Menace : VU : vulnérable / NT : quasi menacé / LC : préoccupation mineure

Ces espèces ont été inventoriées dans les "Grottes non-exploitées par le tourisme" (H8310) du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, localisées sur les 10 communes suivantes du site : Acquigny, Amfreville-sur-Iton, la Vacherie, Evreux, Ezy-sur-Eure, Gadencourt, Houetteville, Merey, Ivry-la-Bataille, et Saint-Aquilin-de-Pacy.

Les fiches ci-après font la description des espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats.

Grand murin (*Myotis myotis*)

Code Natura 2000 : **1324**

Classification : -

- Classe des Mammifères
- Ordre des Chiroptères
- Famille des Vespertilionidés

Statut de menace : **Quasi-menacé**



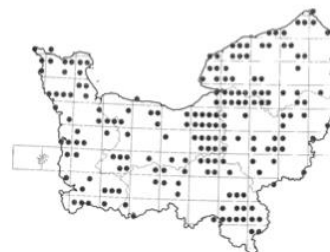
Description

Le Grand Murin est parmi les plus grandes espèces de chauves-souris en France et en Europe. Il peut peser jusqu'à 40 g, son avant bras est compris entre 57 et 64,5 mm. Il se caractérise par un pelage marron sur le dos et un ventre blanc. Ses oreilles sont grandes et roses tout comme le museau.

Répartition géographique

Cette espèce occupe une grande partie de l'Europe continentale, mais voit ses effectifs chuter dans le quart nord-ouest.

En Haute-Normandie, l'espèce est commune, même si une baisse des effectifs est constatée à l'est de l'Eure et de la Seine-Maritime (cf. carte de répartition ci-contre - © G.M.N 2004).



Localisation sur le site Natura 2000

On retrouve cette espèce communément sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Eure, dans les grottes à chauves-souris, notamment à Acquigny, Amfreville-sur-Iton, Evreux, Merey, Ivry-la-Bataille, et Ezy-sur-Eure.

Biologie et comportement

Hibernation

Le Grand murin hiberne de septembre-octobre à mars dans une grotte, un blockhaus ou une cave humide. On rencontre les individus dans des fissures étroites, sur des parois verticales, ou des voûtes en forme de cloche.

Reproduction

À partir du mois d'avril, les femelles se rassemblent dans des greniers ou des combles, pour donner naissance à 1 jeune. Les colonies normandes varient d'une 50aine d'individus à 400 individus. Les jeunes naissent généralement courant juin et sont sevrés au bout d'un mois et demi.

Territoire de chasse

Le Grand Murin fréquente les terrains dénués de reliefs, des milieux ouverts ou semi-ouverts avec des sols où la végétation herbacée est peu développée : futaies de feuillus ou mixtes, pelouses... Il est opportuniste et se nourrit principalement de gros invertébrés (>10 mm). Les proies sont souvent glanées au sol : carabes, sauterelles, araignées... et parfois en vol : hannetons, papillons nocturnes

La majorité des territoires de chasse autour d'une colonie est localisée dans un rayon de 10 km, l'espèce peut parfois chasser jusqu'à 25 km de son gîte.

Statut de rareté et menaces principales

Cette espèce est rare à l'échelle de la Haute-Normandie, mais on le rencontre fréquemment dans les cavités du site.

La fréquentation des grottes, et donc le dérangement, notamment en période d'hibernation, représente la menace principale pour l'espèce.

Objectifs de conservation de l'espèce

L'espèce est considérée comme rare dans la région. Les populations régressent et les effectifs sont peu élevés.

La priorité de conservation de l'espèce est donc élevée, avec pour principaux objectifs :

- la protection des grottes à chauves-souris de toute fréquentation
- la préservation des milieux naturels à proximité des gîtes favorables au maintien des populations (prairies, haies pour les déplacements, milieux boisés diversifiés)
- la limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires
- une meilleure connaissance des terrains de chasse des espèces et des colonies

Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*)

Code Natura 2000 : **1304**

Classification : •

- Classe des Mammifères
- Ordre des Chiroptères
- Famille des Rhinolophidés

Statut de menace : **Vulnérable**



Source : GMN

Description

Seules deux espèces de Rhinolophes sont présentes en Haute-Normandie. Les Rhinolophes se caractérisent par la présence d'une feuille nasale très découpée, en forme de fer à cheval chez le Grand rhinolophe (d'où son nom latin "ferrumequinum"). Cette espèce est la plus grande avec un avant bras compris entre 53 et 60 mm, une envergure de 300 à 400 mm, et un poids compris entre 17 et 31,5 grammes.

Les rhinolophes présentent la caractéristique de s'envelopper dans leurs ailes et d'être souvent bien visibles lorsqu'ils sont accrochés. Aucune confusion n'est possible avec les autres espèces.

Répartition géographique

En France, le Grand rhinolophe est retrouvé sur l'ensemble du territoire, même si les populations sont en régression dans le Nord, en Picardie, et en Haute-Normandie, où le déclin des populations est constaté dans plusieurs cavités (notamment dans la basse vallée de la Seine et de la Risle) (cf. carte de répartition ci-contre - © G.M.N 2004).



Localisation sur le site Natura 2000

On retrouve cette espèce sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Eure, dans les grottes à chauves-souris, notamment à Amfreville-sur-Iton, Evreux, Merrey, et Ivry-la-Bataille.

Biologie et comportement

Le Grand Rhinolophe est une espèce sédentaire, si des mouvements migratoires sont connus (jusqu'à 180 km), les déplacements entre les gîtes d'été et d'hiver sont inférieurs à 30 km.

Hibernation

Il hiberne de septembre-octobre à avril dans une grotte ou dans une cave humide, toujours à l'abri des courants d'air et de la lumière. Il est toujours accroché et bien visible, ce qui le rend vulnérable.

Reproduction

Les femelles se regroupent en colonie dans les faîtes de grange et parfois dans les souterrains. La maturité sexuelle se situe à l'âge de 3 ans pour les femelles et 2 ans pour les mâles. La femelle donne naissance à un seul petit par an (en juillet-août), voire tous les 2 ans. Le petit est sevré à 2 mois.

Territoire de chasse

Le Grand rhinolophe affectionne les paysages semi-ouverts constitués par les prairies pâturées bordées de haies, les vergers, les boisements de feuillus et les corridors boisés. Il évite par contre les paysages de pleins champs et les bois de résineux. Son régime alimentaire est variable selon les saisons et sa répartition géographique : lépidoptères nocturnes, hyménoptères, coléoptères, diptères.

Statut de rareté et menaces principales

Le Grand Rhinolophe est rare sur le site. La fréquentation des grottes, et donc le dérangement, notamment en période d'hibernation, représente la menace principale pour l'espèce.

Objectifs de conservation de l'espèce

L'espèce est considérée comme rare dans la région. Les populations régressent et les effectifs sont peu élevés.

La priorité de conservation de l'espèce est donc élevée, avec pour principaux objectifs :

- la protection des grottes à chauves-souris de toute fréquentation
- la préservation des milieux naturels à proximité des gîtes favorables au maintien des populations (prairies, haies pour les déplacements, milieux boisés diversifiés)
- la limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires
- une meilleure connaissance des terrains de chasse des espèces et des colonies

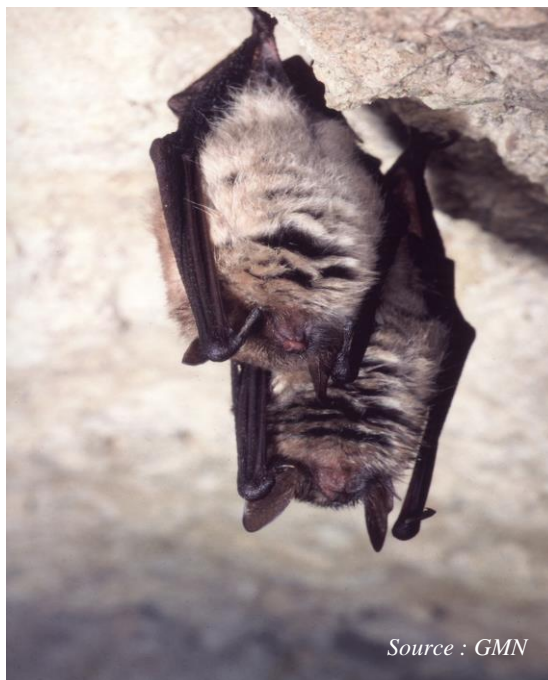
Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*)

Code Natura 2000 : **1321**

Classification : -

- Classe des Mammifères
- Ordre des Chiroptères
- Famille des Vespertilionidés

Statut de menace : **Préoccupation mineure**



Source : GMN

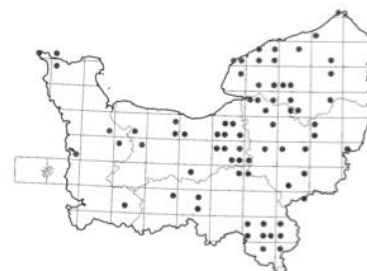
Description

Ce murin de taille moyenne a un pelage roussâtre caractéristique. Il se reconnaît à son museau noir et des oreilles noires, un dos marron-roux et un ventre blanc roux. Il possède un avant bras compris entre 36 et 41 mm et une envergure inférieure à 250 mm. Il pèse de 7 à 15 grammes. La confusion est possible avec le Murin à moustaches ou le Murin de Natterer.

Répartition géographique

Dans toute l'Europe, ce murin de manière générale en déclin.

En Haute-Normandie, les populations de cette espèce sont faibles et dans la majorité des cavités, le nombre d'individus est inférieur à 10. (cf. carte de répartition ci-contre - © G.M.N 2004).



Localisation sur le site Natura 2000

On retrouve cette espèce sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Eure, dans les grottes à chauves-souris à Amfreville-sur-Iton, Evreux, Houetteville, Merey, et Ezy-sur-Eure.

Biologie et comportement

Cette espèce marque une préférence pour les milieux forestiers à dominance de feuillus, entrecoupés de zones humides, de cours d'eau (vallées alluviales). Le Murin à oreilles échancrées est une espèce sédentaire, dont les déplacements entre les gîtes d'hibernation et de reproduction sont faibles.

Hibernation

L'espèce apprécie les cavités profondes et obscures, sans courant d'air, et avec des températures constantes d'environ 12 °C. Elle hiberne d'octobre à avril, les effectifs les plus élevés sont d'ailleurs rencontrés en début de printemps. Elle se rencontre en groupe ou isolée.

Reproduction

Les femelles se réunissent dans le courant du mois de mai dans des greniers, combles et les caves, souvent en colonie mixte avec le Grand Rhinolophe. Elles donnent naissance à un jeune chaque année, de mi-juin à fin-juillet. Les jeunes sont volants à partir de 4 semaines.

Territoire de chasse

Ce murin chasse la nuit dans un rayon de 10 km autour de ses gîtes de reproduction. Il se nourrit dans les feuillages et le long des murs couverts de lierre, de diptères diurnes et d'araignées, qu'il capture dans les feuillages ou autour des bâtiments.

Statut de rareté et menaces principales

Les menaces principales sont la fermeture et le dérangement des cavités, ainsi que la dégradation des milieux naturels.

Objectifs de conservation de l'espèce

L'espèce est considérée comme rare dans la région. Les populations régressent et les effectifs sont peu élevés.

La priorité de conservation de l'espèce est donc élevée, avec pour principaux objectifs :

- la protection des grottes à chauves-souris et des colonies
- la préservation des milieux naturels à proximité des gîtes favorables au maintien des populations (prairies, haies pour les déplacements, milieux boisés diversifiés)
- la limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires
- Une meilleure connaissance des terrains de chasse des espèces et des colonies.

Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*)

Code Natura 2000 : **1323**

Classification : •

- Classe des Mammifères
- Ordre des Chiroptères
- Famille des Vespertilionidés

Statut de menace : **Quasi-menacé**



Description

Le Murin de Bechstein a une longueur d'avant bras comprise entre 39 et 47 mm. Il est de taille moyenne avec une envergure légèrement inférieure à 300 mm et un poids de 10 g. Son pelage est marron clair dessus et blanc dessous, son museau est rose. Il se reconnaît principalement à ses longues oreilles dépassant son museau. La confusion est possible avec le Grand Murin et parfois les oreillards.

Répartition géographique

Ce murin est bien implanté dans la partie moyenne de l'Europe centrale et occidentale, mais irrégulièrement distribuée à l'ouest.

Il est présent dans toute la Normandie, mais semble plus commun en Basse-Normandie qu'en Haute-Normandie. L'espèce est actuellement mal connue du fait de sa rareté en cavité et de ses mœurs arboricoles. (cf. carte de répartition ci-contre - © G.M.N 2004).



Localisation sur le site Natura 2000

On retrouve cette espèce sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, dans les grottes à chauves-souris, notamment à Amfreville-sur-Iton, Evreux, Houetteville, la Vacherie, et Ezy-sur-Eure. Il est à noter la présence d'un site de swarming important pour cette espèce dans la région sur la commune d'Arnières-sur-Iton (non incluse dans le site).

Biologie et comportement

C'est une espèce sédentaire dont les mœurs arboricoles rendent son étude difficile. Espèce forestière de plaine et de moyenne montagne, elle préfère les forêts de feuillus matures (> 100 ans) à sous-bois denses, en présence de ruisseaux, mares ou étangs.

Hibernation

Il hiberne de septembre-octobre jusqu'à avril dans les cavités souterraines et les arbres.

Reproduction

À la fin du printemps, les femelles se regroupent en colonie de 10 à 40 individus au niveau des anfractuosités des arbres. Elles donnent naissance à un jeune par an qui est généralement volant à partir de la mi-août. Plusieurs gîtes sont utilisés durant cette période.

Territoire de chasse

Le Murin de Bechstein chasse dans un rayon de 1,5 km autour de son gîte diurne. Il affectionne surtout les forêts de feuillus âgées et diversifiées. Son régime alimentaire est composé de diptères (mouches et moustiques), de papillons et parfois de névroptères.

Statut de rareté et menaces principales

L'espèce est considérée comme rare dans la région. Les populations régressent et les effectifs sont peu élevés. La destruction des vieux arbres constitue la principale menace pour l'espèce.

Objectifs de conservation de l'espèce

L'espèce est considérée comme rare dans la région. Les populations régressent et les effectifs sont peu élevés.

La priorité de conservation de l'espèce est donc élevée, avec pour principaux objectifs :

- La préservation des arbres gîtes (arbres à cavités, à écorces décollées)
- la protection des grottes à chauves-souris de toute fréquentation ;
- la préservation des milieux naturels à proximité des gîtes favorables au maintien des populations (prairies, haies pour les déplacements, milieux boisés diversifiés)
- Limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires
- une meilleure connaissance des terrains de chasse des espèces et des colonies.

➤ Autres mammifères du site

Les 17 espèces de mammifères autres que les chauves-souris ayant été observées dans le périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 20 : Liste des mammifères autres que les chauves-souris du site Natura 2000

Ordre	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Insectivores	Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>
	Musaraigne couronnée	<i>Sorex coronatus</i>
	Musaraigne pygmée	<i>Sorex minutus</i>
	Crocidure musette	<i>Crocidura russula</i>
Carnivores	Blaireau européen	<i>Meles meles</i>
	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>
Ongulés	Chevreuril européen	<i>Capreolus capreolus</i>
	Sanglier	<i>Sus scrofa</i>
Lagomorphes	Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>
Rongeurs	Campagnol agreste	<i>Microtus agrestis</i>
	Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>
	Campagnol roussâtre	<i>Clethrionomys glareolus</i>
	Campagnol souterrain	<i>Microtus subterraneus</i>
	Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>
	Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>
	Rat des moissons	<i>Mycromis minutus</i>
	Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>

L'intérêt mammalogique majeur du site réside surtout dans la présence des espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire.

2.4.1.2. Les amphibiens

Les données concernant les amphibiens présents sur le site Natura 2000 sont issues de la base de données de l'Observatoire Batrachologique et Herpétologique Normand (OBHeN).

Elles ont été sélectionnées de manière à prendre en compte les observations des 10 dernières années (2004-2014).

Tous les amphibiens sont intégralement protégés au niveau national à l'exception de la Grenouille verte et de la Grenouille rousse qui bénéficient d'une protection partielle au titre de la loi du 10 juillet 1976. **L'arrêté du 19 novembre 2007** fixe la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

D'autre part, une liste rouge régionale des amphibiens protégés est en cours de définition.

Les espèces d'amphibiens présents sur le site Natura 2000 sont présentées dans le tableau ci-dessous avec leurs statuts de rareté (*source : Synthèse des statuts de rareté 2013 et de la dynamique des espèces d'Amphibiens de Haute-Normandie au cours du 20^{ème} siècle, OBHEN (2013)*) :

Tableau 21 : Liste des amphibiens du site Natura 2000

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut / rareté	Protection nationale	Liste rouge régionale	Directive Habitats
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	AC	X		Annexe IV
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	C	X		
Grenouille verte	<i>Pelophylax sp.</i>	C	X		
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	AC	X	NT	
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	C	X	LC	

Rareté : E, RR, R, AR, AC, PC = indice de rareté régionale du taxon / RR = très rare / R = rare / AR = assez rare / PC = peu commun

Liste rouge régionale : LC = préoccupation mineure / NT = Quasi-menacée

La **Grenouille agile** est retrouvée sur les habitats de pelouses calcaires à Evreux et à Heudreville-sur-Eure.

Par ailleurs, la mise en place d'une zone de 100 mètres autour du site Natura 2000 a mis en évidence la présence des espèces observées sur les communes du site Natura 2000, et susceptibles de fréquenter le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure selon les différents stades de leur cycle de vie :

- Le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) (inscrit à l'annexe II de la Directive Habitats);
- le Triton crêté (*Triturus cristatus*) (inscrit à l'annexe II de la Directive Habitats) ;
- la Rainette verte (*Hyla arborea*) (inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats) ;
- le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) ;
- le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) ;
- le Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*) ;
- la Grenouille verte (*Rana kl. esculenta*);
- la Grenouille rieuse (*Rana ridibunda*);
- l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*).

Le **Sonneur à ventre jaune** (*Bombina variegata*) est une espèce d'amphibien inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats. Il est inscrit sur la liste rouge française avec le statut d'espèce vulnérable, et bénéficie d'une protection étendue aux milieux de reproduction, de repos et d'hivernage.

Il bénéficie également d'un **Plan national d'actions en faveur du Sonneur à ventre jaune 2011 - 2015**, notamment en raison du déclin rapide des populations à l'échelle européenne constatée entre 1989 et 2009 (*source : PNA en faveur du Sonneur à ventre jaune Bombina variegata 2011-2015*).

Ce crapaud de petite taille est en reproduction sur les ornières forestières et les points d'eau plus ou moins temporaires, peu profonds, ensoleillés et régulièrement curés du site Natura 2000 du Hom, sur la commune de la Vacherie. Il a également été observé en hibernation sur les coteaux du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure sur cette commune.



Le **Sonneur à ventre jaune** (*Bombina variegata*)

En danger critique d'extinction (liste rouge des Amphibiens et reptiles de Normandie), la population de cette espèce avoisine en 2014 sur le site du Hom environ 56 individus. Des prospections en marge du site sur la vallée de l'Iton en 2015 ont également été réalisés.

2.4.1.3. Les reptiles

Les données concernant les reptiles présents sur le site Natura 2000 sont issues de la base de données de l'Observatoire Batrachologique et Herpétologique Normand (OBHeN). Elles ont été sélectionnées de manière à prendre en compte les observations des 10 dernières années (2004-2014).

Les espèces de reptiles présents sur le site Natura 2000 sont présentées dans le tableau ci-dessous:

Tableau 22 : Liste des reptiles remarquables du site Natura 2000

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Rareté	Protection nationale	Liste rouge régionale	Directive Habitats
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	R	X	NT	Annexe IV
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	RR	X	NT	
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	RR	X	EN	
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	AR	X		
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	C	X		/
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	C	X		
Vipère pléiade	<i>Vipera berus</i>	AC	X	VU	

Rareté : E, RR, R, AR, AC, PC = indice de rareté régionale du taxon / RR = très rare / R = rare / AR = assez rare / PC = peu commun

Liste rouge régionale : LC = préoccupation mineure / NT = Quasi-menacée / EN = En danger

Le **Lézard vert** est retrouvé sur les habitats de pelouses calcaires à Ezy-sur-Eure en 2006, Pinterville en 2009, Evreux en 2010, Heudreville-sur-Eure en 2010, La Croix-Saint-Leuffroy en 2012.

La **Coronelle lisse** est retrouvée sur les pelouses calcaires à Heudreville-sur-Eure en 2009, à Jouy-sur-Eure en 2010, Ivry-la-Bataille en 2011, et à Neuilly en 2011.

Le **Lézard des murailles** sur pelouse calcaire dans le site Natura 2000 Evreux en 2010 et Ivry-la-Bataille en 2011.

L'établissement d'une zone de 100 mètres autour du site Natura 2000 a par ailleurs mis en évidence la présence du Lézard vivipare à Ménilles.

2.4.1.4. Les oiseaux (*source : GONm, CENHM*)

Suite à une extraction de la base de données issue du GONm, au total 175 espèces d'oiseaux ont été contactées sur les communes du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure au cours de la dernière décennie (liste non-exhaustive).

Parmi les espèces recensées, **32 peuvent être considérées comme remarquables**, car pouvant être inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, et pouvant présenter un statut de menace « quasi-menacé » (NT) ou « vulnérable » (VU).

Le tableau suivant présente la liste non-exhaustive des espèces d'oiseaux remarquables du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure.

Tableau 23 : Liste des oiseaux remarquables du site Natura 2000

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>
Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>
Grosbec cassenois	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>
Hibou moyen duc	<i>Asio otus</i>
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>

Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>

2.4.1.5. Les insectes (*source : CENHM*)

➤ Les Coléoptères

Les coléoptères constituent l'ordre des insectes dont le nombre en France est le plus élevé. On compte ainsi en Haute-Normandie environ 3500 espèces de coléoptères.

13 espèces de coléoptères remarquables ont été recensées sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Eure :

Tableau 24 : Liste des coléoptères remarquables du site Natura 2000

Famille	Nom vernaculaire	Nom scientifique
APHODIIDAE	Aphodie scrutateur	<i>Coprimorphus scrutator</i> Herbst
BUPRESTIDAE	Bupreste du poirier	<i>Agrilus sinuatus</i> Olivier
BUPRESTIDAE	Bupreste du Génévrier	<i>Ovalisia festiva</i> Linnaeus
CARABIDAE	Carabe doré	<i>Carabus auratus</i> L.
CERAMBYCIDAE		<i>Opsilia coerulescens</i> Scopoli
CERAMBYCIDAE	Petit capricorne	<i>Cerambyx scopolii</i> Fuessly
CETONIIDAE	Cétoine grise	<i>Oxythyrea funesta</i> Poda
LUCANIDAE	Lucane Cerf-Volant	<i>Lucanus cervus</i>
MELOLONTHIDAE	Hanneton noir	<i>Amphimallon atrum</i> Herbst
MELOLONTHIDAE	Hanneton de mai	<i>Amphimallon majale</i> Razoumowsky
MELOLONTHIDAE		<i>Omaloplia ruricola</i> Fabricius
SCARABEIDAE		<i>Euoniticellus fulvus</i> Goeze
SCARABEIDAE	Scarabée rhinocéros européen	<i>Oryctes nasicornis</i> Linnaeus

Ces espèces ne disposent actuellement d'aucun statut de protection régionale, d'indice de rareté ou ne sont pas inscrites dans la liste des espèces déterminantes Znieff. Cependant, ces 13 espèces sont relevées du fait de leur rareté dans le secteur géographique Nord-Ouest de la France ou de l'affinité méridionale de leur répartition.

Pour exemple, *Coprimorphus scrutator* (Herbst, 1798) est un coléoptère coprophage plutôt « d'affinité méridionale », retrouvé sur les pelouses xérophiles et prairies mésoxérophiles des coteaux calcaires. Cette espèce était considérée comme étant « très rare » en Normandie dans les années 1990, et considérée comme nouvelle en Haute-Normandie aujourd'hui (Simon & Houard, 2009). Elle a été observée sur les communes du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure à Houetteville, Cannappeville et La Croix-Saint-Leuffroy.

Une espèce de coléoptère est inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats, Faune, Flore. Il s'agit du Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), dont la description est réalisée dans la fiche ci-après.

Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

Code Natura 2000 : **1083**

Classification : •

- Classe des Insectes
- Ordre des Coléoptères
- Famille des Lucanidés

Statut de rareté : **Commun**



Description

Le Lucane cerf-volant est le plus grand coléoptère d'Europe. La taille des adultes varie de 20 à 50 mm pour les femelles et de 35 à 85 mm pour les mâles. Le corps est de couleur brun-noir ou noir, les élytres parfois bruns. Le pronotum est muni d'une ligne discale longitudinale lisse. Chez le mâle, la tête est plus large que le pronotum et pourvue de mandibules brun-rougeâtres de taille variable rappelant des bois de cerf. Le dimorphisme sexuel est très important. Les femelles ont un pronotum plus large que la tête et des mandibules courtes.

Répartition géographique

L'espèce se rencontre dans toute l'Europe jusqu'à la mer Caspienne et au Proche-Orient, et c'est une espèce commune en France. Un inventaire national mené par le Muséum d'Histoires Naturelles de Haute-Normandie (MNHN) est actuellement en cours.

Observations sur le site Natura 2000

Le site Natura 2000 semble accueillir un patrimoine d'arbres à cavités ou de vieux arbres favorables au Lucane cerf-volant. On observe cette espèce en coteau calcaire, dans les milieux forestiers, mais aussi sur les pelouses et ourlets calcicoles. Elle a été observée sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure entre 2009 et 2013 notamment sur les communes d'Evreux, Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, La Croix-Saint-Leufroy et Louviers (sources : enquête nationale Lucane cerf-volant – 2011-2013 – Coordination Bruno Méridet – Office pour les insectes et leur environnement – <http://www.insectes.org/enquete/lucane-cerf-volant.html> et CENHN).

Biologie et comportement

Le Lucane cerf-volant est une espèce intimement liée aux milieux forestiers. Les larves de cette espèce sont saproxylophages, c'est à dire qu'elles consomment le bois mort, et se développent dans le système racinaire des arbres, et particulièrement les souches rémanentes. Elles participent à la décomposition du bois en humus, indispensable à la survie de la forêt. Il affectionne particulièrement les souches et les arbres feuillus dépérissants.

La durée du cycle de développement de cette espèce est de cinq à six ans, voire plus. Dans le nord de son aire de répartition, les adultes ont une vie crépusculaire et nocturne.

Bien que l'intérêt patrimonial de l'espèce soit faible, elle est considérée comme un bon indicateur du fonctionnement des écosystèmes forestiers de par son implication majeure dans la décomposition de la partie hypogée des arbres feuillus.

Menaces principales

Actuellement cette espèce n'est pas menacée en France. Cependant, elle semble en déclin au nord de son aire de répartition, particulièrement aux Pays-Bas, au Danemark et en Suède.

Les menaces potentielles pouvant entraîner le déclin local de l'espèce sont imputées à l'élimination des haies arborées en zone agricole peu forestière.

Objectifs de conservation de l'espèce

Les effectifs étant actuellement en recul sur le site, la préservation de cette espèce passe par le maintien de haies arborées et par une gestion privilégiant le vieillissement des arbres, ainsi que le maintien de tas de rondins de bois et de souches de feuillus.

➤ Les Lépidoptères rhopalocères (papillons de jour)

Il a été recensé sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure **28 espèces remarquables de Lépidoptères rhopalocères** :

Tableau 25 : Liste des Lépidoptères remarquables du site Natura 2000

Famille	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Rareté	Déterminante Znieff
HESPERIIDAE	Grisette	<i>Charcharodus alceae</i> Esp.	R	X
HESPERIIDAE	Hespéride de la Mauve	<i>Pyrgus malvae</i> L.	AR	X
HESPERIIDAE	Hespérie du Chiendent	<i>Thymelicus acteon</i> Rott.	PC	
HESPERIIDAE	Hespérie des Sanguisorbes	<i>Spialia sertorius</i>	AC	
HESPERIIDAE	Hespérie de la houlque	<i>Thymelicus sylvestris</i> Poda	AC	
LYCAENIDAE	Argus frêle	<i>Cupido minimus</i> Fuess	AC	
LYCAENIDAE	Demi-Argus	<i>Cyaniris semiargus</i> Rott.	R	X
LYCAENIDAE	Azuré des Cytises	<i>Glaucopteryx alexis</i> Poda	R	X
LYCAENIDAE	Lucine	<i>Hamearis lucina</i> L.	PC	X
LYCAENIDAE	Azuré porte-queue	<i>Lampides boeticus</i> L.	RR	X
LYCAENIDAE	Azuré du serpolet	<i>Maculinea arion</i> L.	E	X
LYCAENIDAE	Thécla du Chêne	<i>Neozephyrus quercus</i> L.	AR	
LYCAENIDAE	Azuré bleu-céleste	<i>Polyommatus bellargus</i> Rott.	C	
LYCAENIDAE	Azuré bleu-nacré	<i>Polyommatus coridon</i> Poda	AC	
LYCAENIDAE	Thécla du bouleau	<i>Thecla betulae</i> L.	AR	X
NYMPHALIDAE	Petit Mars changeant	<i>Apatura ilia</i> D.&S.	AR	X
NYMPHALIDAE	Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i> L.	AC	
NYMPHALIDAE	Mercure	<i>Arethusana arethusia</i> D.&S.	R	X
NYMPHALIDAE	Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i> L.	AR	X
NYMPHALIDAE	Petite Violette	<i>Clossiana dia</i> L.	AR	
NYMPHALIDAE	Céphale	<i>Coenonympha arcania</i> L.	C	
NYMPHALIDAE	Petit nacré	<i>Issoria lathonia</i> L.	AR	
NYMPHALIDAE	Sylvain azuré	<i>Azuritis reducta</i> Stdg.	RR	X
NYMPHALIDAE	Mélitée du Mélampyre	<i>Mellicta athalia</i> Rott.	R	
NYMPHALIDAE	Mélitée du Plantain	<i>Melitaea cinxia</i> L.	R	X
NYMPHALIDAE	Grande Tortue	<i>Nymphalis polychloros</i>	PC	X
PAPILIONIDAE	Flambé	<i>Iphiclydes podalirius</i> L.	AR	X
PAPILIONIDAE	Machaon	<i>Papilio machaon</i> L.	AC	

Rareté : E, RR, R, AR, AC, PC, C = indice de rareté régionale du taxon / E = Exceptionnel / RR = très rare / R = rare / AR = assez rare / PC = peu commun / AC = Assez commun / C = commun

Ainsi, parmi les espèces recensées :

- 16 d'entre elles sont considérées comme étant en danger, assez rares à rares ;
- 15 d'entre elles sont classées en « espèces déterminantes ZNIEFF »², c'est-à-dire en espèces dont la présence permet l'établissement d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ;

² La liste des espèces déterminantes ZNIEFF est établie à l'échelle régionale et validée par le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel).

Une espèce de Lépidoptère rhopalocère est inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat, Faune, Flore. Il s'agit du **Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)**, qui n'a plus été observé sur le site **Natura 2000 de la Vallée de l'Eure depuis les années 1995-2000.**

18 espèces sont par ailleurs considérées comme étant patrimoniales (couleur bleue du tableau précédent), car elles constituent des priorités de conservation dans le programme National de restauration pour la Conservation des Lépidoptères Diurnes (Dupont, 2006) :

- la Grisette (*Charcharodus alceae*)
- l'Azuré des Cytises (*Glaucopsyche alexis*)
- l'Azuré bleu-céleste (*Polyommatus bellargus*)
- la Petite Violette (*Clossiana dia*)
- l'Argus frêle (*Cupido minimus*)
- l'Azuré bleu-nacré (*Polyommatus coridon*)
- le Flambé (*Iphiclides podalirius*)
- la Lucine (*Hamearis Lucina*)
- la Mélitée du Plantain (*Melitea cinxia*)
- le Céphale (*Coenonympha arcania*)
- l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*)
- le Mercure (*Arethusana arethusa*)
- le Machaon (*Papilio machaon*)
- l'Hespérie des Sanguisorbes (*Spialia sertorius*)
- l'Hespérie du Chiendent (*Thymelicus acteon*)
- l'Hespérie de la Mauve (*Pyrgus malvae*)
- la Grande Tortue (*Nymphalis polychloros*)
- l'Hespérie de la Houlque (*Thymelicus sylvestris Poda.*)
- la Mélitée du Mélampyre (*Mellicta athalia*)

Le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)

Code Natura 2000 : **1065**

Classification :

- Classe des Insectes
- Ordre des Lépidoptères
- Famille des Nymphalides

Statut de rareté : **Rare**



Description

Le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) est une espèce de papillon diurne.

Il possède une envergure de l'aile antérieure comprise entre 15 et 21 mm. Le papillon mâle a le dessus des ailes antérieures de couleur fauve pâle avec deux taches brun-orange dans la cellule. On observe une bande postmédiane de même couleur avec des taches plus claires au centre de chaque espace. Le dessus des ailes postérieures présente un point noir dans chaque espace de la bande postmédiane brun-orange. Pour le dessous des ailes, chaque point noir de la bande post-médiane est fortement auréolé de jaune clair.

Le papillon femelle est de même couleur et généralement plus grande que le mâle.

Répartition géographique

La sous-espèce *Euphydryas aurinia aurinia* est la sous-espèce la plus représentée en Europe et présente dans le quart Nord-Ouest de la France.

Un écotype de milieux plus xériques *Euphydryas aurinia aurinia* forme *xeraurinia* a été distingué par MAZEL (1982).

Il fréquente les pelouses calcicoles sèches et les prés maigres (Cor. 34.32 : pelouses calcaires subatlantiques semi-arides du Mesobromion ; Cor. 34.33 : prairies calcaires subatlantiques très sèches du Xerobromion) de la Haute-Normandie, tandis que *Euphydryas aurinia aurinia* fréquente les milieux plus humides généralement en Basse-Normandie.

Observations sur le site Natura 2000

Il n'y a plus de stations connues depuis 1995 sur le site.

Les habitats de la Directive susceptibles d'être convoités par le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Eure sont les habitats de pelouses sèches sur coteaux calcaire du site Natura 2000, et notamment : H6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (Cor. 34.31 à 34.34).

Biologie et comportement

Cycle de développement

Les femelles ne s'accouplent qu'une seule fois et la ponte principale s'effectue dans un délai de un à quelques jours après l'accouplement.

Les œufs de l'espèce sont pondus en paquets successifs sur le dessous des feuilles de la plante hôte. Le nombre d'œufs lors de la première ponte, est généralement important et peut atteindre 300.

On observe six stades de développement larvaire. Les trois premiers stades de la chenille se déroulent à l'intérieur d'un nid de soie communautaire édifié par les chenilles sur la plante hôte et déplacé au fur et à mesure de la consommation des feuilles.

La période de vol des adultes s'étale en Haute-Normandie de fin avril à fin juin. Les adultes ne volent que si le temps est ensoleillé. Dès le passage d'un nuage, l'adulte s'immobilise, ailes relevées.

Régime alimentaire

La plante hôte de la chenille est la Scabieuse colombarie (*Scabiosa columbaria*) et la Knautie des champs (*Knautia arvensis*) pour la chenille d'*E. aurinia aurinia* forme *xeraurinia*.

Les adultes sont observés sur un grand nombre d'espèces appartenant aux genres *Anthemis*, *Carduus*, *Centaurea*, *Cirsium*, *Globularia*, *Hieracium*, *Ranunculus*, et la Potentille dressée (*Potentilla erecta*), la Bétoine officinale (*Stachys officinalis*).

Menaces principales

La destruction de l'habitat des pelouses sèches favorables à l'espèce est un des facteurs de menace les plus importants. La fragmentation importante des habitats potentiels de l'espèce peut engendrer une isolation des populations.

L'amendement des prairies en nitrates est également néfaste aux populations de cette espèce par la raréfaction de sa plante hôte.

Objectifs de conservation de l'espèce et priorités d'action

L'espèce n'ayant plus été observée sur le site depuis plus de 15 à 20 ans, il a été nécessaire de mener de nouvelles prospections dédiées à l'espèce sur le site. Ainsi, regard des résultats de l'étude menée sur le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) sur le site Natura 2000 Vallée de l'Eure, l'espèce n'a pas été observée sur le site pendant les prospections, qui se sont déroulées en mai et juin 2015. Néanmoins, la non-observation d'individu n'indique pas que le papillon ait complètement disparu. Il serait important de continuer les recherches d'individus, uniquement sur les sites où les scabieuses sont présentes en quantité, où la potentialité d'accueil est bonne et où l'état de conservation de la station est favorable au Damier (Source : *Nicolas Moulin Entomologiste*).

En ce qui concerne les pelouses sèches calcaires, les expériences menées en Angleterre (BUTT, 1986), montrent que le pâturage extensif permet le maintien des populations. On a pu montrer que les populations étaient très importantes sur les sites où la densité des plantes hôtes est importante et la hauteur du gazon située entre 5 et 10 cm.

Il est également important de mettre en place des périodes de fauche sur les pelouses qui soient fonction du cycle de développement de l'espèce.

Certains des papillons de jour observés sur le site sont spécifiquement liés aux habitats de pelouses sèches et prairies méso-xérophiles, tels l'Hésépide de la Mauve (*Pyrgus malvae* L.), la Petite Violette (*Clossiana dia* L.), et la Mélitée du Plantain (*Melitaea cinxia* L.), et d'autres espèces sont liées aux habitats de pelouses xéro-thermophiles, tels l'Azuré porte-queue (*Lampides boeticus* L.), l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion* L.), le Mercure (*Arethusana arethusa* D.&S.), ou encore le Flambé (*Iphiclides podalirius* L.).

L'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*) est inscrit à l'annexe IV de la Directive Habitat, soumise à protection nationale, ainsi qu'au **Plan National d'Action en faveur des *Maculinea***.

Les *Maculinea* sont en effet des espèces de Lépidoptères Rhopalocères dont la biologie est particulière. Les chenilles ont besoin d'une plante hôte comme toutes les autres espèces de papillon, mais leur développement nécessite aussi la présence d'une fourmi hôte. Les chenilles terminent ainsi leur phase larvaire dans des fourmilières.

Ce mode de vie complexe rend les espèces très vulnérables aux modifications de leur habitat, et les *Maculinea* sont considérés comme menacés sur l'ensemble du territoire national et dans toute l'Europe (source : PNA en faveur des *Maculinea* 2011-2015).



L'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*)

Sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, cette espèce est présente dans les milieux secs et bien exposés, favorables au développement du Serpolet (*Thymus praecox*), dans les habitats de pelouses rases et écorchées, ainsi que dans les prairies à sols plus profonds et frais, et les friches et ourlets fleuris à Origan vulgaire (*Origanum vulgare*). Elle vole de mi-juin à fin juillet (pic de vole généralement en juillet), avec des décalages assez marqués en fonction de l'altitude.

➤ Les Lépidoptères hétérocères (papillons de nuit)

3 espèces de Lépidoptères hétérocères remarquables ont été recensées sur les communes d'Evreux, Ivry-la-Bataille, et le Plessis-Hébert, à savoir :

- l'Ecaille striée (*Spiris striata* L.) : très rare
- la Zygène de la petite coronille (*Zygaena fausta*) : rare
- la Zygène de la coronille bigarrée (*Zygaena ephialtes*)

Une espèce de Lépidoptère hétérocère est inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat, Faune, Flore. Il s'agit de **l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)**.

L'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)

Code Natura 2000 : **1078**

Classification : -

- Classe des Insectes
- Ordre des Lépidoptères
- Famille des Arctiidae

Statut de rareté : **Assez commun**



Description

Avec une envergure pouvant atteindre 60 mm, l'Ecaille chinée est l'une des plus grandes Ecailles. Les ailes antérieures ont un aspect tigré : bandes noires sur fond jaune clair, alors que les ailes postérieures sont habituellement rouges avec 3 taches noires. Dans l'Ouest de la France, on rencontre une forme particulière : une vive teinte jaune paille remplace le rouge des ailes postérieures. Le mâle comme la femelle ont des antennes filiformes.

Répartition géographique

L'espèce est largement répartie en France, en Europe centrale et méditerranéenne. Elle est considérée comme assez commune en Haute-Normandie.

Observations sur le site Natura 2000

Même si elle n'a pas été observée en 2015 lors des prospections dédiées au Damier de la Succise, cette espèce est présente sur l'ensemble du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure. Aucune étude spécifique n'a été menée pour estimer ses effectifs. Elle fréquente l'habitat 6210(*) – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire, ainsi que d'autres milieux ouverts, fruticées et boisements clairs.

Biologie et comportement

Contrairement à la grande majorité des Hétérocères (papillons de nuit), l'Ecaille chinée peut être active le jour. Elle est aussi fréquemment attirée par les lumières artificielles. Ce papillon fréquente un grand nombre de milieux humides, mésophiles ou secs ainsi que les friches. Il vole de juin à août, en une seule génération. Il se tapit dans la végétation par temps maussade.

Cycle de développement

La ponte se fait de juin à août, généralement groupée sur les feuilles. La chenille est nocturne et polyphage, son corps est noir avec une ligne dorsale jaune et des verrues orangées. Elle hiberne puis se réveille au printemps de l'année suivante (mai-juin) pour se réalimenter et achever son développement. La nymphe est cachée dans la litière (mai-juin).

Régime alimentaire

Elle colonise les milieux chauds et ensoleillés comme les coteaux, les lisières, les fruticées et les bois clairs. L'adulte butine plusieurs types de plantes. La chenille se nourrit plutôt de plantes basses ou d'arbustes et d'arbres à feuilles caduques.

Menaces principales

Elle est menacée par la fermeture des espaces ouverts par la colonisation arbustive et arborée. Elle peut cependant disparaître de ces milieux si ceux-ci sont surpâturés, surtout par des animaux à larges sabots (écrasement ou broutage des nids).

Objectifs de conservation de l'espèce et priorités d'actions

La conservation de ce papillon passe par le maintien des zones à Eupatoire chanvrine, aussi bien en situation ouverte (éboulis rudéralisés, pelouses mésophiles) que boisée (Aulnaies-frênaies à hautes herbes).

On évitera toute suppression de la végétation entre mai et août pour les ligneux et entre mai et juillet pour la litière.

Si une fauche des pelouses est envisagée, elle devra être réalisée par temps chaud (pour faciliter la fuite des adultes) à partir de septembre.

➤ Les Orthoptères (criquets, grillons)

24 espèces d'orthoptères remarquables ont été recensées sur les communes du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure :

Tableau 26 : Liste des orthoptères remarquables du site Natura 2000

Famille	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Rareté	Liste rouge régionale Déc. 2013	Déterminante Znieff
ACRIDIDAE	Criquet verte-échine	<i>Chorthippus dorsatus</i> Zetterstedt	PC	LC	
ACRIDIDAE	Criquet des jachères	<i>Chorthippus mollis</i> Charpentier	AR	NT	X
ACRIDIDAE	Criquet des Pins	<i>Chorthippus vagans</i> Eversmann	AR	LC	
ACRIDIDAE	Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar</i> Germar	AC	LC	
ACRIDIDAE	Criquet glauque	<i>Euchorthippus elegantulus</i> Maran	E	DD	
ACRIDIDAE	Gomphocère tacheté	<i>Myrmeleotettix maculatus</i> Thunberg	AR	VU	X
ACRIDIDAE	Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulescens</i> L.	AC	LC	
ACRIDIDAE	Criquet des grouettes	<i>Omocestus petraeus</i> Brisout	E	CR	X
ACRIDIDAE	Criquet de la Palène	<i>Stenobothrus lineatus</i> Panzer	PC	LC	X
ACRIDIDAE	Criquet ensanglanté	<i>Stethophyma grossum</i> L.	AC	NT	X
CATANTOPIIDAE	Caloptène italien	<i>Calliptamus italicus</i> L.	RR	LC	
GRYLLIDAE	Grillon d'Italie	<i>Oecanthus pellucens</i> Scopoli	PC	LC	
MANTIDAE	Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i> L.	AC	LC	
PHYLLOIDAE	Phasme de France	<i>Clonopsis gallica</i> Charpentier	RR	VU	
TETRIGIDAE	Tétrix des vasières	<i>Tetrix ceperoi</i> Bolivar	PC	LC	X
TETRIGIDAE	Tétrix des carrières	<i>Tetrix tenuicornis</i> Sahlberg	AR	NT	X
TETTIGONIIDAE	Conocéphale des Roseaux	<i>Conocephalus dorsalis</i> Latreille	AC	NT	X
TETTIGONIIDAE	Ephippigère des vignes	<i>Ephippiger ephippiger</i> Fiebig	AR	NT	X
TETTIGONIIDAE	Méconème fragile	<i>Meconema meridionale</i> Costa	PC	LC	X
TETTIGONIIDAE	Phanéroptère commun	<i>Phaneroptera falcata</i> Poda	AC	LC	
TETTIGONIIDAE	Phanéroptère méridional	<i>Phaneroptera nana</i> Fieber	E	DD	
TETTIGONIIDAE	Decticelle chagrinée	<i>Platycleis albopunctata</i> Goeze	PC	LC	
TETTIGONIIDAE	Decticelle carroyée	<i>Platycleis tessellata</i> Charpentier	AR	LC	X
TETTIGONIIDAE	Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i> Scopoli	AR	LC	

Rareté : E, RR, R, AR, AC, PC, C = indice de rareté régionale du taxon / E= Exceptionnel / RR = très rare / R = rare / AR = assez rare / PC = peu commun / C = commun

Liste rouge régionale : LC = préoccupation mineure / VU = Vulnérable / NT = Quasi-menacée / EN = En danger / CR = En danger critique d'extinction / DD = Donnée insuffisantes

Ainsi, parmi les espèces recensées :

- 11 d'entre elles sont considérées comme étant exceptionnelles, assez rares à rares ;
- 11 d'entre elles sont classées en « espèces déterminantes ZNIEFF »;
- **3 d'entre elles sont inscrites à la liste rouge régionale des orthoptéroïdes**, validée en décembre 2013 par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). Il s'agit du Gomphocère tâcheté (*Myrmeleotettix maculatus Thunberg*), du Criquet des Grouettes (*Omocestus petraeus Brisout*), et du Phasme de France (*Clonopsis gallica*).
- **19 sont considérées comme étant patrimoniales en Haute-Normandie.**

➤ Les Odonates (libellules et demoiselles)

L'ordre des odonates n'est pas directement concerné par le site Natura 2000 de la vallée de l'Eure puisqu'inféodé aux habitats aquatiques. Cependant, les odonates étant très mobiles sur leur territoire, et les espèces tels que l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) et le Gomphus à forceps (*Onychogomphus forcipatus*) ayant été observées à moins de 100 mètres du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure (SfO, 2014), les odonates sont donc susceptibles de fréquenter le site.

9 espèces d'odonates remarquables ont ainsi été recensées sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure :

Tableau 27 : Liste des odonates remarquables du site Natura 2000

Famille	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Rareté	Liste rouge régionale 2010	Déterminante Znieff
AESHNIDAE	Anax napolitain	<i>Anax parthenope</i> Sélys	RR	LC	
COENAGRIONIDAE	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i> Charpentier	AR	VU	X
COENAGRIONIDAE	Naiade aux yeux rouges	<i>Erythromma najas</i> Hansemann	E	CR	X
GOMPHIDAE	Gomphus vulgaire	<i>Gomphus vulgatissimus</i> L.	RR	EN	X
LESTIDAE	Leste brun	<i>Sympecma fusca</i> Vander Linden	AR	LC	
LIBELLULIDAE	Gomphus à forceps	<i>Onychogomphus forcipatus</i>	AR	VU	X
LIBELLULIDAE	Orthétrum bleuisant	<i>Orthetrum coerulescens</i> Fabricius	AR	VU	X
LIBELLULIDAE	Sympétrum de Fonscolombe	<i>Sympetrum fonscolombii</i> Sélys	AR	LC	
LIBELLULIDAE	Sympétrum méridional	<i>Sympetrum meridionale</i> Sélys	AR	LC	

Rareté : E, RR, R, AR, AC, PC, C = indice de rareté régionale du taxon / RR = très rare / R = rare / AR = assez rare / PC = peu commun / C = commun

Liste rouge régionale : LC = préoccupation mineure / VU = Vulnérable / NT = Quasi-menacée / EN = En danger / CR = En danger critique d'extinction

Ainsi, parmi les espèces recensées :

- Les 9 espèces sont considérées comme étant en danger, assez rares à rares ;
- **5 sont classées dans la liste rouge des odonates de Haute-Normandie et patrimoniales**: l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), le Gomphus à forceps (*Onychogomphus forcipatus*), le Gomphus vulgaire (*Gomphus vulgatissimus*), l'Orthétrum bleuisant (*Orthetrum coerulescens*), et la Naiade aux yeux rouges (*Erythromma najas*).

- 5 d'entre elles sont classées en « espèces déterminantes ZNIEFF »³, c'est-à-dire en espèces dont la présence permet l'établissement d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ;
- 1 espèce, l'Agriion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), est inscrite à la Directive Habitat.

➤ Espèces remarquables d'autres groupes d'insectes

- **La Petite Cigale des montagnes** (*Cicadetta montana*) est une espèce thermophile qui appartient à l'ordre des Homoptères. Elle est assez rare dans la région, et a été observée sur les pelouses calcaires à Evreux (Saint-Michel, Nétreville), et sur les coteaux de la vallée du Mesnil.
- **L'Ascalaphe ambré** (*Libelloides longicornis*), qui appartient à l'ordre des Neuroptères. Cette espèce a été observée sur les communes de Saint-Aquilin-de-Pacy et du Plessis-Hébert.

2.4.2. La faune exotique envahissante (source : CENHN)

La mare Saint-Lubin héberge des espèces exogènes aquatiques entraînant la dégradation du milieu aquatique :

- **L'Ecrevisse rouge de Louisiane** (*Procambarus clarkii*) : originaire d'Amérique, elle a été introduite en France dans les années 1970 pour sa commercialisation. Des individus échappés ont retrouvé le milieu naturel. Elle est aujourd'hui classée "espèce susceptible de provoquer des déséquilibres dans le milieu". Le régime alimentaire de l'Ecrevisse rouge de Louisiane est composé de petits invertébrés vivants ou morts, d'alevins, de petits amphibiens, mais elle peut également être cannibale. Etant également omnivore, elle consomme de grandes quantités de végétaux, et conduit à des déséquilibres dans la chaîne trophique. En creusant de profonds terriers, elle engendre l'effondrement des berges et contribue à l'envasement de la mare. Afin de maintenir les effectifs d'Ecrevisses, il faut capturer autant de gros individus que de petits.
- **Le Poisson-chat** (*Ictalurus melas*) : originaire d'Amérique du Nord, cette espèce a été introduite en France en 1871. Cette espèce est omnivore, opportuniste, et surtout très vorace, c'est pourquoi elle est classée parmi les carnassiers nuisibles.
- **La Perche soleil** (*Lepomis gibbosus*) : originaire d'Amérique du Nord, cette espèce a été introduite en France en 1877 pour son aspect décoratif en aquariophilie. Elle fréquente les rivières de plaines eutrophes, les eaux calmes à courant lent, mais aussi les eaux stagnantes, tièdes, chaudes ou riches en végétaux aquatiques. Cette espèce est classée dans la catégorie des espèces dont les effectifs doivent être réduits.

³ La liste des espèces déterminantes ZNIEFF est établie à l'échelle régionale et validée par le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel).

PARTIE C : DEFINITION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Synthèse des facteurs ayant une influence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Les facteurs d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire vont permettre de définir les objectifs de développement durable du site Natura 2000.

La dynamique naturelle spontanée a tendance à conduire à une fermeture de la végétation au profit des formations arbustives et boisées.

La modification des pratiques humaines sur le terrain (retournement ou mise en pâture d'anciennes jachères, boisement...) peut également modifier, dégrader ou faire disparaître certains habitats.

Sur les coteaux calcaires, les types de dégradations sont divers. Il peut s'agir d'une sous-exploitation du milieu (embroussaillage), d'une surexploitation (surpâturage, fauche intensive, boisement si il y a changement d'affectation du sol, eutrophisation...), de la réalisation d'aménagements ou d'urbanisation (parking, aire de repos...) ou d'une exploitation agricole non favorable au maintien des habitats (retournement de prairie, semis...).

Les dégradations naturelles ou anthropiques et les destructions observées en 2009 sur l'ensemble du site Natura 2000 concernent principalement les pelouses sèches semi-naturelles (6210) et les prairies maigres de fauche (6510) les plus accessibles par des engins agricoles.

2. La méthode de définition des objectifs de développement durable

2.1. Rappel de la demande de la directive "Habitats"

La définition des objectifs de développement durable doit répondre à l'article 2.2 de la directive "Habitats" :

"de maintenir ou de rétablir, dans un état de conservation favorable, les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire"

La Directive Habitats précise également que "les mesures prises pour assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire doivent tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales" (article 2.3).

Nous rappellerons ici qu'un objectif doit être rédigé de façon à ce que l'on puisse en tirer un résultat. Il doit être :

- spécifique à l'habitat ou à l'espèce,
- mesurable ou évaluable,
- réaliste,
- planifié.

2.2. Méthodologie de définition des objectifs

Les objectifs de développement durable ont été définis dans le but de tendre vers une amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en prenant en

compte les activités socio-économiques et culturelles en place, ainsi que les facteurs de maintien et de dégradation identifiés par l'état des lieux du site Natura 2000.

En avril 2014, 5 groupes de travail techniques ont réunis près de 70 acteurs pour définir les objectifs de développement durable du site Natura 2000 de la vallée de l'Eure sur les thématiques "Milieux ouverts", "Milieux forestiers", "Activités socio-économiques", et "Aménagement du territoire".

Les objectifs ont ainsi été définis par le croisement des différents critères suivants :

- le statut de rareté,
- l'état de conservation,
- l'analyse des activités présentes,
- les incidences existantes ou potentielles, positives ou négatives pour la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

3. Les objectifs de développement durable par habitat et espèces d'intérêt communautaire

3.1. Les objectifs de développement durable par habitat de l'annexe II de la Directive

Le tableau suivant présente les objectifs de développement durable pour chaque habitat d'intérêt communautaire.

Tableau 28 : Définition des objectifs de développement durable du site Natura 2000 par habitat ou groupe d'habitats d'intérêt communautaire

Habitats ou groupes d'habitats éligibles ou à restaurer au titre de la directive " Habitats "	Rareté	Etat de conservation	Facteurs d'incidences		Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
			Pratiques actuelles favorables à la conservation voire la restauration de l'habitat	Principaux facteurs défavorables, voire incompatibles avec la préservation de l'habitat		
HABITAT AQUATIQUE						
<p>3140 : Herbiers pionniers d'algues fixés des eaux calmes à Characées</p> <p>Surface dans le site : n'est plus observé depuis 2010</p>	Habitat rare	<p>L'habitat 3140 n'existe plus sur le site depuis 2010 et était uniquement présent à la mare Saint-Lubin de Louviers</p>	<p>Site en propriété de la CASE, et en convention de gestion par le CENHN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion des espèces invasives faunistiques ; - entretien des berges et de la végétation environnante par la CASE 	<p>Facteurs <u>abiotiques</u> : eutrophisation des milieux, diminution de la transparence de l'eau, envasement, développement des hélophytes → régression des communautés végétales de l'habitat</p> <p>Facteurs <u>biotiques</u> : colonisation du milieu par les espèces faunistiques à caractère invasif (Ecrevisse rouge de Louisiane) → perturbations physiques du milieu et dans la chaîne trophique</p> <p>Facteurs <u>anthropiques</u> : piétinement et entretien intensif de la végétation pouvant engendrer des perturbations sur les berges et la flore</p>	Assurer le bon état hydrobiologique et hydromorphologique de la mare	Gérer le désenvasement de la mare
					Restaurer les végétations aquatiques d'intérêt communautaire	Poursuivre l'entretien de la végétation de la ceinture ripariale et des berges
						Limiter la progression, voire éradiquer les espèces invasives (Ecrevisse de Louisiane particulièrement) par une mise en assec de la mare
					Suivre l'évolution des espèces animales et végétales	

Habitats ou groupes d'habitats éligibles ou à restaurer au titre de la directive " Habitats "	Rareté	Etat de conservation	Facteurs d'incidences		Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
			Pratiques actuelles favorables à la conservation voire la restauration de l'habitat	Principaux facteurs défavorables, voire incompatibles avec la préservation de l'habitat		
HABITATS DE PELOUSES						
<p>6210* : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*sites à orchidées remarquables)</p> <p>Surface dans le site : 376 ha</p> <p>5130 : Formation à <i>Juniperus communis</i> sur pelouses calcaires</p> <p>Surface dans le site : 13 ha</p>	En régression	<p>6210 : Mauvais état de conservation</p> <p>5130 : Bon état de conservation</p>	<p>Gestion écologique, notamment par la mise en place d'outils de contractualisation Natura 2000</p> <p>(contrats avec le CENHN et la Ville d'Evreux, Mesures agri-environnementales)</p>	<p>Absence d'entretien, déprise agricole → fermeture du milieu</p>	Améliorer l'état de conservation des pelouses sèches du site	<p>Mettre en place des actions d'éclaircie des pelouses sèches pour éviter leur embroussaillage (débourssaillage, déboisement) et identifier ces milieux dans les documents de gestion forestière</p>
				<p>Fort embroussaillage et manque de lumière → frein à l'implantation du Genévrier</p>		<p>Veiller à maintenir un mélange de pelouses et de fruticées en privilégiant les pelouses ouvertes et le Genévrier</p>
				<p>Actions d'entretien défavorables : boisement volontaire ou naturel, mise en culture, broyage des arbustes et dépôts des copeaux au sol, tonte et pâturage intensifs</p>	Favoriser des pratiques d'entretien des pelouses extensives et pérennes	<p>Développer les pratiques de fauche tardive avec exportation des produits et développer le pâturage extensif de regain</p>
				<p>Destruction par toute autre intervention humaine : fréquentations répétées et destructrices (feux, motocross...)</p>	<p>Restaurer puis gérer des pelouses sèches sur coteaux calcaires</p>	<p>Favoriser la mise en place d'une mutualisation des moyens par la recherche de partenariats nouveaux entre les acteurs du site (collectivités, communes, associations, agriculteurs, centres équestres) pour développer le pâturage extensif sur le site</p>
Maintenir, entretenir et restaurer des éléments isolés (haies, bois morts et sénescents sur pied)						
<p>6110* : Pelouses pionnières des dalles calcaires</p> <p>Surface dans le site : 0,02 ha</p>	Très rare, ponctuel, et fragile	L'état de conservation est mauvais sur la commune de la Vacherie, bon sur Acquigny	Pratiques actuelles à recenser	<p>Embroussaillage, eutrophisation → fermeture du milieu</p>	Maintenir le milieu ouvert en privilégiant les pelouses rases, ouvertes à très ouvertes et en évitant les activités sur les milieux	<p>Veiller au rajeunissement du milieu par broutage des herbivores (cervidés, lapins), voire par la mise en place d'un pâturage extensif occasionnel</p>
				<p>Surfréquentation → dégradation du milieu</p>	Maintenir ouvert le milieu environnant	<p>Effectuer un débroussaillage ou un déboisement ponctuel du milieu environnant</p>

Habitats ou groupes d'habitats éligibles ou à restaurer au titre de la directive " Habitats "	Rareté	Etat de conservation	Facteurs d'incidences		Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
			Pratiques actuelles favorables à la conservation voire la restauration de l'habitat	Principaux facteurs défavorables, voire incompatibles avec la préservation de l'habitat		
HABITAT PRAIRIAL						
6510 : Prairies de fauche de basse altitude Surface dans le site : 7 ha	En régression, présence ponctuelle	Souvent dégradé ou détruit Mauvais état de conservation	Fauche extensive et tardive	Changement d'orientation technico-économique du milieu : remise en culture (labour, utilisation de produits phytosanitaires et fertilisants), pâturage bovin intensif	Maintenir les prairies de fauche sur le site en favorisant des pratiques agricoles extensives	Intégrer un retard de fauche (après le 15 juin), mettre en place un pâturage de regain après la fauche, ne pas fertiliser
				Surfertilisation	Restaurer les prairies de fauche sur le site Natura 2000	Améliorer le ratio prairies / cultures en augmentant la proportion de prairies
				Fauche précoce → modification du cortège, impact sur la faune		Proscrire le retournement des prairies de fauche sur le site
Entretien et restaurer les éléments isolés (haies, bois morts et sénescents sur pied)						
HABITATS ROCHEUX						
8160* : Eboulis médio-européens sur calcaire Surface dans le site : 4,1 ha	Très rare, ponctuel, et fragile, en régression	En dégradation Mauvais état de conservation	Aucune pratique recensée	Stabilisation progressive des éboulis	Maintenir l'instabilité du substrat crayeux des éboulis et les phases pionnières de l'habitat	Mettre en place un ravivage précautionneux puis un pâturage très extensif
				Dynamique de la végétation → Fermeture et dégradation du milieu	Maintenir ouvertes et en lumière les zones d'éboulis existantes	Effectuer un débroussaillage ou un déboisement occasionnel du milieu environnant
					Mettre en œuvre des perturbations restauratrices sur d'anciens éboulis	Favoriser la mise en place d'un ravivage précautionneux

Habitats ou groupes d'habitats éligibles ou à restaurer au titre de la directive " Habitats "	Rareté	Etat de conservation	Facteurs d'incidences		Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
			Pratiques actuelles favorables à la conservation voire la restauration de l'habitat	Principaux facteurs défavorables, voire incompatibles avec la préservation de l'habitat		
8310 : Grottes non-exploitées par le tourisme	Commun	Bon état de conservation	Protection des grottes à chiroptères par le GMN	<p>Activités anthropiques dans les grottes (feux de camp, stockage de matériaux) et aux abords (pollutions, urbanisation) non favorables au maintien des colonies</p> <p>Obturation des cavités</p>	Maintenir la tranquillité des sites en les protégeant et en préservant les abords	Maintenir la tranquillité des sites et poursuivre leur protection par la pose de grilles à chiroptères
					Améliorer les connaissances sur l'habitat des grottes à chauves-souris	Garantir la tranquillité des abords, particulièrement pendant les périodes de reproduction et d'hibernation
						Améliorer les connaissances sur les cavités et sur leur utilisation (hibernation, reproduction)
						Recenser d'autres gîtes à chauves-souris sur le site
HABITAT PRE-FORESTIER						
4030 : Landes sèches européennes Surface dans le site : 0,778 ha	Rare et fragile, présence ponctuelle et parsemée (lisière, chemin)	Mauvais état de conservation	Pratiques à recenser	<p>Déprise et envahissement par les ligneux, enrésinement naturel</p> <p>Destruction par toute autre intervention humaine : fréquentations répétées et destructrices (feux, motocross...)</p>	Maintenir l'habitat sur le site par la mise en place d'un entretien extensif et régulier ou d'une fauche quinquennale	Mettre en place un pâturage extensif, ou une fauche tardive tous les 5 à 7 ans
					Favoriser et entretenir le développement de landes sur le site	Mettre en place un entretien régulier de la strate arbustive et arborée
						Conserver les landes pouvant se développer lors des coupes forestières sur des milieux forestiers du site (exemple : lisières, placettes, clairières, bords de route, allées forestières) tout en tenant compte du Code Forestier

Habitats ou groupes d'habitats éligibles ou à restaurer au titre de la directive " Habitats "	Rareté	Etat de conservation	Facteurs d'incidences		Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
			Pratiques actuelles favorables à la conservation voire la restauration de l'habitat	Principaux facteurs défavorables, voire incompatibles avec la préservation de l'habitat		
HABITATS FORESTIERS						
<p>9130 : Hêtraies-chênaies de l'<i>Asperulo-fagetum</i></p> <p>Surface dans le site : 1136 ha</p> <p>9120 : Hêtraies-chênaies atlantiques à Houx</p> <p>Surface dans le site : 2,5 ha</p>	<p>9130 : Commun</p> <p>9120 : Rare, très localisé sur le site</p>	Etat de conservation à réévaluer	Gestion diversifiée (taillis avec réserve et futaie), gestion irrégulière sur les sols plus acides	<p>Envasement par les résineux entraînant une trop forte acidification du milieu</p> <p>Plantations monospécifiques, plantations résineuses, tassement du sol lors des exploitations forestières, desserte forestière non adaptée, coupes rases (nuisant particulièrement à l'habitat 9180)</p>	<p>Maintenir des modes de gestion dynamiques et diversifiés en favorisant les essences de l'habitat</p> <p>Maintenir l'habitat 9120 en privilégiant une gestion forestière adaptée aux sensibilités de l'habitat (variations acidiphiles et remontées de la nappe)</p>	<p>Favoriser une gestion dynamique des éclaircies</p>
						<p>Privilégier un peuplement clair et mélangé</p>
					<p>Favoriser un traitement en futaie irrégulière ou régulière</p> <p>Favoriser la régénération naturelle lors des renouvellements</p> <p>Favoriser des techniques d'exploitations respectueuses du sol et du peuplement forestier</p>	
<p>9180* : Frênaies de ravin du <i>Tilio-Acerion</i></p> <p>Surface dans le site : 39 ha</p>	<p>Prioritaire, localisé sur le site</p>			<p>Décharges sauvages, pratique de véhicules motorisés, urbanisation, projets d'infrastructure (9180)</p>	<p>Maintenir des éléments de biodiversité (sous-étage forestier, bois dépérissant)</p> <p>Maintenir l'habitat par une gestion douce et conservatoire</p>	<p>Favoriser les essences du cortège et exclure les plantations résineuses sur l'habitat</p> <p>Favoriser un traitement en futaie irrégulière sombre et fraîche en veillant à maintenir le couvert végétal</p> <p>Préserver l'habitat de toute activité incompatible avec la préservation de l'habitat en respectant une zone de maintien du couvert forestier de 10 mètres autour de l'habitat</p>

3.2. Les objectifs de développement durable par espèce de l'annexe II de la Directive

Le tableau suivant présente la proposition d'objectifs de développement durable pour chaque espèce d'intérêt communautaire.

Tableau 29 : Définition des objectifs de développement durable du site Natura 2000 par espèce ou groupes d'espèces d'intérêt communautaire

Espèce à préserver au titre de la directive " Habitats "	Rareté	Etat de conservation	Facteurs d'incidences		Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
			Pratiques actuelles favorables à la conservation de l'espèce	Principaux facteurs défavorables, voire incompatibles avec la préservation de l'espèce		
ENTOMOFAUNE						
Ecaille chinée	Commun	Bon état de conservation	Présence de milieux ouverts	Fermetures des pelouses ouvertes sur les fortes pentes	Maintenir les populations sur le site	Maintenir une mosaïque de milieux ouverts
				Surpâturage		Favoriser des pratiques de fauche extensives et hétérogènes dans le temps et dans l'espace
Lucane cerf-volant			Présence de souches et d'arbres déperissants	Coupe rase Enlèvement des souches et des arbres déperissants		Maintenir des arbres sénescents ou morts dans les boisements au sol, ainsi que des souches hautes
Damier de la Succise	Rare	Inconnu (l'espèce n'est plus observée sur le site depuis 2005)	Présence de milieux ouverts	Abandon et destruction des pelouses sèches	Améliorer les connaissances sur l'espèce	Mener des prospections dédiées à l'espèce sur le site
				Agriculture non adaptée aux enjeux de restauration de l'espèce : fertilisation des pelouses, fauche pendant la période larvaire	Restaurer et maintenir les populations sur le site	Favoriser une agriculture extensive (pâturage, périodes de fauche respectant le cycle de développement de l'espèce)
						Maintenir une mosaïque de pelouses sèches

Espèce à préserver au titre de la directive " Habitats "	Rareté	Etat de conservation	Facteurs d'incidences		Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
			Pratiques actuelles favorables à la conservation de l'espèce	Principaux facteurs défavorables, voire incompatibles avec la préservation de l'espèce		
CHIROPTÈRES						
Grand murin, Grand rhinolophe, Murin à oreilles échanquées, Murin de Bechstein	Espèces peu communes à rares	Moyen à mauvais état de conservation	Protection des cavités à chauves-souris Conservation des arbres morts et arbres à cavités (bois sénescents)	Destruction des milieux favorables aux espèces : mise en culture des prairies, destruction des haies et des arbres Destruction des arbres gîtes et des arbres sénescents et morts Fermeture des clochers d'église dans les villages Dérangement des gîtes pendant les périodes de reproduction et d'hibernation Pollutions diverses : sonore, lumineuse, utilisation de produits chimiques diminuant les ressources en insectes	Maintenir les populations dans un bon état de conservation	Protéger les grottes à chauves-souris
						Favoriser l'élevage extensif et le maintien des prairies
						Maintenir les haies (corridors biologiques pour les déplacements des espèces)
						Maintenir un milieu boisé diversifié et de qualité
						Maintenir des arbres à cavités et des arbres sénescents et morts
						Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les milieux prairiaux et environnants des cavités
					Améliorer les connaissances sur les espèces	Assurer le suivi des sites connus, connaître les terrains de chasse des espèces et les colonies

3.3. Propositions de gestion en faveur des espèces de l'annexe IV de la Directive

Pour les espèces de reptiles présentes sur les coteaux calcaires de la Vallée de l'Eure (**Coronelle lisse, Lézard vert, Lézard des murailles...**), il s'agit de maintenir une mosaïque de pelouses avec quelques faciès d'embuissonnement. Les pelouses sur dalles et les pentes rocheuses calcaires sont aussi à conserver notamment pour le Lézard des murailles qui côtoie souvent ces milieux pierreux et secs. Pour la **Couleuvre à collier**, il convient de maintenir les coteaux pierreux et broussailleux où elle hiverne souvent.

Concernant la préservation de l'**Azurée du Serpolet (*Maculinea arion*)**, espèce patrimoniale de papillon de jour, la principale mesure de gestion consiste à préserver les pelouses sèches des atteintes pouvant leur être portée, à savoir la fermeture des milieux du fait de leur non-entretien, des plantations ou de la mise en culture. Dans les secteurs abandonnés tendant à se refermer, un entretien par pâturage ou débroussaillage peut être entrepris pour conserver une ouverture des milieux indispensable au maintien de la fourmi-hôte jouant un rôle dans la dynamique de *Maculinea arion*.

Il faut toutefois respecter certaines précautions :

- une fauche hivernale, tous les trois à cinq ans est préconisée pour limiter le développement de la végétation ;
- ne jamais faucher ou débroussailler totalement des parcelles qui abritent une population de ce papillon, mais les traiter par partie en rotation pluriannuelle ;
- exporter la matière végétale ou la brûler sur site dans des aires de brûlage contrôlées ;
- quand c'est possible, ces mesures de gestion gagnent à être accompagnées de la mise en pâturage extensif par des ovins.

4. Les objectifs de développement durable transversaux

Indépendamment de la définition des objectifs de développement durable relatifs au maintien et à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, des objectifs transversaux ont été mis en évidence par l'analyse croisée des diagnostics écologiques et socio-économiques.

Ces objectifs transversaux sont nécessaires :

- afin d'assurer une cohérence entre les objectifs du site Natura 2000 et les enjeux locaux,
- à l'amélioration de la connaissance du site ;
- à l'information et l'animation pendant la mise en œuvre du document d'objectifs.

Le tableau 29 présente les objectifs de développement durable transversaux du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure.

Tableau 30 : Définition des objectifs de développement durable transversaux du site Natura 2000

ENJEU / THEMATIQUE	ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	FACTEURS D'INCIDENCES POSITIFS	FACTEURS D'INCIDENCES NEGATIFS	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE
<p align="center">GESTION FORESTIERE</p>	<p>La gestion forestière actuellement pratiquée sur le site Natura 2000 répond pour partie aux objectifs de conservation des habitats Natura 2000 en milieux forestiers.</p> <p>Les documents de gestion durable des forêts et les documents d'aménagement forestier permettent aux propriétaires et gestionnaires d'assurer une gestion durable des forêts. Ils sont compatibles avec le document d'objectifs du site Natura 2000, et permettent notamment la mise en œuvre des objectifs Natura 2000 sur les habitats forestiers.</p> <p>De nombreuses propriétés sont cependant concernées par le périmètre du site Natura 2000 sur des surfaces inférieures à 1 hectare.</p>	<p>La mise en œuvre des documents de gestion durable, et la mise en place d'actions de préservation de la biodiversité d'ores et déjà réalisée par les propriétaires forestiers (mélange d'essences forestières, maintien de sous-étages, etc.), permettent de garantir le maintien des habitats forestiers dans un bon état de conservation.</p>	<p>La non-information des propriétaires forestiers sur la patrimonialité des milieux et espèces forestières que leur propriété abrite, ainsi que l'insertion des milieux ouverts dans les plans simples de gestion sans la mise en place d'une gestion appropriée de ces milieux, sont des facteurs d'incidence non compatibles avec la gestion durable des habitats naturels.</p>	<p>Maintenir les habitats forestiers patrimoniaux en assurant une gestion répondant aux objectifs de développement durable de chaque habitat</p>
				<p>Favoriser la mise en place de documents de gestion durable pour les boisements du site</p>
				<p>Préserver les milieux ouverts (pelouses, clairières, landes) pouvant être présents dans ou en périphérie des boisements</p>
				<p>Informier et sensibiliser les propriétaires sur les intérêts écologiques que peut présenter leur propriété et sur les pratiques sylvicoles à privilégier pour le maintien et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire</p>
<p align="center">AGRICULTURE</p>	<p>Les surfaces agricoles sont concernées par le site Natura 2000 sur des petites surfaces d'habitats de pelouses et de prairies de fauche.</p> <p>De nombreuses exploitations sont concernées par le périmètre du site Natura 2000 sur des surfaces inférieures à 1 hectare.</p> <p>La mise en place de pratiques agricoles extensives, grâce à l'outil des mesures agri-environnementales (MAE), permet de restaurer et d'entretenir ces habitats.</p>	<p>La mise en œuvre des mesures agri-environnementales permet de garantir le maintien des habitats de pelouses et de prairies dans un bon état de conservation.</p>	<p>Le morcellement du site et la régression de l'activité pastorale rendent difficile la gestion des pelouses sèches par l'agriculture. Les prairies de fauche du site sont menacées par la mise en place de pratiques agricoles non favorables à leur conservation (mise en culture, etc.)</p>	<p>Favoriser des systèmes d'exploitation extensifs : mise en place de fauche tardive avec exportation, et d'un pâturage de regain, pas de retournement des prairies de fauche, aucune fertilisation sur les habitats de la Directive concernés par les usages agricoles</p>
				<p>Favoriser la mise en place d'une mutualisation des moyens par la recherche de partenariats nouveaux entre les acteurs du site (collectivités, communes, associations, agriculteurs, centres équestres) pour développer le pâturage extensif sur le site</p>

ENJEU / THEMATIQUE	ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	FACTEURS D'INCIDENCES POSITIFS	FACTEURS D'INCIDENCES NEGATIFS	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Les pieds de coteaux des vallées de l'Eure et de l'Iton sont soumis à une pression urbaine dans certaines communes du site. Les bords de routes abritent une faune et une flore très riche et de fort intérêt écologique, et représentent des corridors écologiques permettant la circulation ou la propagation de la faune et de la flore sauvage.	Les communes et EPCI sont en grande majorité dotées d'un document d'urbanisme (SCOT, PLU) leur permettant d'intégrer les différents schémas et orientations de gestion durable du territoire.	La consommation des espaces peut se faire au détriment des habitats naturels et des espèces.	Préserver les habitats naturels du site de toute urbanisation ou modification de gestion de la parcelle (boisement...)
				Maîtriser l'urbanisation en périphérie du site en favorisant la préservation des milieux naturels dans les documents d'urbanisme
				Mettre en place des corridors écologiques afin d'assurer le déplacement des espèces (trame verte / trame bleue) et encourager la gestion différenciée des bords de route
				Assurer la cohérence entre le document d'objectifs, les documents d'urbanisme et autres documents de référence pour l'aménagement du territoire
ACTIVITES DE LOISIRS	Les habitats du site sont sollicités par les activités pédestres, cyclistes, et par la pratique des véhicules motorisés (quads, motocross).	Les usagers qui sont respectueux des habitats et espèces d'intérêt communautaire.	La pratique des véhicules à moteur sur le site peut nuire au bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.	Assurer la cohérence entre maintien de la biodiversité et activités de loisirs
				Faire respecter la législation en matière de circulation d'engins motorisés dans les espaces naturels
				Informier et communiquer sur les bonnes pratiques à respecter dans les sports de nature
CONNAISSANCE DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	La connaissance des habitats et des espèces présents sur le site est nécessaire à la mise en place de mesures de gestion durable adaptées.	Les enjeux écologiques du site Natura 2000 sont bien connus de certains acteurs comme le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN), autres associations ou experts naturalistes.	Plusieurs habitats et espèces sont mal connus sur le site, notamment en termes de gestion ou d'activités pratiquées sur ces habitats, en particulier les pelouses calcaires karstiques, les zones d'éboulis, les landes sèches à Callune, le Damier de la Succise	Améliorer les connaissances sur les habitats d'intérêt communautaire, en particulier sur les habitats pelousaires relictuels, les éboulis, et les landes.
				Evaluer l'état de conservation de l'ensemble des habitats forestiers
				Mener des prospections dédiées à l'espèce du Damier de la Succise, ainsi qu'au Murin de Bechstein

ENJEU / THEMATIQUE	ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	FACTEURS D'INCIDENCES POSITIFS	FACTEURS D'INCIDENCES NEGATIFS	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE
COMMUNIQUER SUR LES OBJECTIFS DU DOCOB	La communication sur les enjeux du site Natura 2000 est nécessaire à la compréhension des enjeux de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site par les usagers concernés	Les acteurs ayant la connaissance du territoire et de ses enjeux écologiques communiquent d'ores et déjà vers le public (CENHN, associations naturalistes, animation Natura 2000, etc.)	Les propriétaires, agriculteurs et autres usagers n'ont pas tous la connaissance relative aux enjeux du site Natura 2000	Informer les usagers du territoire sur les enjeux relatifs à Natura 2000
				Améliorer les connaissances sur le site et les rendre accessible au public
				Poursuivre la mise en place d'outils pédagogiques de sensibilisation du public
ANIMER ET SUIVRE LE DOCOB	L'animation du DOCOB permet la sensibilisation et la mise en place d'outils de contractualisation auprès des usagers du site, garantissant ainsi la bonne mise en œuvre des objectifs de développement durable.	Les partenariats mis en place dans le cadre de l'animation du site, particulièrement avec le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, permettent de mener à bien l'animation auprès des acteurs du site.	Les propriétaires, agriculteurs et autres usagers n'ont pas tous la connaissance relative aux enjeux du site Natura 2000, et demande un travail d'animation ciblé et durable.	Assurer l'animation et la mise en œuvre du DOCOB auprès des usagers du site
				Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire
				Informer les usagers sur les enjeux relatifs à Natura 2000

5. Les objectifs de développement durable par thématique et indicateurs associés

L'ensemble des objectifs de développement durable par habitat et espèces d'intérêt communautaire, objectifs opérationnels associés aux objectifs de développement durable, et objectifs transversaux définis par les groupes de travail sont regroupés ici par thématique.

Une hiérarchisation des objectifs est proposée. Ainsi on distingue les objectifs hautement prioritaires (HP) de ceux prioritaires (P).

Les indicateurs de résultats ont également été définis et échangés lors des groupes de travail techniques. Ils sont présentés par grande thématique.

5.1. Objectifs relatifs au génie écologique ou assimilé

Les objectifs suivants concernent la gestion des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire *sensu-stricto*. Il s'agit d'objectifs qui aboutiront sur des actions d'entretien ou de restauration de milieux naturels par débroussaillage, pâturage, fauche, etc.

Dans le contexte du développement durable, et pour la mise en œuvre des actions spécifiques déclinées à partir de ces objectifs, il sera opportun de réaliser les travaux nécessaires dans le cadre de dispositifs spécifiques à l'économie sociale et solidaire.

5.1.1. Habitat aquatique

L'habitat H3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaire n'est plus relevé sur le site de la mare Saint-Lubin depuis 2010, en raison de la disparition, depuis 2005, des espèces végétales du cortège de l'habitat.

Aussi, un projet de vidange de la mare, porté par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN), doit aboutir en 2015, ayant pour objectifs l'éradication des espèces exotiques envahissantes ayant provoqué la dégradation du milieu.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Priorité de l'objectif
Assurer le bon état hydrobiologique et hydromorphologique de la mare	HP
Restaurer les végétations aquatiques d'intérêt communautaire	HP

Indicateurs	<i>Réalisation des travaux relatifs au projet de vidange de la mare Saint-Lubin</i>
	<i>Nombre d'études réalisées spécifiquement dans le cadre du suivi de l'hydrobiologie et de l'hydromorphologie de la mare</i>

5.1.2. Habitats d'intérêt communautaire de pelouses

L'enjeu majeur du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure est la préservation des pelouses sèches sur coteaux calcaires (3 habitats d'intérêt communautaire présents), et plus spécifiquement la restauration de l'habitat **H6210* : pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaire (*site à orchidées remarquables)**. En effet plus de 60% des habitats de pelouses sèches

sont considérés comme étant en mauvais état de conservation en 2012, notamment du fait de la déprise agricole entraînant la fermeture de ces milieux par colonisation arbustive naturelle. L'enjeu de restauration de ces habitats naturels est donc fort.

L'habitat H6110 : Pelouses des dalles calcaires est à préserver du fait de son caractère rare et relictuel, et même à restaurer sur la commune de la Vacherie.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Priorité de l'objectif
Améliorer l'état de conservation des pelouses sèches du site	HP
Favoriser des pratiques d'entretien des pelouses extensives et pérennes	HP
Restaurer puis gérer des pelouses sèches sur coteaux calcaires	HP
Maintenir l'ouverture des pelouses pionnières des dalles calcaires en privilégiant les pelouses rases, ouvertes à très ouvertes et en évitant les activités sur les milieux	HP
Maintenir ouvert le milieu environnant des pelouses pionnières des dalles calcaires	P

Indicateurs	<i>Pourcentage de pelouses sèches en bon état de conservation</i>
	<i>Surface de pelouse en gestion contractuelle (contrats N2000, MAEC, Charte Natura 2000)</i>
	<i>Surface de pelouse sèche restaurée</i>

5.1.3. Habitats d'intérêt communautaire prairiaux ou assimilés

L'habitat H6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude a régressé de 5 ha en 7 ans, du fait des fortes pressions anthropiques qui pèsent sur cet habitat. Il conviendra de maintenir les 7 ha existant sur le site et de développer les surfaces de l'habitat notamment en favorisant la mise en place de pratiques agricoles adaptées à sa conservation.

L'habitat H4030 : Landes sèches à Callune occupe 0,778 ha sur le site Natura 2000. Les landes se rencontrent dans le secteur d'Acquigny-Pinterville. L'état de conservation sur le site est mauvais du fait de la colonisation de l'habitat par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) et du boisement de l'habitat. Il est nécessaire de restaurer cet habitat à Acquigny-Pinterville, et de développer la surface de cet habitat sur l'ensemble du site.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Priorité de l'objectif
Maintenir les prairies de fauche sur le site en favorisant des pratiques agricoles extensives	HP
Restaurer les prairies de fauche sur le site Natura 2000	HP
Maintenir les landes sur le site par la mise en place d'un entretien extensif régulier ou d'une fauche quinquennale	HP
Favoriser et entretenir le développement des landes sur le site	P

Indicateurs	<i>Surface en prairie maigre de fauche</i>
	<i>Surface de prairies en contrat agri-environnemental (MAEC)</i>
	<i>Pourcentage des landes en bon état de conservation</i>
	<i>Surface de landes restaurée/créée</i>

5.1.4. Habitat rocheux

L'habitat H8160 : Eboulis médio-européens sur calcaire* est en mauvais état de conservation (plus de 80% de la superficie de l'habitat) du fait de la fixation de la végétation à des stades avancés. Il est nécessaire de rétablir cet habitat dans un bon état de conservation, d'autant plus qu'il est relictuel sur le site Natura 2000, en forte régression et extrêmement rare à l'échelle nationale.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Priorité de l'objectif
Maintenir l'instabilité du substrat crayeux des éboulis et les phases pionnières de l'habitat	HP
Maintenir ouvertes et en lumière les zones d'éboulis existantes	HP
Mettre en œuvre des perturbations restauratrices sur d'anciens éboulis	P

Indicateurs	<i>Pourcentage des éboulis en bon état de conservation</i>
	<i>Surface des éboulis restaurés</i>

5.1.6. Enjeux relatifs aux chauves-souris d'intérêt communautaire et au Lucane Cerf-volant

L'habitat H8310 : Grottes à chauves-souris est considéré comme état en bon état de conservation sur le site, même si des opérations de protection des grottes sont nécessaires afin de garantir la tranquillité des sites d'hivernage et de swarming des chauves-souris. Des travaux de protection des grottes sont notamment prévus sur plusieurs grottes du site.

Les haies sont un milieu de vie propice à de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, notamment les chauves-souris, qui utilisent la haie comme corridor de déplacement et comme territoire de chasse (la haie abrite de nombreux insectes), mais aussi le Lucane cerf-volant qui apprécie les vieilles haies. De même les arbres à cavités, et les arbres sénescents sont des milieux favorables au Lucane cerf-volant et aux chauves-souris. Ils peuvent servir de gîtes pour ces dernières. Le bois mort sert de ressources alimentaires au Lucane Cerf-volant.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Priorité de l'objectif
Maintenir la tranquillité des grottes à chauves-souris en les protégeant et en préservant les abords	HP
Maintenir les populations dans un bon état de conservation	HP
Améliorer les connaissances sur les espèces	P
Améliorer les connaissances sur l'habitat des grottes à chauves-souris	P
Maintenir, entretenir, et restaurer les éléments isolés (haies, bois morts et sénescents sur pied)	P

Indicateurs	<i>Nombre de grottes à chauves-souris protégées</i>
	<i>Nombre de grottes à chauves-souris suivies</i>
	<i>Nombre de colonies de chauves-souris connues</i>
	<i>Nombre d'éléments isolés / surfaciques faisant l'objet d'actions de préservation volontaires</i>
	<i>Nombre d'éléments isolés / surfaciques faisant l'objet d'une gestion contractuelle</i>

5.1.7. Enjeux relatifs aux papillons d'intérêt communautaire

Une étude portant sur l'inventaire du Damier de la Succise sur les habitats naturels en milieux ouverts du site est mise en place de fin avril à fin juillet 2015. Cette étude vise à établir si l'espèce est toujours présente sur le site. Elle fera également l'objet du recensement d'autres espèces de Lépidoptères diurnes (à titre indicatif), et de l'évaluation de l'état de conservation des pelouses et prairies d'intérêt communautaire prospectées.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Priorité de l'objectif
Améliorer les connaissances du Damier de la Succise sur le site	HP
Restaurer et maintenir les populations de Damier de la Succise sur le site	HP
Maintenir les populations d'Ecaïlle chinée sur le site	P

Indicateurs	<i>Nombre d'observations de l'Ecaïlle chinée sur le site</i>
	<i>Nombre d'observations du Damier de la Succise sur le site</i>
	<i>Pourcentage d'habitat d'espèce du Damier de la Succise en bon état de conservation</i>
	<i>Pourcentage d'habitat d'espèce du Damier de la Succise restauré</i>

5.2. Objectifs relatifs aux milieux forestiers et à la sylviculture

L'habitat H9130 : Hêtraie-chênaie à Lauréole apparaît comme étant en bon état de conservation sur le site au regard de la gestion sylvicole pratiquée. **L'habitat H9180 : Frênaies de ravins atlantiques à Scolopendre*** est un habitat rare nécessitant une gestion douce et conservatoire, et dont le maintien en bon état de conservation est hautement prioritaire sur le site.

Les documents de gestion durables planifient l'entretien et l'exploitation des parcelles forestières. Il s'agit de les rendre compatible avec la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Les boisements accueillent des milieux intra-forestiers (zones ouvertes) tels que des mares, des pelouses sèches ou des landes qu'il convient de maintenir et de gérer puisqu'ils accueillent des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (landes sèches).

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Priorité de l'objectif
Maintenir l'habitat des Frênaies atlantiques de ravins à Scolopendre par une gestion douce et conservatoire	HP
Favoriser la mise en place de documents de gestion durable pour les boisements du site	HP
Maintenir des modes de gestion dynamiques et diversifiés de l'habitat de la Hêtraie-chênaie à Lauréole	P
Maintenir l'habitat des Hêtraies-chênaies atlantiques à Houx en privilégiant une gestion forestière adaptés aux sensibilités de l'habitat	P
Informier et sensibiliser les propriétaires sur les intérêts écologiques que peut présenter leur propriété et sur les pratiques sylvicoles à privilégier pour le maintien et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	P

Préserver les milieux ouverts (pelouses, clairières, landes) pouvant être présents dans ou en périphérie des boisements	P
Maintenir les éléments de biodiversité (sous-étage forestier, bois déperissant)	P

Indicateurs	<i>Pourcentage des habitats forestiers en bon état de conservation</i>
	<i>Nombre de documents de gestion durable rendus compatibles avec les objectifs du DOCOB (= agréés L.122-7 et L122-8 du Code Forestier)</i>
	<i>Surface des documents de gestion durable comprise dans le site</i>
	<i>Pourcentage des landes en bon état de conservation</i>
	<i>Surface de landes restaurée/créée</i>
	<i>Pourcentage d'habitat d'intérêt communautaire en milieu ouvert intégré à la propriété forestière</i>

5.3. Objectifs relatifs à l'agriculture

Malgré la faible superficie en surface agricole du territoire (9,5%), cette activité a un rôle majeur à jouer dans l'entretien et la restauration des milieux ouverts des coteaux calcaires, en particulier les pelouses sèches semi-naturelles et les prairies maigres de fauche de basse altitude.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Priorité de l'objectif
Favoriser des systèmes d'exploitation extensifs : mise en place de fauche tardive avec exportation, d'un pâturage de regain, pas de retournement des prairies de fauche, aucune fertilisation sur les habitats de la Directive concernés par les usages agricoles	HP
Favoriser la mise en place d'une mutualisation des moyens par la recherche de partenariats nouveaux entre les acteurs du site (collectivités, communes, associations, agriculteurs, centres équestres) pour développer le pâturage extensif sur le site	HP

Indicateurs	<i>Surface d'habitats d'intérêt communautaire en SAU en contrat agri-environnemental (MAE)</i>
	<i>Evolution du ratio prairies / cultures</i>
	<i>Nombre de partenariats entre acteurs pour favoriser le développement de l'élevage</i>

5.4. Objectifs relatifs à l'aménagement du territoire

Des actions spécifiques sont à proposer dans le cadre des programmes d'aménagement du territoire afin de garantir le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

De plus, au regard de l'importance de la circulation sauvage d'engins motorisés sur le territoire, il convient d'affirmer cette interdiction (déjà dictée législativement), de faire respecter cette législation et de favoriser la mise en place d'arrêtés municipaux interdisant ces pratiques.

Enfin, les bords de route du fait de leur gestion (fauche sans apports de fertilisation) peuvent présenter les caractères d'un habitat d'intérêt communautaire (pelouses, prairies ou landes) ou accueillir des espèces patrimoniales. Aussi il semble important d'avoir une gestion adaptée de ces derniers tout en garantissant la sécurité routière.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Priorité de l'objectif
Préserver les habitats naturels du site de toute urbanisation ou modification de gestion de la parcelle	HP
Maîtriser l'urbanisation en périphérie du site en favorisant la préservation des milieux naturels dans les documents d'urbanisme	HP
Assurer la cohérence entre le document d'objectifs, les documents d'urbanisme et autres documents de référence pour l'aménagement du territoire	HP
Mettre en place des corridors écologiques afin d'assurer le déplacement des espèces (trame verte / trame bleue) et encourager la gestion différenciée des bords de route	P

Indicateurs	<i>Nombre de documents d'urbanisme conformes au DOCOB</i>
	<i>Nombre de documents d'urbanisme prenant en compte le SRCE</i>
	<i>Pourcentage du linéaire de bord de route géré de façon différenciée</i>

5.5. Objectifs relatifs aux activités de loisirs

En contexte de déprise agricole, certains habitats naturels, en particulier les pelouses, peuvent être considérés comme des terrains vagues et faire l'objet de décharge sauvage ou autre utilisation.

Aussi, il est nécessaire de communiquer auprès du grand public, des scolaires ou de publics spécialisés sur ces milieux naturels (pour les reconnaître).

Ainsi au regard des enjeux de la Vallée de l'Eure, un thème est prioritaire : la communication sur la préservation des habitats naturels, spécifiquement les pelouses calcaires et les Frênaies de ravin à Scolopendre, dans le cadre des activités sportives liées à la pratique de sports motorisés.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Priorité de l'objectif
Assurer la cohérence entre maintien de la biodiversité et activités de loisirs	HP
Faire respecter la législation en matière de circulation d'engins motorisés dans les espaces naturels	HP
Informier et communiquer sur les bonnes pratiques à respecter dans les sports de nature	P

Indicateurs	<i>Nombre d'assistance techniques aux dossiers d'évaluation des incidences</i>
	<i>Nombre et type de supports de communication édités spécifiques à la pratique des activités de loisirs en site Natura 2000</i>

5.6. Objectifs relatifs à la sensibilisation, à l'animation et au suivi du DOCOB

Sensibiliser et informer est primordial afin d'assurer le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Des informations spécifiques à des publics cibles pourront être réalisées :

- l'information des exploitants agricoles pour la mise en place raisonnée de traitements phytosanitaires et vétérinaires,
- l'information des chasseurs sur les enjeux du site, notamment afin de les associer à la mise en place de suivi des espèces de gibiers.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Priorité de l'objectif
Informers les usagers du territoire sur les enjeux relatifs à Natura 2000	HP
Assurer l'animation et la mise en œuvre du DOCOB auprès des usagers du site	HP
Améliorer les connaissances sur le site et les rendre accessible au public	P
Poursuivre la mise en place d'outils pédagogiques de sensibilisation du public	P

Indicateurs	<i>Nombre d'agriculteurs rencontrés en vue de contractualiser une MAE</i>
	<i>Nombre de propriétaires privés rencontrés en vue d'une sensibilisation ou de la préparation d'un contrat / Charte N2000 / MAE</i>
	<i>Pourcentage nombre de contrats prévus / nombre de contrats réalisés</i>
	<i>Nombre de propriétaires / gestionnaires rencontrés ou contactés en vue de les sensibiliser aux enjeux du site Natura 2000</i>
	<i>Nombre de réunions de sensibilisation aux enjeux du site Natura 2000 effectuées</i>
	<i>Nombre et type de supports de communication édités sur les enjeux du site Natura 2000</i>

5.7. Objectifs relatifs au suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Le suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire est primordial pour évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs.

L'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure n'a pas été évalué depuis l'élaboration du premier document d'objectifs du site en 2002. Il conviendrait d'évaluer leur état de conservation et leur potentialité, notamment afin d'identifier les écosystèmes forestiers en bon, voire très bon état de conservation.

Suite à la restauration de l'état écologique de la mare Saint-Lubin, il sera nécessaire de suivre l'évolution des espèces animales et végétales s'implantant naturellement dans le milieu.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Priorité de l'objectif
Améliorer les connaissances sur les habitats d'intérêt communautaire, en particulier sur les habitats pelousaires relictuels, les éboulis, et les landes	HP
Mener des prospections dédiées à l'espèce du Damier de la Succise, ainsi qu'au Murin de Bechstein	HP
Evaluer l'état de conservation de l'ensemble des habitats forestiers	P
Suivre l'évolution des espèces animales et végétales sur le site et sur la mare Saint-Lubin	P
Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire	P

Indicateurs	<i>Nombre d'études réalisées spécifiquement dans le cadre du suivi des espèces/habitats d'intérêt communautaire</i>
	<i>Nombre d'études réalisées dans le cadre du suivi des contrats Natura 2000 / MAEC</i>
	<i>Nombre d'études réalisées dans le cadre du suivi des ENS du site</i>
	<i>Nombre d'études réalisées spécifiquement dans le cadre du suivi des espèces</i>

BIBLIOGRAPHIE

- Agence Folléa-Gautier, 2011. Atlas des Paysages de la haute-Normandie. Région Haute-Normandie, DREAL Haute-Normandie.
- A.I.D. Observatoire, 2012. Schéma départemental d'aménagement commercial – Département de l'Eure. Diaporama, 98p.
- BOURNERIAS M, ARNAL G et BLOCK Ch, 2001. Guide des groupements végétaux de la région parisienne, Ed Belin. 640p.
- Cahiers d'Habitats Natura 2000, 2001 – Connaissances et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome 1 Habitats forestiers, Volume 1, La documentation française, 339p.
- Cahiers d'Habitats Natura 2000, 2001 – Connaissances et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome 1 Habitats forestiers, Volume 2, La documentation française, 423p.
- Cahiers d'Habitats Natura 2000, 2005 – Connaissances et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome 4 Habitats agropastoraux, Volume 1, La documentation française, 445p.
- Cahiers d'Habitats Natura 2000, 2005 – Connaissances et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome 4 Habitats agropastoraux, Volume 2, La documentation française, 487p.
- COLLECTIF, 2008. Document d'objectifs Natura 2000 – guide pour une rédaction synthétique – cahier technique n°81. ATEN, 55p.
- COLLECTIF, 2011. Guide méthodologique d'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000. ATEN, 121p.
- Comission locale de l'eau du SAGE ITON, 2005. *Etat des lieux*, 147p.
- Comité départemental du tourisme de l'Eure, 2010. *L'Eure des voies vertes*. 10p.
- CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE, 2006. *Plan de gestion 2008-2012 des Coteaux d'Ezy*. Espace Naturel Sensible du Département de l'Eure. 75p.
- CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE, 2010. *Plan de gestion 2011-2015 des Coteaux d'Evreux*. Espace Naturel Sensible du Département de l'Eure. 114p.
- CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE, 2010. *Plan de gestion 2011-2015 des Côtes pelées*. Espace Naturel Sensible du Département de l'Eure. 61p.
- CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE, 2010. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2300152 "Vallée de l'Epte". Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure. 4 tomes.
- CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE, 2011. *Plan de gestion 2012-2016 du Château et des coteaux d'Ivry-la-Bataille*. Espace Naturel Sensible du Département de l'Eure. 92p.
- CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE, 2013. *Plan de gestion 2013-2017 des Huches - La Croix-Saint-Leufroy*. Espace Naturel Sensible du Département de l'Eure. 108p.
- CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE, 2013. Amélioration des connaissances naturalistes pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans la gestion

- des forêts du Grand Evreux Agglomération – Etat des connaissances sur la biodiversité des forêts du GEA. 112p.
- CRPF DE NORMANDIE. Guide des Docobs – Site natura 2000 de la Vallée de l'Eure, 30p.
- CRPF DE NORMANDIE, 2008. Habitats et espèces protégées – guide reconnaissance et de gestion. Fiches habitats et espèces.
- DEBREYNE A. ET AL. (2005) - Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2300128 "Vallée de l'Eure". CRPF de Normandie, Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie, 4 tomes.
- DEPARTEMENT DE L'EURE, 2007. Cinquième Schéma départemental du tourisme de l'Eure.
- DDTM de l'Eure, 2008. Document de gestion des Espaces Agricoles et Forestiers de l'Eure (DGEAF), 30p.
- DRAAF de Haute Normandie, 2012. Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier de Haute-Normandie. *Rapport et annexes*, 96p.
- DREAL Haute Normandie, 2007. Réalisation d'un document d'objectifs - cahier des charges, 13p.
- DREAL Haute Normandie, Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie, 2003. Cahier des charges pour l'inventaire et la cartographie des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans la région Haute Normandie, 20p.
- DRIRE Haute Normandie, DREAL Haute Normandie, 2006. Premier bilan du schéma départemental des carrières de l'Eure, 48p.
- FDC27, 2012. Schéma départemental de gestion cynégétique 2012-2018 de l'Eure. Fédération départementale des chasseurs de l'Eure, 56p.
- GAUDET S., 2011. Inventaire des Lépidoptères Rhopalocères des coteaux de Ménilles. *L'entomologiste Haut-Normand n°1*, 4p.
- GRUPE MAMMALOGIQUE NORMAND, 2004. Les mammifères sauvages de Normandie : statut et répartition, 306 pages.
- Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN), 2011. Inventaire forestier : Fiches descriptives des sylvo-écorégions (SER) – Fiche B32 : Sylvo-écorégion des Plateaux de l'Eure.
- JOLY M., 2003. Un îlot xéothermique en vallée de l'Eure – Symbiose, n°8 : 13-18.
- MINISTERE DE L'ECOLOGIE /IFEN /Service du Patrimoine Naturel – MNHN, 2011. Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.
- MORIN E. ET AL. (2009) - Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2300150 "Risle, Guiel, Charentonne". Conseil Général de l'Eure, Evreux, 3 tomes.
- MORIN E. ET AL. (2012) - Document d'objectifs des sites Natura 2000 de la Vallée de Seine amont. Conseil Général de l'Eure, Evreux, 4 tomes.
- Nicolas Moulin Entomologiste (2015) – Rapport bilan de l'inventaire du Damier de la Succise (*Euhydryas aurinia*) sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure.
- REGION Haute-Normandie, 2012. - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT), 85p.